

Organisation faîtière pour l'examen professionnel
d'experts fiduciaires

Problèmes 2008

Examen professionnel d'experts fiduciaires

Sommaire

- Branche 610	Etude de Cas	Pages	3 - 57
- Branche 611	Fonction de la fiduciaire, Problème 1	Pages	58 - 65
	Feuilles de solutions	Pages	66 - 77
- Branche 611	Fonction de la fiduciaire, Problème 2	Pages	78 - 86
	Feuilles de solutions	Pages	87 - 101
- Branche 612	Comptabilité et révision, Problème 3	Pages	102 - 106
	Feuilles de solutions	Pages	107 - 113
- Branche 612	Comptabilité et révision, Problème 4	Pages	114 - 115
	Feuilles de solutions	Pages	116 - 120
- Branche 613	Fiscalité, droit, assurances sociales, Problème 5	Pages	121 - 129
	Feuilles de solutions	Pages	130 - 142
- Branche 613	Fiscalité, droit, assurances sociales, Problème 6	Pages	143 - 154
	Feuilles de solutions	Pages	155 - 174
- Branche 613	Fiscalité, droit, assurances sociales, Problème 7	Pages	175 - 181
	Feuilles de solutions	Pages	182 - 189
- Branche 614	Conseil d'entreprise, économie politique, organisation et gestion de l'entreprise, informatique, Problème 8	Pages	190 - 202
	Feuilles de solutions	Pages	203 - 222
- Branche 614	Conseil d'entreprise, économie politique, organisation et gestion de l'entreprise, informatique, Problème 9	Pages	223 - 227
	Feuilles de solutions	Pages	228 - 236
- Branche 614	Conseil d'entreprise, économie politique, organisation et gestion de l'entreprise, informatique, Problème 10 et feuilles de solutions	Pages	237 - 245

Branche 610

Etude de Cas

durée examen:	480 minutes
max. points:	240 points

Remarques générales concernant l'étude de cas

- Vous avez **8 heures** de temps pour la solution de cette étude de cas
- Le maximum de points s'élève à **240 points** (1 point = 2 minutes)
- Le cas pratique couvre au total **9 pages plus les annexes 1 à 9**. Contrôlez s'il vous plaît immédiatement si vous avez reçu tous les documents.
- Ecrivez votre **nom** et votre **numéro de candidat** sur chaque feuille que vous voulez remettre. A la fin de l'examen, votre solution avec les données doit être remise au surveillant.
- Sont admis **uniquement les moyens auxiliaires mis à disposition par l'organisation de l'examen**. Vous ne pouvez utiliser d'autres moyens auxiliaires.
- Les experts vous sont reconnaissants si vous écrivez lisiblement. Ce qui illisible ne sera pas pris en considération.

Etude de cas Georg König

Cette étude de cas concerne Monsieur Georg König et l'activité commerciale de ses entreprises, actives dans l'industrie du bois. Vous êtes de longue date la fiduciaire de Georg König et vous avez toute sa confiance. Vous l'avez déjà aidé dans la résolution de nombreux problèmes.

La première partie de l'étude de cas concerne des questions liées à la succession de Georg König. La deuxième partie concerne les conséquences d'une réorganisation des entreprises de Georg König. La troisième partie a principalement pour objet une évaluation d'entreprise en vue de l'indemnisation d'un actionnaire minoritaire.

Les trois parties de l'étude de cas sont indépendantes l'une de l'autre. Cela facilite le travail des candidats et aussi celui des correcteurs. Le traitement de la deuxième partie du cas est, par exemple, aussi possible pour les candidats qui n'ont pas résolu ou que partiellement la première partie.

Sauf indication contraire expresse, toutes les questions doivent être traitées conformément aux dispositions légales et à la jurisprudence en vigueur aujourd'hui.

Nous vous conseillons de documenter clairement tous vos calculs et réflexions. De cette manière il sera plus simple pour les correcteurs de comprendre vos indications chiffrées et votre raisonnement.

Attention: les données du cas pratique sont consciemment brèves. Si certains éléments de fait devaient manquer pour vos réponses, vous devez émettre des hypothèses, en vous référant aux données actuelles du marché ou à vos expériences respectivement à votre propre perception. Toutes les hypothèses émises par vous doivent être documentées clairement et substantiellement justifiées.

Nous vous souhaitons bonne chance !

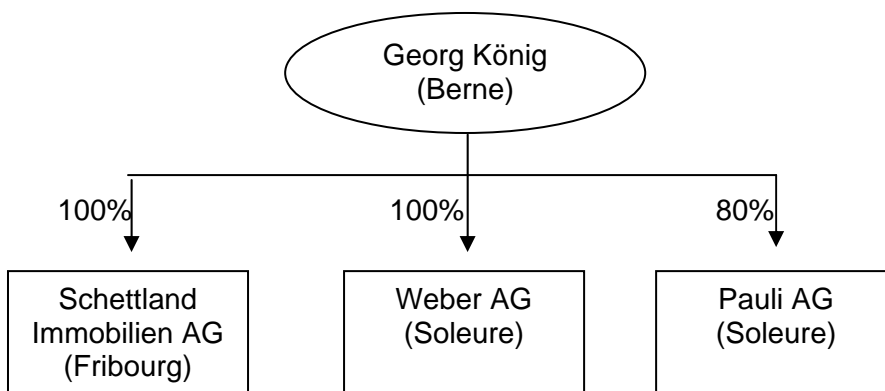
PARTIE 1: SUCCESSION - PARTAGE SUCCESSORAL

M. Georg König (67 ans) est marié avec Flavia, son épouse âgée de 60 ans. Ils sont mariés depuis 35 ans. Le couple a deux enfants, Lukas (30 ans) et Suzanne (28 ans).

On se trouve dans cette partie de l'étude de cas, en janvier 2005. En janvier 2005, M. Georg König vous a consulté, vous expliquant qu'il souhaitait savoir ce qui se passerait sur le plan légal et fiscal s'il décédait subitement (il avait alors des problèmes de santé, mais il s'est bien rétabli par la suite). Il vous a donné les indications ci-dessous.

Le patrimoine de M. et Mme Georg et Flavia König se composait, au 1^{er} janvier 2005, des biens suivants:

- a) 100 % des les actions des sociétés Schettland Immobilien AG (Fribourg) et de Weber AG (Soleure) et 80 % des actions de Pauli AG (Soleure). Georg König a commencé son activité commerciale il y a 25 ans, puis l'a développée et a constitué les sociétés anonymes ci-dessous.



- b) la raison individuelle "Georg König, architecture industrielle", inscrite au RC de Berne. Georg König est chef de cette raison individuelle, créée également il y a 25 ans
 c) la maison familiale de Georg König, héritée de ses parents
 d) des placements en banque, produit de l'activité de Georg König
 e) un portefeuille titres de Mme Flavia König (économies réalisées sur son salaire)

La valeur attribuée aux actifs (en CHF) selon une évaluation sommaire faite en janvier 2005 par Georg König était alors la suivante (= donnée du cas):

	<u>CHF</u>
a) les actions des 3 sociétés anonymes	13'500'000
b) la raison individuelle (voir bilan ci-dessous)	600'000
c) la maison (valeur actuelle 700'000; hypothèque: 300'000)	400'000
d) les placements en banque	1'300'000
e) le portefeuille titres de Mme Flavia König	200'000

M. et Mme Georg et Flavia König n'ont pas conclu de contrat de mariage et n'ont encore pris à ce moment là (1^{er} janvier 2005) aucune disposition pour cause de mort.

Question 1: Succession – calcul des parts successorales (20 points)

M. Georg König vous a demandé de calculer, en lui donnant les explications et justifications nécessaires à une bonne compréhension, ainsi que la référence aux dispositions légales, quelles seraient les parts de son épouse Flavia et de ses deux enfants Lukas et Suzanne à son patrimoine s'il décédait subitement, en l'absence d'un contrat de mariage et de disposition pour cause de mort. Il vous précise qu'il a financé à raison de CHF 40'000 le séjour de sa fille Suzanne aux USA en 2003 pour y obtenir un MBA mais il ne sait pas si l'on doit légalement en tenir compte dans le calcul des parts.

Question 2: Succession – le père aimerait favoriser le fils (18 points)

Toujours en janvier 2005, M. Georg König vous a indiqué, à titre confidentiel, qu'il souhaiterait que son fils Lukas, qui a un brevet d'ingénieur, puisse reprendre la propriété et l'exploitation des 3 sociétés anonymes.

Il veut donc que vous lui indiquiez en premier lieu, avec les explications et justifications correspondantes, ainsi que la référence aux dispositions légales, quelle part de sa succession il pourrait attribuer à son fils Lukas pour le favoriser au maximum, dans le respect de la loi.

M. Georg König aimerait en second lieu que vous lui énumériez, avec une brève explication et en vous référant aux dispositions légales correspondantes, 6 mesures juridiques simples qu'un époux peut prendre, par contrat de mariage ou par disposition pour cause de mort, pour favoriser un de ses descendants et lui permettre la reprise de l'entreprise familiale dans les meilleures conditions, en lui attribuant la plus grande part possible de sa succession. A ce propos, il veut que vous lui indiquiez aussi quelles sont les différences essentielles entre un testament et un pacte successoral.

Question 3: Conséquences fiscales de la succession (13 points)

M. Georg König est aussi intéressé par les aspects fiscaux de sa succession. En admettant qu'il soit décédé subitement en 2005, sans avoir pris de mesure, quel(s) canton(s) est (sont) compétent(s) territorialement pour prélever des droits de succession sur le transfert des divers biens (actions, raison individuelle, maison, avoirs en banque) de Georg König à ses héritiers. En l'espèce, le transfert des biens aux héritiers au décès de leur père entraîne-t-il le paiement d'impôts (droits de succession, autres impôts ?). Fondez votre réponse sur la LHID et la législation du canton de Berne concernant l'impôt sur les successions et donations et sur les mutations et constitution de gages (annexes 1 et 2).

Question 4: Reprise de la raison individuelle (7 points)

Georg König sait que sa fille Suzanne est intéressée par la reprise de la raison individuelle. Il vous demande quelles seraient les conséquences fiscales en matière d'impôt sur le revenu si les 3 héritiers procédaient à un partage partiel, peu après son décès, en attribuant la raison individuelle à Suzanne, qui continuerait seule l'exploitation. La valeur de la raison individuelle serait imputée sur la part successorale de Suzanne. Selon M. König, la valeur réelle de la raison individuelle est de CHF 600'000 (donnée de fait). Fondez votre réponse uniquement sur l'impôt fédéral direct.

Le bilan de la raison individuelle est le suivant:

Bilan de la raison individuelle (en CHF)

Liquidités et Débiteurs	100'000	Créanciers	80'000
Stock	70'000	Banque	100'000
Mobilier	150'000		
Informatique	100'000	Fonds propres	240'000
Total	420'000		420'000

Réserves latentes et goodwill 360'000 CHF

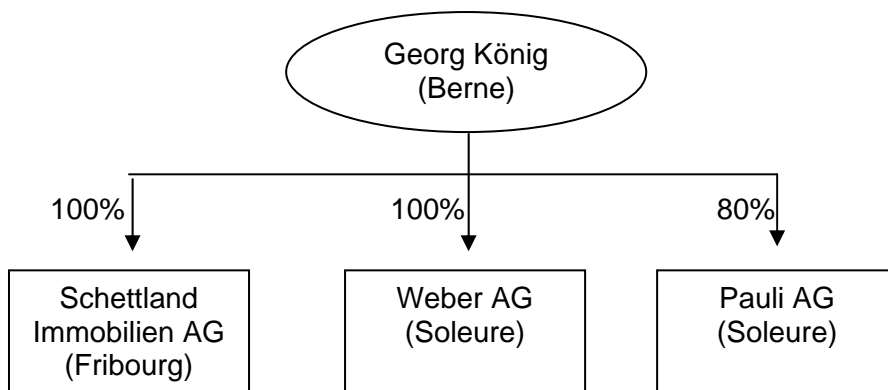
PARTIE 2: REORGANISATION ET CONSTITUTION D'UNE HOLDING

En janvier 2005, M. Georg König vous a consulté, vous expliquant qu'il souhaitait savoir ce qui se passerait sur le plan légal et fiscal s'il décédait subitement (il avait alors des problèmes de santé, mais il s'est bien rétabli par la suite).

En 2006, vous avez eu de nombreux entretiens avec M. Georg König concernant la structure de son groupe de sociétés, les difficultés financières liées principalement au surendettement de la société immobilière située dans le canton de Fribourg et son intention de transmettre à bref délai son entreprise et le reste de son patrimoine à ses enfants, en principe à son fils Lukas. Les discussions ont porté notamment sur le projet de création d'une société holding à laquelle M. Georg König céderait les actions de ses 3 sociétés.

M. Georg König détenait en effet à ce moment (2006) les actions de 3 sociétés dans sa fortune privée. Il s'agissait des sociétés et participations suivantes:

1. Weber AG (Soleure), 100 % des actions
2. Pauli AG (Soleure), 80 % des actions
3. Schettland Immobilien AG (Fribourg), 100 % des actions



M. Georg König vous a demandé votre avis vers la fin 2006 sur la structure holding à constituer, le projet devant se réaliser, en principe, seulement en 2007, et de le renseigner en particulier sur les conséquences fiscales.

Question 1: Apport des participations - variante 1 (10 points)

M. Georg König envisage de faire apport de ces 3 participations en 2007 à une société anonyme de capital CHF 100'000, libéré en espèces, dont il détiendrait en principe 100 % des actions. La participation Pauli AG (Soleure) serait apportée à la valeur comptable des fonds propres, soit CHF 2'271'746 (au 31.12.2006) et M. König recevra une créance de ce montant en échange des actions. Les autres participations seront apportées pour 1 franc symbolique.

Expliquez à M. König en justifiant votre réponse et par référence aux dispositions légales, si la cession de Pauli AG (Soleure) à la holding au prix de CHF 2'271'746 aurait des conséquences fiscales et si oui lesquelles (répondez uniquement pour les impôts perçus par la Confédération).

Question 2: Apport des participations - variante 2 (8 points)

Dans une variante à la donnée de fait ci-dessus, M. Georg König envisage de faire apport des participations à une société anonyme en constitution, l'apport des 3 participations servant à libérer le capital actions de CHF 2'271'748. Expliquez à M. König en justifiant votre réponse quelles seraient les conséquences fiscales de cet apport (répondez uniquement pour les impôts perçus par la Confédération) ?

Question 3: Groupe d'intérêts – stakeholder (27 points)

En relation avec la restructuration et en particulier création d'une structure holding, Georg König se demande quelles seront les possibles réactions des divers groupes d'intérêts concernés (stakeholder). Il vous demande:

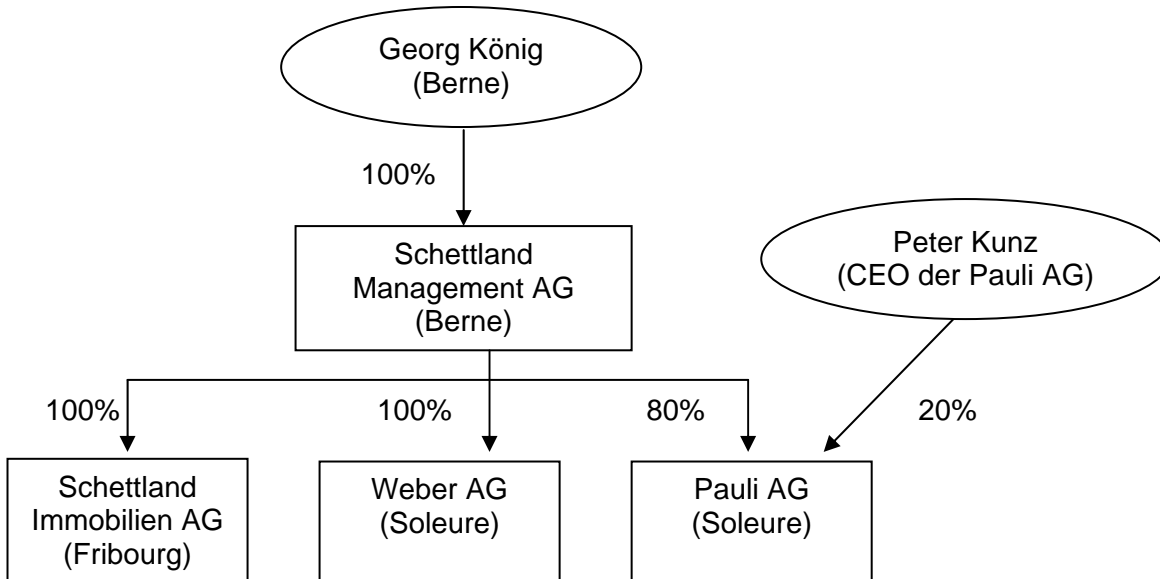
- a) d'établir une liste de six groupes d'intérêt concernés
- b) d'indiquez pour chacun de ces groupes deux intérêts ou attentes caractéristiques. Chaque intérêt ou attente doit être brièvement motivée
- c) de pronostiquer pour chacun des groupes, avec des motifs à l'appui, quelle sera leur réaction à l'égard de la restructuration / nouvelle structure holding

Question 4: Changements dans le domaine de la révision (31 points)

Nous sommes au printemps 2007. Georg König a appris récemment que le domaine de la révision va connaître quelques changements importants. Etablissez un rapport écrit détaillé et complet dans lequel vous présentez et expliquez ces changements et / ou nouveautés.

PARTIE 3: EVALUATION D'ENTREPRISE

Indépendamment des résultats ou conclusions auxquels vous êtes arrivé dans les parties 1 et 2 de l'étude de cas, Georg König a décidé de créer la structure de groupe ci-dessous. Les pourcentages indiqués sont des rapports de propriété.



Les comptes annuels 2007 des sociétés se trouvent aux annexes 3 à 6:

- Schettland Management AG – Comptes annuels 2007 Annexe 3
- Schettland Immobilien AG – Comptes annuels 2007 Annexe 4
- Weber AG – Comptes annuels 2007 Annexe 5
- Pauli AG – Comptes annuels 2007 Annexe 6

Peter Kunz, jusqu'à présent actionnaire minoritaire de Pauli AG, a l'opportunité d'obtenir un poste de travail intéressant à Rio de Janeiro et de s'établir au Brésil. C'est pourquoi, Peter Kunz souhaite vendre son paquet de 20 % d'actions de Pauli AG. Il a demandé à Georg König s'il était intéressé à lui acheter ces actions. Georg König est en principe intéressé à les acquérir, mais il ne sait à vrai dire pas quel prix il devrait payer pour cela. Georg König vous demande de le renseigner sur les questions suivantes en relation avec l'acquisition de ce paquet d'actions de Pauli AG:

Question 1: Méthode de la valeur de substance (5 points)

Une évaluation d'entreprise à la valeur de substance a-t-elle ou non du sens pour Georg König dans la présente situation? Justifiez votre réponse en quelques mots. Aucun calcul n'est exigé pour cette réponse.

Question 2: Méthodes des multiplicateurs (10 points)

Votre nouvel assistant, qui vient d'achever ses études universitaires, propose d'employer la méthode des multiplicateurs pour l'évaluation de Pauli AG (avec des "market multiples" ou des "transaction multiples"). Expliquez à votre stagiaire, qui étudie en 2ème année à l'université, le mode de fonctionnement de la méthode des multiplicateurs. Prenez ensuite position sur la proposition et justifiez votre approbation ou votre rejet de cette méthode.

Question 3: Méthode de la valeur de rendement - Calcul (22 points)

Après de longues discussions avec Georg König, ce dernier vous demande de procéder à l'évaluation de l'entreprise à la valeur de rendement. L'objection qu'il n'existe pas de plan financier et que le bénéfice futur durable n'est pas connu laisse Georg König indifférent. Il vous répond que vous devez vous-même calculer le bénéfice futur durable sur la base du résultat 2007. Déterminez également vous-même le taux de capitalisation. Le taux de capitalisation choisi devra être justifié. Calculez sur la base de ces indications le montant que Georg König devrait proposer à Peter Kunz pour le paquet d'actions.

Question 4: Méthode de la valeur de rendement – Critique (5 points)

Peter Kunz a fait savoir entre-temps qu'il était d'accord avec l'application de la méthode de la valeur de rendement. Georg König aimerait que vous lui indiquiez comment Peter Kunz va juger le calcul que vous avez effectué à la question 3. Vous devez donc vous mettre dans la peau de Peter Kunz et donner un jugement sur ce calcul. Motivez votre réponse en quelques mots.

Question 5: Analyse fiscale (33 points)

Lors de l'évaluation de Pauli AG, vous avez également jeté un coup d'œil dans les comptes 2007 de Schettland Immobilien AG (au bilan de Pauli AG, il y a une créance de CHF 952'862 contre Schettland Immobilien AG). Il en ressort les deux points suivants:

- a) vous craignez que le prêt susmentionné soit qualifié fiscalement de problématique
- b) vous craignez que la société Schettland Immobilien AG soit même considérée fiscalement comme étant sous capitalisée au 31.12.2007

Analysez ces deux craintes, avec l'aide de la circulaire de l'AFC No 6 (voir annexe 7) et de la notice 2007 sur les intérêts 2007 (voir annexe 8). Vous trouvez d'autres informations dans l'annexe 9.

Indiquez les conséquences fiscales pour Schettland Immobilien AG et Pauli AG. Justifiez vos réponses en citant les dispositions légales. Aucun calcul n'est exigé.

Question 6: Effets des conséquences fiscales sur la valeur de rendement (5 points)

Décrivez les effets de vos constatations de la question 5 sur le calcul de la valeur de rendement (voir question 3). Aucun calcul n'est exigé.

Question 7: TVA (16 points)

En 2006, M. Georg König a créé la société Schettland Management AG. Dans le but de diminuer les primes d'assurances accident, tous les contrats de travail des employés des autres sociétés du groupe de Georg König ont été transférés à Schettland Management AG. Le 31 décembre 2006, Schettland Management AG a refacturé les coûts 2006 des employés aux autres sociétés du groupe. La direction de Schettland Management AG ne s'est pas préoccupée de la TVA jusqu'à ce que vos collègues réviseurs se préoccupent de cette question lors de la révision des comptes en février 2007.

Analysez la situation de Schettland Management AG sous l'angle de la TVA, en vous référant aux dispositions légales, et conseillez la direction de Schettland Management AG sur les obligations en matière d'assujettissement et de décompte TVA, en fournissant les explications nécessaires à la direction.

Lors de la révision de la société Pauli AG, vos collègues réviseurs ont constaté que la société Pauli AG a depuis 2004, un contrat de leasing portant sur des machines. Pauli AG paye les mensualités de leasing, au moyen d'un ordre permanent, sur un compte bancaire de l'UBS. Comme pièce justificative pour la récupération d'impôt préalable, Pauli AG dispose uniquement du contrat de leasing. Indiquez à la direction s'il existe de ce fait un risque TVA en cas de contrôle TVA effectué en 2008 par l'Administration fédérale des contributions. Justifiez votre réponse, en vous référant également aux dispositions légales.

Loi concernant l'impôt sur les successions et donations (LISD)

Le Grand Conseil du canton de Berne, vu l'article 103, 2^e alinéa de la Constitution cantonale [RSB 101.1], sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête*:

I. Souveraineté fiscale

Art. 1

Généralités

Le canton de Berne prélève un impôt sur les successions et donations sur toute acquisition de fortune à titre gratuit.

Art. 2

Champ d'application

Il y a imposition lorsque

- a le dernier domicile ou lieu de séjour au regard du droit fiscal du défunt ou de la défunte se trouvait dans le canton de Berne ou lorsque la succession a été ouverte dans le canton de Berne;
- b le dernier domicile, ou lieu de séjour ou siège du donateur ou de la donatrice au regard du droit fiscal se trouve dans le canton de Berne au moment de la donation;
- c la succession ou la donation portent sur des immeubles situés dans le canton de Berne ou sur des droits grevant de tels immeubles.

Art. 3

Relations internationales

¹ Il y a imposition lorsque des biens mobiliers sis dans le canton de Berne sont acquis, et doivent être, en vertu d'une convention internationale, imposés dans l'Etat du lieu de situation ou de l'établissement stable.

² La commune d'origine constitue le domicile fiscal en Suisse des personnes physiques domiciliées à l'étranger qui, en raison de leur activité pour le compte de la Confédération ou d'autres corporations ou établissements de droit public suisses, seraient de ce fait exonérées de l'impôt sur les successions et donations. Lorsqu'une telle personne possède plusieurs droits de cité, l'imposition est effectuée dans la commune dont elle a acquis le droit de cité en dernier lieu. Si elle n'a pas la nationalité suisse, elle est assujettie à l'impôt au siège de son employeur. Cette disposition s'applique également au conjoint ou à la conjointe et aux enfants de ces personnes ainsi qu'à la personne à laquelle elles sont liées par partenariat enregistré. [Teneur du 8. 9. 2005]

³ Dans tous les cas, les dispositions énoncées dans les conventions internationales sont réservées.

II. Assujettissement à l'impôt

Art. 4

Généralités

¹ Est assujettie à l'impôt la personne qui acquiert une libéralité provenant

- a d'un héritage, y compris dans les cas de substitution fidéicommissaire, que la personne soit grevée ou appelée;
- b d'un legs, y compris dans les cas de substitution fidéicommissaire, que la personne soit grevée ou appelée;
- c d'une donation, y compris dans les cas de cession à titre d'avancement d'hoirie.

² Au décès d'une personne contribuable, ses héritiers et héritières lui succèdent dans ses droits et ses obligations conformément à l'article 14 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI) [RSB 661.11]. [Teneur du 24. 2. 2008]

Art. 5

Epoux, partenaires enregistrés et enfants sous autorité parentale [Teneur du 8. 9. 2005]

¹ Chacun des époux et des partenaires enregistrés est assujetti personnellement à l'impôt. [Teneur du 8. 9. 2005]

² Les enfants sous autorité parentale et les personnes sous tutelle qui reçoivent un héritage ou une donation sont assujettis personnellement à l'impôt.

Art. 6

Exonérations

¹ Sont exonérées de l'impôt sur les successions et donations les personnes morales qui, lors de l'acquisition de la libéralité, remplissent les conditions d'exonération prévues à l'article 83 LI [RSB 661.11]. [Teneur du 24. 2. 2008]

² Les institutions établies hors du canton de Berne sont exonérées de l'impôt lorsqu'elles pourraient bénéficier de l'exonération prévue par la loi sur les impôts ou lorsqu'elles sont exonérées dans le canton où se trouve leur siège.

III. Objet de l'impôt

Art. 7

Impôt sur les successions

L'impôt sur les successions a pour objet l'acquisition de biens pour cause de mort (succession légale, conventionnelle ou testamentaire, legs, donation pour cause de mort).

Art. 8

Impôt sur les donations

¹ Est réputée donation toute libéralité volontaire et gratuite en espèces, choses ou droits de quelque nature que ce soit, y compris les renoncations à la succession, les avancements d'hoirie, la constitution d'une fondation, ainsi que toute remise d'obligations faite à titre gracieux.

² Un acte juridique à titre onéreux équivaut à une donation mixte lorsqu'il y a disproportion manifeste entre la prestation et la contreprestation. L'impôt sur les donations frappe la différence de valeur existant entre la prestation et la contre-prestation.

Art. 9 [Teneur du 23. 11. 2004]

Libéralités entre époux, entre personnes liées par un partenariat enregistré et en faveur de descendants *[Rectifié par la Commission de rédaction le 21 avril 2006 en application de l'article 25 de la loi sur les publications officielles]*

Sont exonérées de l'impôt:

- a les libéralités et l'acquisition de fortune pour cause de mort intervenant entre époux et entre personnes liées par un partenariat enregistré, *[Teneur du 8. 9. 2005]*
- b les libéralités en faveur des descendants, des enfants placés chez l'auteur des libéralités ou des enfants de son conjoint ainsi que la fortune acquise pour cause de mort par les descendants du défunt ou de la défunte, les enfants placés chez lui ou elle et les enfants de son conjoint. Les enfants placés chez le défunt ou la défunte ou l'auteur des libéralités ne sont exonérés de l'impôt que si le lien nourricier a duré au moins deux ans. *[Rectifié par la Commission de rédaction le 21 avril 2006 en application de l'article 25 de la loi sur les publications officielles]*

IV. Imposition dans le temps

Art. 10

¹ La créance fiscale naît au moment de l'acquisition de fortune.

² Lorsque l'acquisition de fortune est soumise à des conditions, le moment de la réalisation des conditions est déterminant.

V. Evaluation objective

Art. 11

Principe

Pour procéder à l'évaluation, la valeur vénale au moment de l'acquisition de la fortune est déterminante, sous réserve des dispositions qui suivent.

Art. 12

Droits

Lorsqu'il y a constitution ou transfert d'un droit ou renonciation à un droit, l'évaluation est effectuée selon la valeur capitalisée.

Art. 13

Substitution fidéicommissaire

¹ Lorsque, dans le cadre d'un héritage ou d'un legs, la personne grevée est tenue de sauvegarder la substance de la succession, l'évaluation est effectuée en se fondant sur le rendement capitalisé de la succession.

² Lorsque la personne grevée acquiert un héritage ou un legs à titre définitif, elle est tenue d'acquitter l'impôt ordinaire sur les successions. Le montant de l'impôt sur les successions qui aura déjà été acquitté lui est porté en compte sans intérêts.

³ Au moment de l'ouverture de la substitution fidéicommissaire sur les biens résiduels, l'évaluation est effectuée selon les principes d'évaluation ordinaires.

Art. 14

Transfert d'entreprise par succession

¹ Les éléments commerciaux de la fortune mobilière sont estimés sur la base des valeurs comptables déterminantes pour l'impôt sur le revenu.

² Les titres faisant partie de la fortune privée sont estimés à leur valeur fiscale.

Art. 15

Immeubles et forces hydraulique

La valeur des immeubles et des forces hydrauliques est égale à la valeur officielle conformément à la loi sur les impôts.

Art. 16

Déductions objectives

¹ La personne contribuable peut déduire de la valeur de la libéralité

- a les dettes du défunt ou de la défunte,
- b les dettes de la succession,
- c les legs,
- d les frais d'entretien des personnes faisant ménage commun avec le défunt ou avec la défunte conformément à l'article 606 du Code civil suisse [RS 210] (CCS),
- e les frais d'éducation des enfants qui ne sont pas élevés au moment du décès ou qui sont infirmes conformément à l'article 631, 2^e alinéa CCS,
- f les frais de justice et d'avocats engendrés par une action en nullité, une action en réduction des dispositions du défunt ou de la défunte ou une action en pétition d'hérédité,
- g les donations faites lors du dépôt de la déclaration d'impôt en faveur d'institutions conformément à l'article 6,
- h les dettes grevant l'objet de la donation,
- i la valeur capitalisée du droit grevant la libéralité,
- k 100 pour cent [Teneur du 24. 2. 2008] de la fortune commerciale nette pour les transferts d'entreprise par succession.

² Lorsque la libéralité constitue un legs, le ou la légataire ne peut faire valoir une déduction au sens du 1^{er} alinéa, lettre c, que s'il s'agit d'un sous-legs.

Art. 17

Déductions personnelles

¹ 10 000 francs sont déductibles des libéralités. [Teneur du 23. 11. 2004]

² Lorsqu'une personne reçoit à plusieurs reprises des libéralités d'une même personne, l'exonération du montant de ces libéralités n'est accordée qu'une seule fois sur une période de cinq ans. Cette règle est également valable lorsque les premières libéralités reçues n'ont pas été imposées conformément aux dispositions de la présente loi.

³ ... [Abrogé le 23. 11. 2004]

VI. Calcul de l'impôt**Art. 18**

Barème

Le barème de l'impôt sur les successions et donations est le suivant:

Taux en pour cent	Acquisition de fortune imposable en francs
1,00 pour les premiers	100 000
1,25 pour les	100 000 suivants
1,50 pour les	100 000 suivants
1,75 pour les	100 000 suivants
2,00 pour les	100 000 suivants
2,25 pour les	100 000 suivants
2,50 pour le surplus	

Art. 19

Montant de l'impôt

¹ Le montant de l'impôt sur les successions et donations est calculé comme suit:

a ... [Abrogée le 23. 11. 2004]

b six fois le taux unitaire pour les père et mère, la conjointe du père ou le conjoint de la mère, pour les parents nourriciers, pour les frères et soeurs germains, consanguins ou utérins, les grands-parents, le conjoint ou la conjointe d'un grand-parent, les grands-parents nourriciers ainsi que pour les personnes qui, au moment de la naissance de la créance fiscale, faisaient ménage commun depuis dix ans au moins avec le donateur ou la donatrice ou le de cujus et avaient le même domicile fiscal que cette personne;

c onze fois le taux unitaire pour les neveux, les nièces, les gendres et brus, ainsi que pour les beaux-parents, les oncles et les tantes;

d seize fois le taux unitaire pour les autres personnes contribuables.

² Les enfants placés durant moins de deux ans chez le défunt ou la défunte ou le donateur ou la donatrice sont imposés conformément à l'alinéa 1, lettre *b*. *[Teneur du 23. 11. 2004]*

Art. 20

Détermination de l'impôt

- ¹ Le taux de l'impôt est calculé en tenant compte du montant total des libéralités, pour autant que la personne bénéficiaire ait reçu plusieurs libéralités de la même personne sur une période de cinq ans.
- ² Lorsque la personne recevant les libéralités n'est imposable dans le canton de Berne que sur une partie de ces libéralités, l'impôt est calculé au taux applicable à la totalité des biens dévolus. Ceci vaut par analogie pour les déductions et les montants exonérés de l'impôt.
- ³ Les passifs doivent être pris en compte proportionnellement aux actifs imposables dans le canton de Berne.

Art. 21

Réduction de l'impôt *[Rectifié par la Commission de rédaction le 12 mai 2000 en application de l'article 25 de la loi sur les publications officielles.]*

- ¹ L'impôt est réduit de 100 pour cent *[Teneur du 24. 2. 2008]* lors du transfert d'une participation dans une société de capitaux ou une société coopérative si cette société a une exploitation commerciale, que le ou la cessionnaire occupe une fonction dirigeante en tant qu'employé de l'entreprise et qu'il ou elle est domiciliée dans le canton de Berne au regard du droit fiscal.
- ² La même réduction est accordée pour les participations dans une société holding si cette société détient au moins une participation majoritaire dans une société d'exploitation et que le ou la cessionnaire occupe une fonction dirigeante dans la société d'exploitation.
- ³ Il y a participation lorsque les droits de participation représentent au moins 40 pour cent du capital-actions ou du capital social libéré ou que le ou la cessionnaire dispose d'au moins 40 pour cent des droits de vote dans la société.

Art. 22

Suppression de la réduction *[Rectifié par la Commission de rédaction le 12 mai 2000 en application de l'article 25 de la loi sur les publications officielles.]*

- ¹ La réduction au sens de l'article 16, 1^{er} alinéa, lettre *k* est supprimée si dans les dix ans suivant le transfert *[Teneur du 24. 2. 2008]*, la part à l'entreprise de personnes est entièrement ou partiellement aliénée à titre onéreux. Dans ce cas, un impôt complémentaire est perçu.
- ² La réduction au sens de l'article 21 est supprimée si la participation est aliénée à titre onéreux dans les dix ans suivant le transfert *[Teneur du 24. 2. 2008]*, si elle est cédée à une personne qui ne remplit pas les conditions donnant droit à la réduction, si la hauteur de la participation passe en dessous de 40 pour cent, si le ou la cessionnaire cesse d'occuper une fonction dirigeante dans la société de capitaux ou la société coopérative, ou qu'il ou elle transfère son domicile hors du canton. Dans ce cas, un impôt complémentaire est perçu à hauteur de la réduction d'impôt. *[Rectifié par la Commission de rédaction le 12 mai 2000 en application de l'article 25 de la loi sur les publications officielles]*

Art. 23

Compensation des effets de la progression à froid

¹ Les effets de la progression à froid sont compensés intégralement par une adaptation équivalente des barèmes et des déductions personnelles. Les déductions personnelles doivent être arrondies aux 1000 francs supérieurs et les barèmes applicables aux 100 francs supérieurs.

² Le Conseil-exécutif arrête une adaptation de la compensation lorsque l'indice suisse des prix à la consommation a augmenté de dix pour cent depuis l'entrée en vigueur de la présente loi ou depuis la dernière adaptation. L'indice des prix à la consommation en vigueur l'année précédant l'entrée en vigueur de la présente loi ou l'année précédant la dernière adaptation est déterminant.

³ Le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil de l'adaptation qu'il a arrêtée.

VII. Procédure

Art. 24

Principe

La procédure de taxation et la procédure des voies de droit sont régies par les dispositions de la loi sur les impôts sous réserve des dispositions ci-après.

Art. 25

Obligation de déclarer

Les personnes qui, conformément à la présente loi, sont assujetties à l'impôt sur les successions et donations ont l'obligation de déclarer les libéralités imposables à l'Intendance cantonale des impôts dans un délai de 90 jours après échéance de l'année civile au cours de laquelle ces libéralités leur ont été versées.

Art. 26

Obligation de signaler

¹ Toutes les autorités, tous les agents et agentes du canton de Berne et des communes, ainsi que les notaires qui pratiquent dans le canton de Berne, sont tenus de signaler à l'Intendance cantonale des impôts, dans les 30 jours, les cas donnant lieu à une taxation dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction officielle.

² Les officiers et officières de l'état civil remettent régulièrement à l'Intendance cantonale des impôts un extrait de leur registre des décès.

Art. 27

Déclaration d'impôt

¹ Lorsque l'Intendance cantonale des impôts est informée d'un cas d'héritage ou de donation, elle peut envoyer un formulaire de déclaration d'impôt à la personne contribuable et exiger que lui soient fournis les documents nécessaires.

² La déclaration d'impôt accompagnée de tous les documents nécessaires doit être déposée auprès de l'Intendance cantonale des impôts dans les 30 jours suivant l'envoi du formulaire.

³ Lorsqu'une succession échoit à plusieurs personnes, celles-ci peuvent déposer une déclaration commune. Toutes les personnes contribuables répondent du dépôt régulier et fait en temps utile de la déclaration.

⁴ La déclaration d'impôt doit être exhaustive et porter la signature des personnes contribuables ou des personnes qui les représentent.

Art. 28

Rappel d'impôt et dispositions pénales

Les dispositions de la loi sur les impôts s'appliquent en ce qui concerne le rappel d'impôt et le droit pénal fiscal.

VIII. Perception et garantie

Art. 29

Principe

Les prescriptions de la loi sur les impôts s'appliquent en matière de perception des impôts, sous réserve des dispositions ci-après.

Art. 30

Responsabilité

¹ Les héritiers ou héritières sont solidairement responsables, jusqu'à concurrence de leur propre part, de la totalité de l'impôt grevant la succession, y compris celui grevant les legs.

² Le donateur ou la donatrice répond solidairement avec la personne assujettie du paiement de l'impôt sur les donations.

Art. 31

Hypothèque légale

¹ Une hypothèque légale sans inscription au registre foncier en faveur du canton de Berne garantit le paiement de l'impôt dû sur l'immeuble acquis pour cause de mort ou par donation. Cette hypothèque prime tout autre droit de gage.

² L'hypothèque légale s'éteint au bout de six mois après l'entrée en force de la taxation si elle n'a pas été inscrite au registre foncier dans ce délai.

Art. 32

Imputation et remboursement

¹ Dans les cas de libéralités entre vifs soumises au rapport, l'impôt sur les donations déjà perçu est imputé sans intérêts; si un impôt trop élevé a été versé, il est remboursé sans intérêts.

² Lorsque le produit de la liquidation totale ou partielle d'une société de capitaux est soumis à l'impôt sur le revenu, les impôts sur les successions et donations prélevés sur la différence entre la valeur nominale des parts et la valeur déterminante selon l'article 14, 2e alinéa sont remboursés sans intérêts, pour autant que la liquidation soit achevée dans un délai de dix ans à compter de l'ouverture de la succession.

Art. 33

Part des communes

¹ Les communes municipales dans lesquelles étaient domiciliés au regard du droit fiscal le défunt, la défunte, ou le donateur ou la donatrice au moment du décès ou de la donation reçoivent 20 pour cent du produit de l'impôt sur les successions et donations, y compris les rappels d'impôt.

² Lorsque le domicile au regard du droit fiscal du défunt, de la défunte, du donateur ou de la donatrice se trouve hors du canton, la part revient aux communes municipales dans lesquelles sont situés les immeubles soumis à l'impôt ou dans lesquelles s'exercent les droits grevant ces immeubles.

IX. Dispositions transitoires et finales

Art. 34

Cas relevant de l'ancien droit

¹ Les dispositions de l'ancien droit s'appliquent aux cas où la créance fiscale a pris naissance avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

² Les impôts sur les successions et donations prélevés avant l'entrée en vigueur de la présente loi sur la base de la valeur vénale doivent être remboursés sans intérêts dans les cas où les réévaluations de la fortune commerciale ou le produit de la liquidation partielle ou totale d'une société de capitaux ou d'une coopérative sont soumis à l'impôt sur le revenu selon la loi sur les impôts.

Art. 35

Application de la nouvelle loi

¹ Les dispositions de la présente loi concernant la procédure, le droit pénal fiscal et la perception des impôts s'appliquent dès l'entrée en vigueur de la présente loi, même lorsque la succession a été ouverte ou la donation effectuée avant son entrée en vigueur.

² Les recours déjà pendants devant le Tribunal administratif restent de la compétence de celui-ci.

Art. 36

Abrogation d'un acte législatif

La loi du 6 avril 1919 sur la taxe des successions et donations est abrogée.

Art. 37

Entrée en vigueur

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Berne, 23 novembre 1999

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Neuenschwander*
le vice-chancelier: *Krähenbühl*

ACE n° 3037 du 20 septembre 2000:
entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001

Loi concernant les impôts sur les mutations et sur la constitution de gages (LIMG)

*Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:*

I. Dispositions générales et communes

Art. 1

Principe

Un impôt est dû au canton pour toute acquisition d'immeuble ou constitution d'un gage immobilier conformément aux dispositions qui suivent.

Art. 2

Assujettissement

Un impôt est dû

- a* en cas de mutation, par l'acquéreur ou l'acquéreuse et, dans les cas prévus à l'article 5, 2^e alinéa, lettres *c* et *d*, par le ou la cessionnaire des droits;
- b* en cas de gage immobilier, par le constituant ou la constituante du gage.

Art. 3

Prescription

L'impôt se prescrit par dix ans dès l'assujettissement.

II. Impôt sur les mutations

1. Définitions

Art. 4

Immeubles

Sont réputés immeubles au sens de la présente loi

- a* les biens-fonds et les forces hydrauliques,

- b les droits distincts et permanents immatriculés au registre foncier, tels que les droits de superficie, de source et d'exploitation et les concessions hydrauliques;
- c les droits d'alpage;
- d les constructions qui ont un propriétaire particulier pour un autre motif;
- e les mines;
- f les parts de copropriété d'un immeuble.

Art. 5

Mutations

¹ Sont réputés mutations d'immeubles au sens de la présente loi

- a les transferts de propriété fondés sur le droit civil;
- b la constitution de droits distincts et permanents en faveur de tiers;
- c l'attribution de nouvelles terres et les acquisitions par occupation ou par prescription.

² Sont assimilés aux transferts de propriété fondés sur le droit civil

- a les changements de personnes au sein d'une communauté en main commune ou les modifications des parts des personnes composant cette communauté;
- b les acquisitions de parts sociales dans une société immobilière dès qu'une participation majoritaire est atteinte;
- c la cession des droits découlant d'un contrat de vente;
- d les transferts d'un droit d'emption.

³ Le transfert d'un pouvoir de disposition économique ne constitue pas une mutation; l'évasion fiscale est réservée.

2. Calcul de l'impôt; exceptions

Art. 6

Bases de calcul

1. Principe

L'impôt est calculé sur la base de la contre-prestation convenue pour l'acquisition de l'immeuble. La contre-prestation comprend toutes les prestations de nature pécuniaire auxquelles l'acquéreur ou l'acquéreuse s'oblige à l'égard de l'aliénateur ou de l'aliénatrice ou à l'égard de tiers en relation avec l'immeuble.

Art. 6a [Introduit le 26. 1. 1999]

1.a Constructions vendues clés en main; contrat de vente lié à un contrat d'entreprise

Lors de contrats de vente d'une construction ou d'une unité d'étage clés en main, et lors de contrats de vente qui sont liés à un contrat d'entreprise de telle manière que l'opération est assimilable à l'acquisition d'une construction ou d'une unité d'étage clés en main, l'impôt est calculé sur le prix global (prix du terrain et prix de l'ouvrage).

Art. 7

2. Prestations périodiques

¹ Si des prestations périodiques ont été convenues, la somme de toutes les prestations périodiques à verser pendant les 20 premières années de la durée du contrat est admise comme contre-prestation.

² Lorsque les prestations périodiques ont été convenues jusqu'au décès de l'ayant droit, la prestation annuelle sera multipliée par le nombre des années d'espérance de vie selon la table de calcul des rentes, mais au plus par 20.

Art. 8

3. Echange

En cas d'échange, toutes les prestations ou valeurs sont additionnées. Si les immeubles échangés sont désignés comme étant de valeur égale sans indication de montant, le double de la valeur officielle la plus élevée servira de base de calcul. La valeur officielle doit être rectifiée si des changements de valeur survenus auparavant n'ont pas encore fait l'objet d'une estimation.

Art. 9

4. Partage matériel

L'impôt est perçu uniquement sur la compensation des valeurs lorsqu'une propriété collective est modifiée ou supprimée du fait du transfert d'immeubles de la communauté à certains ou à l'ensemble des membres la composant. La modification des parts n'est pas considérée comme une compensation des valeurs. L'article 5, 2^e alinéa, lettre a n'est pas applicable à ce cas.

Art. 10

Propriété commune

¹ Pour le calcul de l'impôt, les cas de propriété commune sont assimilés à un rapport de copropriété.

² Si le montant des parts n'est pas connu, celles-ci sont présumées être de valeur égale.

Art. 11

Taux d'imposition

¹ L'impôt sur les mutations s'élève à 1,8 pour cent. *[Teneur du 26. 1. 1999]*

² L'impôt s'élève à 0,9 pour cent lorsqu'un immeuble est acquis en vertu d'un acte juridique par un descendant ou une descendante, par le conjoint ou la conjointe ou par le ou la partenaire enregistrée. *[Teneur du 8. 9. 2005]*

³ Il n'est pas perçu d'impôt inférieur à 50 francs.

Art. 12

Exemptions

Aucun impôt n'est à acquitter

- a en cas d'acquisition par la Confédération, par le canton ou par une collectivité de droit public dotée de la personnalité juridique conformément à la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo) [RSB 170.11]; [Teneur du 20. 11. 2002]
- b lorsque le droit fédéral ou une loi cantonale exclut la perception;
- c lorsqu'une propriété commune est transformée en copropriété ou vice versa, sans que ni les personnes ni leurs parts respectives changent;
- d en cas de succession, de liquidation du régime matrimonial, de donation ainsi qu'en cas d'acquisition par le conjoint survivant, la conjointe survivante, le ou la partenaire enregistrée survivante lors d'un partage successoral; [Teneur du 8. 9. 2005]
- e en cas de cession à titre d'avancement d'hoirie ou en cas de donation à un héritier légal ou à une héritière légale, lorsque la prestation du ou de la cessionnaire consiste exclusivement en la reprise d'une dette constituée par des gages immobiliers en faveur de tiers ainsi que lorsqu'il est convenu d'un entretien viager;
- f lors d'une mutation au profit d'une personne morale qui poursuit des buts de service public ou de pure utilité publique, pour autant que l'immeuble en question serve exclusivement et irrévocablement ces buts; [Teneur du 26. 1. 1999]
- g lorsque le canton contribue financièrement à l'acquisition d'un immeuble ou à la tâche à laquelle celui-ci est destiné; [Teneur du 26. 1. 1999]
- h lors d'une mutation suite à des restructurations d'entreprises de personnes au sens de l'article 22 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI) [RSB 661.11] et de personnes morales au sens de l'article 88 LI; [Teneur du 23. 11. 2004]
- i ... [Abrogée le 23. 11. 2004]
- k ... [Abrogée le 23. 11. 2004]
- l lors d'une mutation suite à des restructurations au sens de l'article 88 de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (loi sur la fusion, LFus) [RS 221.301] de fondations de prévoyance en faveur du personnel de la même entreprise ou du même groupe d'entreprises; [Rectifié le 25 février 2005 par la Commission de rédaction en application de l'article 25 de la loi sur les publications officielles; ROB 05-141]
- m lors de modifications apportées au registre foncier à la suite du remaniement parcellaire d'un terrain à bâtir.

III. Impôt sur la constitution de gages

Art. 13

Cas d'assujettissement

¹ Un impôt est dû pour la constitution ou l'augmentation d'un gage immobilier.

² La transformation de gages immobiliers existants en gages immobiliers d'un autre type équivaut à la constitution de nouveaux gages immobiliers.

Art. 14

Exemptions

¹ Aucun impôt n'est à acquitter

- a lorsque le droit fédéral ou une loi cantonale exclut la perception;
- b lors de la constitution d'une hypothèque légale;
- c lorsqu'un gage immobilier garantit la contribution financière du canton à l'acquisition d'un immeuble ou à la tâche à laquelle celui-ci est destiné; [*Teneur du 26. 1. 1999*]
- d lorsqu'une dette ou une autre obligation garantie par un gage immobilier est destinée à acquérir un immeuble, à en conserver ou à en accroître la valeur, pour autant que l'immeuble en question soit affecté exclusivement et irrévocablement à un but d'utilité publique et qu'il aide ainsi le canton, les communes ou les Eglises nationales dans l'accomplissement des tâches qui leur sont prescrites, et pour autant qu'il soit l'objet du gage immobilier.

² L'extension du gage est exempte d'impôt. En cas d'échange de gages, l'exemption fiscale n'est maintenue que si l'objet du gage primitif reste grevé pour un montant supérieur à la moitié de sa valeur officielle.

Art. 15

Taux d'imposition

L'impôt s'élève à 2,5 pour mille du montant de la somme garantie par le gage. Il n'est pas perçu d'impôt inférieur à 20 francs.

IV. Procédure de taxation

Art. 16 [*Teneur du 26. 1. 1999*]

Autorité de taxation

L'impôt est taxé par le bureau du registre foncier et la taxation est notifiée par écrit.

Art. 17 [*Teneur du 26. 1. 1999*]

Taxation lors du dépôt de la réquisition d'inscription

La taxation est faite sur la base de la déclaration de la personne imposable et des pièces justificatives jointes à la réquisition d'inscription. Le bureau du registre foncier peut exiger des pièces complémentaires. Les différences par rapport à la déclaration de la personne imposable doivent être motivées.

Art. 18

Taxation sans réquisition d'inscription

¹ Dans les cas où aucune inscription au registre foncier n'est nécessaire, la personne assujettie annoncera dans les 30 jours le cas d'assujettissement au bureau du registre foncier du district dans lequel est sise la partie des immeubles ayant le plus de valeur et produira les pièces justificatives nécessaires.

² Le ou la notaire instrumentant et l'office du registre du commerce informeront les parties de leur obligation de payer les impôts et d'annoncer le cas d'assujettissement.

³ L'office du registre du commerce communiquera au bureau du registre foncier toute modification créant l'assujettissement. L'Intendance cantonale des impôts informera celui-ci dès qu'elle constatera une nouvelle participation majoritaire à une société immobilière; elle lui communiquera les renseignements nécessaires à la taxation.

Art. 18a [Introduit le 26. 1. 1999]

Taxation par appréciation

Si, après rappel, la personne imposable n'a pas fourni les pièces demandées et que la contre-prestation ne peut pas être calculée de manière sûre faute de données fiables, le bureau du registre foncier fixera la taxation selon sa propre appréciation.

Art. 19

Taxation complémentaire

S'il s'avère, sur la base de faits ou de moyens de preuve restés inconnus du bureau du registre foncier malgré toute l'attention requise, qu'une taxation a été faite de manière incomplète, il sera procédé à une taxation complémentaire.

V. Perception, remise et sursis

Art. 20 [Teneur du 26. 1. 1999]

Perception

1. Principe

L'impôt est exigible lors du dépôt de la réquisition d'inscription au registre foncier et aussitôt perçu sur la base de la déclaration de la personne imposable. Lorsqu'il n'y a pas de réquisition d'inscription au registre foncier, l'impôt est exigible dès notification de la taxation et doit être versé dans un délai de 30 jours.

Art. 21

2. Bonification d'intérêt et intérêt moratoire

¹ Les montants perçus en trop seront restitués avec bonification d'un intérêt et ceux non perçus seront réclamés avec un intérêt. [Teneur du 26. 1. 1999]

² Il sera versé un intérêt moratoire sur l'impôt payé après échéance.

³ Le taux de l'intérêt moratoire et de la bonification d'intérêt correspond à celui fixé par le Conseil-exécutif pour l'impôt de l'Etat.

Art. 22

3. Sûreté

¹ Aucune inscription ne peut être faite au grand livre avant l'acquittement de l'impôt; l'article 25, 3^e alinéa est réservé.

² L'impôt est garanti par un gage immobilier légal primant toutes les charges de droit privé et pouvant être mentionné au registre foncier.

Art. 23

Remise et sursis

1. Accordé par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques [*Teneur du 10. 11. 1993*]

La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques [*Teneur du 10. 11. 1993*] accorde, sur requête, la remise ou le sursis de la totalité ou d'une partie de l'impôt lorsque le paiement implique une rigueur manifeste pour la personne concernée ou compromet son existence matérielle.

Art. 24 [*Teneur du 26. 1. 1999*]

2. Accordé par le Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif peut, sur requête, accorder la remise totale ou partielle de l'impôt lorsque des intérêts importants de l'économie bernoise, en particulier de la promotion économique, le justifient.

Art. 25

3. Dispositions communes
a Dépôt de la requête

¹ La requête de remise ou de sursis doit être déposée au bureau du registre foncier, à l'attention de l'autorité compétente, au plus tard 30 jours à compter de l'entrée en force de la taxation.

² Il est possible de subordonner la remise ou le sursis à des conditions pouvant être mentionnées au registre foncier.

³ Le bureau du registre foncier peut procéder à l'inscription au grand livre au vu de la décision de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques [*Teneur du 10. 11. 1993*] accordant le sursis.

VI. Voies de droit

Art. 26

Procédure

¹ La procédure est régie par les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives [*RSB 155.21*] à moins que la présente loi n'en dispose autrement.

² Devant les instances cantonales, la personne assujettie peut se faire représenter par un ou une notaire inscrite au registre des notaires du canton de Berne. *[Teneur du 22. 11. 2005]*

Art. 27

Voies de droit

¹ La taxation à laquelle a procédé le bureau du registre foncier peut être frappée d'opposition.

² La décision sur opposition peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques *[Teneur du 10. 11. 1993]*.

³ La décision sur recours de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques *[Teneur du 10. 11. 1993]* peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif.

⁴ La décision de remise ou de sursis rendue par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques *[Teneur du 10. 11. 1993]* peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil-exécutif.

VII. Infractions et impôt supplémentaire

Art. 28 *[Teneur du 21. 5. 2000]*

¹ Les dispositions sur les infractions et le rappel d'impôt de la loi sur les impôts s'appliquent par analogie.

² L'autorité compétente est le bureau du registre foncier.

³ L'autorité compétente au sens de l'article 228, 2^e alinéa de la loi sur les impôts *[RSB 661.11]* est la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

VIII. Dispositions transitoires et finales

Art. 29

Exécution

Le Conseil-exécutif édicte les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi.

Art. 30

Dispositions transitoires

Les anciennes dispositions restent applicables aux cas d'assujettissement qui se sont réalisés avant l'entrée en vigueur de la présente loi. La procédure est régie dans tous les cas par les nouvelles dispositions.

Art. 31

Modification de textes législatifs

Les textes législatifs suivants sont modifiés:

1. Décret du 12 février 1985 concernant le remaniement parcellaire de terrains à bâtir, les rectifications de limites et les libérations ou transferts de servitudes (Décret sur le remaniement parcellaire de terrains à bâtir [RSB 728.1]):
2. Décret du 11 novembre 1980 sur la réservation de terrains à bâtir [Abrogé le 7. 4. 2003 (ROB 03-119); RSB 854.14]:

Art. 32

Abrogation d'un texte législatif

La loi du 15 novembre 1970 sur les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages est abrogée.

Art. 33

Entrée en vigueur

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Berne, 18 mars 1992

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Suter*
le vice-chancelier: *Krähenbühl*

ACE n° 3404 du 2 septembre 1992:
entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1992

Comptes 2007 de Schettland Management AG

Bilan au 31.12.2007

	2007	2006
Actifs	CHF	CHF
<u>Actifs circulants</u>		
Avoirs en banque	21'382	46'206
Autres débiteurs	138'880	174'443
Créances envers des sociétés du groupe	863'389	220'705
Total de l'actif circulant	1'023'651	441'354
<u>Actifs immobilisés</u>		
Participations	1'500'002	0
Dépenses activées	6'000	8'250
Total de l'actif immobilisé	1'506'002	8'250
Total des actifs	2'529'653	449'604

Comptes 2007 de Schettland Management AG

Bilan au 31.12.2007

	2007	2006
Passifs	CHF	CHF
<u>Fonds étrangers</u>		
Autres créanciers	488'096	172'515
Prêt de l'actionnaire	1'500'003	0
Comptes de régularisation passifs	120'991	37'500
Total des fonds étrangers	2'109'090	210'015
<u>Fonds propres</u>		
Capital-actions	150'000	150'000
Bénéfice au bilan	270'563	89'589
Total des fonds propres	420'563	239'589
Total des passifs	2'529'653	449'604

Comptes 2007 de Schettland Management AG

Comptes de résultats du 01.01.2007 au 31.12.2007

	2007	2006
	CHF	CHF
Produits		
Produit des ventes et prestations de service	2'601'344	2'401'500
Produits financiers	23'855	4'860
Total des produits	2'625'199	2'406'360
Charges		
Charges de personnel	2'335'663	2'286'929
Charges financières	278	336
Amortissements	2'250	2'005
Frais d'administration	13'022	15'000
Frais de vente et de publicité	14'400	0
Impôts	78'612	22'500
Total des charges	2'444'225	2'326'770
Bénéfice	180'974	79'590

Comptes 2007 de Schettland Management AG

Annexe au comptes 2007

Participations déterminantes	2007 CHF	2006 CHF
Pauli AG, Soleure 1'500 actions de nominal CHF 1'000.--	1'500'000	0
Weber AG, Soleure 500 actions de nominal CHF 1'000.--	1	0
Schettland Immobilien AG, Fribourg 200 Aktien zu nominal CHF 1'000.— 600 Aktien zu nominal CHF 500.—	1	0
Total	1'500'002	0

Autres indications:

Sur la participation Weber AG, Soleure:

En raison du surendettement de la société au 31.12.2007, la valeur de la participation a été fixée à CHF 1.—

Sur la participation Schettland Immobilien AG, Fribourg:

En raison du surendettement de la société au 31.12.2007, la valeur de la participation a été fixée à CHF 1.

Il n'a y pas d'autres indications obligatoires selon l'art. 663b CO

Comptes 2007 de Schettland Immobilien AG

Bilan au 31.12.2007

ACTIF	2007 CHF	2006 CHF
<u>Actifs circulants</u>		
Liquidités	31	4'578
Diverses créances	9'150	9'150
Total Actifs circulants	9'181	13'728
<u>Actifs immobilisés</u>		
Usine 1	5'915'383	5'915'383
Usine 2	14'296'317	14'296'317
Amortissements	-14'211'700	-5'400'000
Total Actifs immobilisés	6'000'000	14'811'700
Total ACTIF	6'009'181	14'825'428

Comptes 2007 de Schettland Immobilien AG

Bilan au 31.12.2007

PASSIF	2007 CHF	2006 CHF
--------	-------------	-------------

Fonds étrangers

Dettes envers société du groupe Pauli AG	952'862	410'055
Emprunt envers des sociétés du groupe	3'397'500	3'397'500
Emprunt hypothécaire	10'200'000	10'582'500
Comptes de régularisation passif	106'125	100'696
Total Fonds étrangers	14'656'487	14'490'751

Fonds propres

Capital-actions	750'000	750'000
Réserve légale	6'750	6'750
Perte au bilan	-9'404'056	-422'073
Total Fonds propres	-8'647'306	334'677
Total PASSIF	6'009'181	14'825'428

Comptes 2007 de Schettland Immobilien AG

Comptes de pertes et profits du 01.01.2007 au 31.12.2007

	2007	2006
	CHF	CHF
PRODUITS		
Recettes	450'000	630'000
Total PRODUITS	450'000	630'000
CHARGES		
Amortissement	8'811'700	150'000
Frais financiers	572'597	565'855
Frais administratifs	21'123	31'531
Impôts et taxes	26'563	86'076
Total CHARGES	9'431'983	833'462
Perte	-8'981'983	-203'462

Comptes 2007 de Schettland Immobilien AG

Annexe aux comptes 2007	2007	2006
	CHF	CHF

Restrictions de propriété pour engagements propres

Immeubles	5'040'000	12'185'181
Machines, Installations, mention au Registre Foncier	<u>960'000</u>	<u>2'626'519</u>
Total	<u><u>6'000'000</u></u>	<u><u>14'811'700</u></u>
 Cédules hypothécaires mises en gage	 13'500'000	 13'500'000
Crédits utilisés	10'200'000	10'582'500

Réévaluations et amortissements extraordinaires effectués

Immeubles Route du Musée (Usines 1 et 2)

Prix de revient au 31.12.1995	9'720'417	9'720'417
Revalorisation au 31.12.1995	600'000	600'000
Revalorisation au 31.12.1996	1'500'000	1'500'000
Plus-value au 31.12.2003	<u>364'764</u>	<u>364'764</u>
 Total immeubles	 12'185'181	 12'185'181
 Autres actifs immobilisés	 <u>8'026'519</u>	 <u>8'026'519</u>
 Total actifs immobilisés	 20'211'700	 20'211'700
 ./. Fonds d'amortissement ordinaire	 -5'550'000	 -5'400'000
./. Amortissement extraordinaire	<u>-8'661'700</u>	<u>0</u>
 Total selon bilan	 6'000'000	 14'811'700

	2007	2006
	CHF	CHF
<u>Valeurs d'assurance incendie</u>		
Immeubles	11'380'500	11'380'500
Machines, installations et marchandises	22'500'000	22'500'000

Les machines, installations et marchandises sont assurées auprès de la Winterthur par l'intermédiaire de la société Pauli AG, Soleure. La couverture globale s'élève à CHF 22'500'000 pour les quatre sites de production.

Les valeurs comptables des éléments précités de Schettland Immobilien AG sont les suivantes :

Immeubles	5'040'000	12'185'181
Machines, Installations, mention au		
Registre Foncier	<u>960'000</u>	<u>2'626'519</u>
Total	<u><u>6'000'000</u></u>	<u><u>14'811'700</u></u>

Evaluations des actifs immobilisés

Selon une expertise indépendante effectuée en novembre 2007 la valeur vénale des immeubles et installations fixes a été estimée à CHF 5'040'000. En ce qui concerne les autres immobilisations (machines, matériel, outillages, mobilier, etc.) la valeur vénale basée sur les indications de Monsieur Georg König s'élève à CHF. 960'000. La valeur globale des actifs immobilisés s'élève donc à CHF 6'000'000.

Nous relevons d'autre part que le loyer annuel des immeubles et installations fixes estimé lors de l'expertise s'élève à CHF 380'000.

En conclusion, nous constatons qu'un assainissement financier doit impérativement être effectué afin d'adapter les charges financières à la capacité locative de la société.

Nous mentionnons ci-après la récapitulation des actifs immobilisés :

Usine 1	5'915'383	5'915'383
Usine 2	14'296'317	14'296'317
./. Fonds d'amortissement	<u>-5'550'000</u>	<u>-5'400'000</u>
Total intermédiaire	14'661'700	14'811'700
./. Amortissement extraordinaire	<u>-8'661'700</u>	<u>0</u>
Valeur nette au bilan	<u><u>6'000'000</u></u>	<u><u>14'811'700</u></u>

Comptes 2007 de Weber AG

Bilan au 31.12.2007

	2007	2006
	CHF	CHF
Actifs		
<u>Actifs circulants</u>		
Avoirs en banque	1'211	0
Total de l'actif circulant	1'211	0
<u>Actifs immobilisés</u>		
Immeubles	780'150	802'650
Installations	3'161	4'211
Prêt à des sociétés du groupe	3'397'500	3'397'500
Total des actifs immobilisés	4'180'811	4'204'361
Total des actifs	4'182'022	4'204'361

Comptes 2007 de Weber AG

Bilan au 31.12.2007

	2007	2006
	CHF	CHF
Passifs		
<u>Fonds étrangers</u>		
Dettes envers des sociétés du groupe	192'028	182'353
Hypothèques	1'893'000	2'103'000
Comptes de régularisation de passifs	15'000	34'500
Provisions	4'447'500	300'000
Total des fonds étrangers	6'547'528	2'619'853
<u>Fonds propres</u>		
Capital-actions	750'000	750'000
Réserves légales	187'500	187'500
Perte / Bénéfice au bilan	-3'303'006	647'008
Total des fonds propres	-2'365'506	1'584'508
Total des passifs	4'182'022	4'204'361

Comptes 2007 de Weber AG

Comptes de pertes et profits du 01.01.2007 au 31.12.2007

	2007	2006
	CHF	CHF
Produits		
Produits financiers (groupe)	176'888	176'888
Revenus immobiliers	202'500	202'500
Total des produits	379'388	379'388
Charges		
Charges financières	108'694	134'337
Amortissements	23'550	23'850
Frais administratifs	18'254	21'008
Charges extraordinaires	4'147'500	0
Impôts	31'404	67'284
Total des charges	4'329'402	246'479
Perte / Bénéfice	-3'950'014	132'909

Comptes 2007 de Weber AG

Annexe aux comptes 2007

	2007	2006
	CHF	CHF

Cautionnements, engagements de garantie, gages en faveur de tiers

Cédules hypothécaires au porteur	750'000	750'000
----------------------------------	---------	---------

Convention entre le Credit Suisse, créancier et preneur de suretés, et Schettland Immobilien AG, débitrice.

Le Credit Suisse détient comme garantie les cédules hypothécaires suivantes :

Cédule hypothécaire au porteur de CHF 750'000.00 du 17.09.1976, grevant en 2ème rang après CHF 1'800'000 l'article 1426 de la commune de Soleure, propriété de Weber AG.

Actifs mis en gage pour garantir des engagements de la société

Immeubles hypothéqués Soleure	607'500	607'500
Créances contre Weber AG garanties	1'893'000	2'103'000

Valeurs d'assurance incendie

Immeuble de Soleure	8'080'500	8'080'500
Marchandises et installations (Soleure, Lucerne, Vevey et Sion)	22'500'000	22'500'000

Les machines, installations et marchandises sont assurées auprès de la Winterthur Assurances par le biais de la société Pauli AG, Soleure. La couverture globale s'élève à CHF 22'500'000.— pour les 4 sites de production

Les valeurs comptables des éléments précités de Weber AG sont les suivantes :

Valeur comptable immeuble de Soleure	607'500	607'500
Valeur comptable immeuble de Sion	172'650	172'650
Valeur comptable installations de Soleure	3'161	3'161
Total	<u>783'311</u>	<u>783'311</u>

	2007	2006
	CHF	CHF
<u>Prêts à des sociétés proches</u>	3'397'500	3'397'500

Ce poste comprend le prêt à Schettland Immobilien AG de CHF 3'397'500.00. Parce que Schettland Immobilien AG est surendettée , une provision correspondante a été constituée.

Rapport d'estimation des valeurs des immeubles de Soleure et Sion

Immeuble de Soleure	3'649'500
Immeuble de Sion (terrain)	<u>513'900</u>
Total:	4'163'400
./ Valeur comptable selon bilan	<u>-780'150</u>
Réserve sur immeubles	<u><u>3'383'250</u></u>

Comptes 2007 de Pauli AG

Bilan au 31.12.2007

	2007	2006
	CHF	CHF
Actifs		
<u>Actifs circulants</u>		
Caisse	27'863	10'503
Poste	126'967	13'506
Avoirs en banque	23'866	69'019
Titres	45'109	41'314
Débiteurs	4'598'692	3'669'028
Ducroire	-490'829	-765'000
Autres créances	689'971	147'309
Prêt actionnaire	458'984	0
Créances envers des sociétés proches	1'144'890	592'408
Stock	195'000	240'000
Comptes de régularisation d'actifs	137'985	121'416
Total des actifs circulants	6'958'498	4'139'503
<u>Actifs immobilisés</u>		
Immeubles	2'673'300	2'207'250
Installations	1'231'055	175'205
Véhicules	137'250	141'000
Total des actifs immobilisés	4'041'605	2'523'455
Total des actifs	11'000'103	6'662'958

Comptes 2007 de Pauli AG

Bilan au 31.12.2007	2007 CHF	2006 CHF
Passifs		
<u>Fonds étrangers</u>		
Dettes résultant de livraisons et prestations	1'107'536	440'945
Autres dettes	576'770	536'591
Dettes envers des personnes proches	863'389	220'705
Dette envers la caisse de pension	43'499	68'688
Prêt de l'actionnaire	0	242'455
Prêt envers des sociétés proches	0	405'000
Dettes bancaires	65'893	529'658
Hypothèques	2'872'500	1'477'500
Comptes de régularisation de passifs	254'442	312'170
Provisions diverses	2'708'538	157'500
Total des fonds étrangers	8'492'567	4'391'212
<u>Fonds propres</u>		
Capital-actions	1'500'000	1'500'000
Réserves légales	90'000	82'500
Bénéfice au bilan	917'536	689'246
Total des fonds propres	2'507'536	2'271'746
Total des passifs	11'000'103	6'662'958

Comptes 2007 de Pauli AG

Compte de pertes et profits du 01.01.2007 au 31.12.2007

	2007	2006
	CHF	CHF
Produits		
Produit des ventes et prestations de service	21'460'229	15'992'344
Diminutions des produits	-1'185'320	-481'417
Résultat net	20'274'909	15'510'927
Produits financiers	22'357	0
Revenus extraordinaires	307'500	80'882
Revenus financiers hors exploitation	57'322	7'842
Total des produits	20'662'088	15'599'651
Charges		
Charges de matériel et marchandises	3'921'922	3'174'345
Charges de personnel	7'699'114	6'712'753
Loyers	1'131'892	1'210'314
Charges financières	122'784	105'215
Entretien et réparations	1'082'441	738'059
Amortissements	911'502	596'771
Assurances et taxes	706'502	667'656
Autres charges d'exploitation	2'403'213	1'620'077
Frais administratifs	376'023	346'091
Frais de vente et de publicité	124'984	89'707
Charges extraordinaires	1'702'862	74'622
Impôts	168'059	84'844
Total des charges	20'351'298	15'420'454
Bénéfice	310'790	179'197

Comptes 2007 de Pauli AG

Annexe aux comptes 2007	2007	2006
	CHF	CHF

Cautionnements, engagements de garantie, gages en faveur de tiers

Cautionnement solidaire	750'000	750'000
-------------------------	---------	---------

Cautoin solidaire à concurrence de CHF 750'000 maximum en faveur du Credit Suisse pour un prêt à Schettland Immobilien AG.

Immeubles

Etablissements stables à Lucerne, Soleure, Vevey		
Valeur comptable	2'673'300	2'207'250
Valeur d'assurance incendie	5'500'000	5'000'000

Actifs mis en gage pour garantir des engagements de la société

Créances garanties	2'872'500	1'477'500
Cédules hypothécaires au porteur	3'500'000	2'000'000

Valeurs d'assurance incendie

Marchandises et installations * (Soleure, Lucerne, Vevey et Sion)	22'500'000	22'500'000
--	------------	------------

Les machines, installations et marchandises sont assurées auprès de la Winterthur Assurances par le biais de la société Pauli AG, Soleure. La couverture globale s'élève à CHF 22'500'000.— pour les 4 sites de production

Les installations sont comptabilisées dans les comptes des sociétés soeurs (sociétés immobilières) Weber AG, Schettland Immobilien AG. Les valeurs comptables des éléments précités sont les suivantes:

Valeur comptable des marchandises	195'000	240'000
Valeur comptable des installations	1'231'055	175'205
Valeur comptable des installations Lucerne *	960'000	2'626'519
Valeur comptable des installations Soleure *	3'161	3'161
Total	<u>2'389'216</u>	<u>3'044'885</u>

* au bilan de Schettland Immobilien AG et de Weber AG

Annexe 6

	2007	2006
	CHF	CHF
<u>Dette envers la caisse de pension</u>		
Prêt caisse de pension	43'499	68'688
Compte courant fondation LPP de Zürich Assurance Vie	140'250	-9'820
Total	<u>183'749</u>	<u>58'868</u>
 <u>Engagements de leasing</u>		
Machines, compresseurs	107'640	215'280
Véhicules de personnel, camions	56'496	162'300
Elévateur	112'332	0
Total	<u>276'468</u>	<u>377'580</u>
<u>Créance envers sociétés proches</u>	1'144'890	592'408

Ce poste comprend le prêt à Schettland Immobilien AG de CHF 952'862. Parce que Schettland Immobilien AG est surendettée, une provision correspondante a été constituée.

Diverses informations

Provisions

Provisions pour travaux de garantie	296'176	0
Provision pour cautionnement solidaire de Schettland Immobilien AG	750'000	0
Provision sur créance envers Schettland Immobilien AG	952'862	0
Diverses provisions d'exploitation	<u>709'500</u>	<u>157'500</u>
Total	<u>2'708'538</u>	<u>157'500</u>

Eidgenössische Steuerverwaltung
Administration fédérale des contributions
Amministrazione federale delle contribuzioni

Hauptabteilung Direkte Bundessteuer, Verrechnungssteuer, Stempelabgaben
Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé, des droits de timbre
Divisione principale imposta federale diretta, imposta preventiva, tasse di bollo

Impôt fédéral direct

Période fiscale 1997

Berne, le 6 juin 1997

Aux administrations cantonales
de l'impôt fédéral direct

Circulaire no 6

Capital propre dissimulé de sociétés de capitaux et de sociétés coopératives (art. 65 et 75 LIFD)

1. Introduction

Entre les actionnaires ou associés d'une société et la société elle-même, il peut exister aussi bien des relations contractuelles que des relations découlant des droits de participation. Le droit civil, comme le droit fiscal, part du principe que les personnes morales sont des sujets de droit indépendants. Ceci conduit à une double imposition de la société et de ses actionnaires, puisque les bénéfices réalisés sont imposés comme rendement de la société et, au moment de leur distribution, comme revenu des actionnaires. Lorsque l'actionnaire accorde un prêt à la société, les intérêts qui lui sont versés constituent pour lui, tout comme les dividendes, un revenu imposable. Pour la société en revanche, les intérêts du prêt sont en principe des charges justifiées par l'usage commercial, alors que les dividendes constituent une affectation du bénéfice et ne sont donc pas déductibles. Les charges qui ne sont pas justifiées par l'usage commercial seront ajoutées aux résultats de la société.

Les règles concernant le capital propre dissimulé permettent de distinguer, quant à leur traitement fiscal, les fonds étrangers des fonds propres. Le texte de l'article 75 LIFD est nouveau dans la mesure où il n'oblige plus les autorités fiscales, pour admettre l'existence d'un capital propre dissimulé, à prouver une évasion fiscale (construction d'une forme juridique insolite dans le seul but d'économiser des impôts, choix qui conduirait effectivement à une économie d'impôt notable, si elle était admise par les autorités fiscales).

2. Détermination du capital propre dissimulé

2.1. Détermination du capital propre dissimulé en vue de l'impôt sur le capital

Pour déterminer le capital propre dissimulé des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives, il faut partir en règle générale de la valeur vénale des actifs. Sont déterminantes les valeurs vénales à la fin de la période fiscale (art. 81 LIFD). L'autorité de taxation se fondera sur

les valeurs déterminantes pour l'impôt sur le bénéfice des sociétés, sauf si des valeurs vénales plus élevées peuvent être démontrées.

En règle générale, on considérera que la société peut obtenir, par ses propres moyens, des fonds étrangers à concurrence des pourcentages suivants, calculés sur la valeur vénale de ses actifs:

Liquidités	100 %
Créances pour livraisons et prestations	85 %
Autres créances	85 %
Stocks de marchandises	85 %
Autres actifs circulants	85 %
Obligations suisses et étrangères en francs suisses	90 %
Obligations étrangères en monnaie étrangère	80 %
Actions cotées suisses et étrangères	60 %
Autres actions et parts de sarl	50 %
Participations	70 %
Prêts	85 %
Installations, machines, outillage, etc.	50 %
Immeubles d'exploitation	70 %
Villas, propriétés par étages, maisons de vacances et terrains à bâtir	70 %
Autres immeubles	80 %
Frais de constitution, d'augmentation de capital et d'organisation	0 %
Autres actifs immatériels	70 %

Pour les sociétés financières, la limite maximale admissible des fonds étrangers est fixée en règle générale à 6/7 du total du bilan.

Dans la mesure où les dettes figurant au bilan sont supérieures aux fonds étrangers admissibles, il faut admettre l'existence de capital propre dissimulé. Le principe est que seuls les fonds qui proviennent directement ou indirectement des détenteurs de parts ou de personnes qui leur sont proches peuvent constituer du capital propre dissimulé. Il n'y a pas de capital propre dissimulé si le capital étranger est fourni par des tiers indépendants et que ni les détenteurs de parts, ni des personnes qui leur sont proches ne le garantissent.

Demeure réservée la preuve qu'un rapport concret de financement est conforme aux conditions du marché.

2.2. Détermination du capital propre dissimulé pour le capital proportionnel

Le capital propre déterminé selon les règles ci-dessus sert aussi de base pour calculer le capital proportionnel.

2.3. Détermination du capital propre dissimulé pour le calcul du redressement des intérêts passifs

En général, il faut se référer à la situation à la fin de la période fiscale. D'importantes fluctuations de valeurs dans les actifs au cours de la période fiscale seront prises en compte de manière appropriée.

3. Traitement fiscal du capital propre dissimulé

3.1. Détermination du redressement pour l'impôt sur le bénéfice

Conformément à l'article 65 LIFD, font partie du bénéfice imposable des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives les intérêts dus sur la part du capital étranger qui doit être ajoutée au capital propre en application de l'article 75 LIFD. Les intérêts passifs afférents au capital propre dissimulé doivent être ajoutés au bénéfice net déclaré et imposés conformément aux articles 57 ss LIFD.

Si les prêts des détenteurs de droits de participation ou de leurs proches sont rémunérés à un taux d'intérêt qui est inférieur au taux usuel du marché, on acceptera la déduction du montant d'intérêt, calculé sur le capital étranger admissible, aux taux maximaux publiés dans la Notice de l'Administration fédérale des contributions concernant les taux d'intérêt déterminants pour le calcul des prestations appréciables en argent. Seul un surplus éventuel sera ajouté au bénéfice de la société.

3.2. Prêts sans intérêt de la part des actionnaires

Le capital propre dissimulé au sens de l'article 75 LIFD n'est pas lié à la notion d'évasion fiscale. C'est pourquoi, pour l'impôt sur le capital et le capital proportionnel, il faut conclure à l'existence de capital propre dissimulé, même si les fonds mis à disposition par l'actionnaire ne portent pas intérêt.

3.3. Détermination du capital propre en cas de report de pertes

La requalification de fonds étrangers en capital propre dissimulé est justifiée uniquement par des considérations d'ordre fiscal et a pour but de traiter les intérêts versés sur le capital étranger comme une distribution dissimulée de bénéfice et, partant, un dividende et non pas comme une charge déductible. Par conséquent, il faut assimiler le capital propre dissimulé à du capital social libéré et non pas à des réserves. On ne peut donc compenser une perte reportée qu'avec des réserves, mais non pas avec le capital social libéré, augmenté du capital propre dissimulé.

3.4. Remboursement du capital dissimulé

Le remboursement aux actionnaires et aux personnes qui leur sont proches de la part des fonds étrangers considérée comme du capital propre dissimulé n'est pas imposable.

Le chef de la division principale

Samuel Tanner



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des contributions AFC
Division principale de l'impôt fédéral direct,
de l'impôt anticipé, des droits de timbre

**Impôt fédéral direct
Impôt anticipé**

Berne, le 30 janvier 2007
Su/Ds

Lettre-circulaire

Taux d'intérêt 2007 déterminants pour le calcul des prestations appréciables en argent

Lorsqu'une société fait des avances sans intérêt ou contre un intérêt insuffisant à ses actionnaires ou associés, ou à des personnes les touchant de près, elle leur concède une prestation appréciable en argent. Il en est de même lorsqu'une société paie des intérêts à un taux surfait sur les créances détenues par les porteurs de droits de participation ou par des personnes les touchant de près. **Ces prestations appréciables en argent sont soumises à l'impôt anticipé de 35 %**, conformément aux article 4, 1^{er} alinéa, lettre b, de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) et 20, 1^{er} alinéa de l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (OIA). **Elles doivent être annoncées spontanément au moyen de la formule 102**; pour déterminer les prestations imposables, l'Administration fédérale des contributions, division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé, des droits de timbre, a fixé les taux d'intérêt suivants, applicables dès le **1^{er} janvier 2007**:

		Taux d'intérêt
1	Avances aux actionnaires ou associés (en francs suisses)	au minimum:
1.1	financées au moyen des fonds propres et si aucun intérêt n'est dû sur du capital étranger	2 3/4 %
1.2	financées au moyen de fonds étrangers	1/4 – 1/2 % *
	propres charges + au moins	2 3/4 %

* - jusqu'à et y compris CHF 10 mios. 1/2 %
- au dessus de CHF 10 mios. 1/4 %

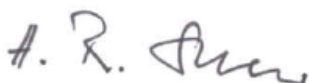
2 Prêts des actionnaires ou associés (en francs suisses)

au maximum:

	Construction de logements et agriculture	Industrie, arts et métiers
2.1 Crédits immobiliers:		
- sur un crédit immobilier égal à la première hypothèque, soit sur une première tranche correspondant aux 2/3 de la valeur vénale de l'immeuble	3 %	3 1/2 %
- solde, jusqu'à concurrence de maximum 70 % de la valeur vénale des terrains à bâtir, des villas, des propriétés par étage, des maisons de vacances et des immeubles industriels et de 80 % au maximum de la valeur vénale des autres immeubles	4 % **	4 1/2 % **
2.2 Crédits d'exploitation:		
- commerce et industrie	5 % **	
- holdings et sociétés de gérance de fortune	4 1/2 % **	

** Lors du calcul des intérêts maximaux fiscalement admis, il faut tenir compte de l'existence éventuelle de capital propre dissimulé (cf. circulaire no 6 de l'impôt fédéral direct du 6 juin 1997, applicable également en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre [<http://www.estv.admin.ch/data/dvs/druck/kreis/f/w97-006f.pdf>]).

Division Contrôle externe



H.R. Suter
Le chef

La créance de Pauli AG envers de Schettland Immobilien AG s'est évolué en 2007 comme suit:

Solde initial au 01.01.2007	410'055
Augmentation au 01.01.2007	497'432
Intérêts 2007	<u>45'375</u>
Solde final au 31.12.2007	952'862

Branche 611

Fonction de la fiduciaire

Problème 1

durée examen:	100 minutes
max. points :	50 points

Situation initiale

Johann Birrer exploite à Rothenthurm (SZ) avec succès une entreprise qui commercialise et répare des produits techniques spéciaux sous forme de raison individuelle. Il a 52 ans et est marié à Esther, 51. Ils ont deux enfants adultes âgés de 22 et 24 ans. Ceux-ci ne sont pas intéressés à l'entreprise de leurs parents. Les époux Birrer s'adressent à vous car ils ont besoin d'être conseillés dans divers domaines. Il faut aussi penser à une solution pour la succession.

Comme ce mandat est nouveau, vous trouverez plusieurs informations aux annexes 1 et 2.

Annexe 1 :

- Comptes de résultat 2006 et 2007
- Bilans au 31.12.2006 et 31.12.2007

Annexe 2 :

- Aperçu des réserves latentes au 31.12.2006 et 31.12.2007
- Indications complémentaires concernant la fortune privée ainsi que la situation en matière d'assurance et de prévoyance

Problème 1 – thème fiscalité (14 points)

Il y a 22 ans, dans le cadre du partage successoral, Johann Birrer a pu acquérir à des conditions très avantageuses un vieille « remise » délabrée [désignée par la suite comme bâtiment d'exploitation] pour CHF 50'000.-. L'acquisition s'est faite sans paiement, mais en imputation sur le partage du domaine agricole avec ses frères et sœurs. Comme il n'y avait aucun afflux d'argent pour ce bâtiment d'exploitation, le prix d'achat de cet immeuble n'a jamais été porté au bilan de la raison individuelle. Il a démarré son activité d'indépendant dans ce bâtiment d'exploitation et y a investi CHF 240'000.- au total sur plusieurs années. Ces investissements sont entièrement amortis. Le compte « Immeuble bâtiment d'exploitation » figure au bilan à une valeur de CHF 1.-. Il s'agit de fortune commerciale.

Suite au développement de ses prestations et de son activité commerciale, le bâtiment d'exploitation est devenu trop petit. Il loue donc en plus depuis 10 ans un entrepôt avec un atelier. Vers la fin 2007, il a pu acquérir une parcelle dans la zone industrielle récemment équipée de la commune afin de réaliser une nouvelle construction qui permettra de répondre aux besoins de place et assurer l'avenir de l'entreprise. Par conséquent, les locaux situés dans le bâtiment d'exploitation ne seront plus forcément nécessaires à l'activité commerciale.

La raison individuelle Johann Birrer décompte la taxe sur la valeur ajoutée d'après les contre-prestations reçues selon la méthode effective.

Question 1.1 (3 points)

La clôture des comptes 2007 présente-t-elle des postes problématiques d'un point de vue fiscal ? Nommez ces postes et calculez les reprises auxquelles l'autorité fiscale procédera probablement. Motivez brièvement votre réponse.

Question 1.2 (2 points)

L'administration fiscale a constaté lors de la réestimation des immeubles que le prix d'achat du bâtiment d'exploitation (CHF 50'000.-) n'avait jamais été porté au bilan. Quelles sont les conséquences fiscales ?

Question 1.3 (6 points)

Expliquez pour les variantes a) – c) les conséquences fiscales en matière d'impôts directs (au niveau fédéral et cantonal) et en matière d'impôt sur les gains immobiliers selon le système moniste (sans les calculs).

- a) Le bâtiment d'exploitation est vendu pour CHF 430'000.-.
- b) Le bâtiment d'exploitation est réaffecté à des fins privées.
- c) Le bâtiment d'exploitation est loué pour 40% et continue d'être utilisé à des fins commerciales pour 60%.

Question 1.4 (3 points)

Quelles sont les variantes en matière de taxe sur la valeur ajoutée, si le bâtiment d'exploitation est vendu à un tiers ? Décrivez les variantes (désignation, déroulement, conditions et conséquences) par mots-clés. Aucun calcul n'est exigé.

Problème 2 – choix de la forme juridique et conséquences fiscales (19 points)

Question 2.1 (2 points)

Monsieur Birrer vous demande si, dans sa situation, il devrait transformer sa raison individuelle en une SA ou Sarl en vue du règlement de la succession. Donnez des arguments en principe en faveur ou contre une transformation en une personne morale (au max. 4 réponses en tout).

Question 2.2 (2 points)

A quelles conditions, une entreprise individuelle peut-elle être transformée en une société anonyme en neutralité fiscale ?

Question 2.3 (10 points)

Monsieur Birrer se demande si la transformation de la raison individuelle en une société anonyme est judicieuse. Il ne sait notamment pas dans quelle mesure les coûts annuels d'une raison individuelle diffèrent de ceux d'une société anonyme.

Etablissez un calcul comparatif des impôts (impôts sur le bénéfice et le revenu, sans tenir compte des autres revenus du couple Birrer) et des assurances sociales obligatoires (sans l'assurance-accidents, assurance indemnités journalières en cas de maladie). Par ailleurs, prenez en compte dans vos calculs les cotisations maximales au pilier 3a pour Monsieur Birrer. Enumérez toutes les charges jusqu'à ce que l'ensemble du bénéfice se retrouve dans la fortune privée de Monsieur Birrer. Etablissez vos calculs en vous fondant sur le compte de résultat 2007. Si nécessaire, faites des hypothèses orientées vers la pratique.

Question 2.4 (2 points)

En cas de constitution d'une SA, Monsieur Birrer doit encore décider si les immeubles utilisés à titre commercial doivent être repris dans la SA ou s'ils doivent figurer dans la fortune privée (et être loués à la SA). Quelle variante conseillez-vous à Monsieur Birrer ? Motivez clairement votre réponse.

Question 2.5 (3 points)

Pour que Monsieur Birrer puisse vous octroyer le mandat de transformer la raison individuelle en SA, il aimerait savoir quels seront les coûts uniques, y compris la constitution de la SA, et à quelle hauteur ils s'élèveront approximativement. Structurez les genres de coûts et leurs montants de manière judicieuse et pertinente.

Problème 3 – prévoyance pour Monsieur et Madame Birrer (4 points)

Question 3.1 (2 points)

Comment Monsieur et Madame Birrer (en tant que titulaires d'une entreprise individuelle) auraient-ils pu optimiser leur 2^{ème} et 3^{ème} pilier jusqu'à présent ?

Question 3.2 (2 points)

Après la constitution de la « Birrer Technique SA », il convient d'examiner en profondeur la prévoyance de Monsieur et Madame Birrer et de la réaménager. Que proposez-vous de faire

- a) pour le 2^{ème} pilier ?
- b) pour le 3^{ème} pilier ?

Problème 4 – gestion de fortune (13 points)

Les époux Birrer aimeraient que vous les conseilliez pour gérer leur fortune.

Question 4.1 (3 points)

En vous fondant sur le bilan final au 31.12. 2007, vous partez du principe qu'une SA dotée d'un capital-actions de CHF 200'000.- a été fondée. Le reste des fonds propres de la raison individuelle a été crédité à Monsieur Birrer sur un compte prêt actionnaire. Monsieur Birrer aimerait savoir si la société peut/doit rembourser le prêt.

Présentez à Monsieur Birrer différents scénarios concernant le montant de son prêt actionnaire dans la SA. Considérez à cet effet la situation financière privée et celle de la SA. Motivez votre réponse.

Question 4.2 (2 points)

Indépendamment de votre réponse à la question 4.1, 180'000.- affluent de la SA vers la fortune privée. Quel montant de la fortune privée placeriez-vous en gestion auprès d'une banque ou d'un gestionnaire de fortune privé ? Motivez votre réponse.

Question 4.3 (2 points)

Quels sortes de produits de placement conseilleriez-vous au couple Birrer, sachant qu'ils font plutôt partie des investisseurs orientés vers la sécurité ?

Question 4.4 (2 points)

Habituellement, un contrat est conclu lorsque la fortune est gérée par un tiers. Nommez les points spécifiques qui figurent dans un tel contrat.

Question 4.5 (2 points)

On distingue trois objectifs de placement : 1. croissance, 2. rendement, 3. équilibre. Quelles sont les caractéristiques de l'objectif de placement « croissance » ?

Question 4.6 (2 points)

Expliquez les notions suivantes :

- Option
- PER
- LIBOR
- Zero-bond

Birrer Johann

Annexe 1

Compte de résultat 2007 et 2006 (en CHF)

	2007	%	2006	%
Revenus des livraisons et prestations	2'944'114.97	100.0%	2'649'472.35	100.0%
Variation du croire/travaux en cours/provision pour garantie	-100'900.00	-3.4%	-21'300.00	-0.8%
Total revenus d'exploitation	2'843'214.97	96.6%	2'628'172.35	99.2%
Dépenses de matériel	2'024'112.60	68.8%	1'824'912.60	68.9%
Variations du stock de marchandises	10'300.00	0.3%	9'700.00	0.4%
Total dépenses de matériel	2'034'412.60	69.1%	1'834'612.60	69.2%
Résultat brut I	808'802.37	27.5%	793'559.75	30.0%
Total charges de personnel	340'914.25	11.6%	320'231.45	12.1%
Résultat brut II	467'888.12	15.9%	473'328.30	17.9%
Loyer	42'000.00	1.4%	42'000.00	1.6%
Entretien machines et véhicules	44'183.05	1.5%	58'306.37	2.2%
Assurances, taxes, charges	17'864.20	0.6%	19'994.10	0.8%
Electricité, taxes déchet, autres charges d'exploitation	15'240.67	0.5%	37'900.42	1.4%
Autres frais de bureau et d'administration	34'104.12	1.2%	31'155.54	1.2%
Parts privées	-3'949.82	-0.1%	-1'858.72	-0.1%
Publicité, frais, dons, exposition	58'064.57	2.0%	32'904.23	1.2%
Résultat financier	1'652.45	0.1%	-1'405.90	-0.1%
Total charges d'exploitation	209'159.24	7.1%	218'996.04	8.3%
Amortissements	0.00	0.0%	12'375.20	0.5%
Bénéfice de l'entreprise	258'728.88	8.8%	241'957.06	9.1%

Bilan au 31.12.2007 et 31.12.2006 (en CHF)

	31.12.2007	%	31.12.2006	%
Actifs				
Caisse	3'257.60	0.3%	1'864.49	0.3%
Banque cantonale de Schwyz	251'392.50	24.4%	294'328.55	45.6%
Créances provenant de livraisons et prestations	135'083.00	13.1%	130'020.00	20.1%
Rectification de valeur sur livraisons et prestations	-27'000.00	-2.6%	-24'300.00	-3.8%
Stocks marchandises	143'500.00	13.9%	153'800.00	23.8%
Travaux en cours	63'200.00	6.1%	90'400.00	14.0%
Machines/appareils/outils/install.	1.00	0.0%	1.00	0.0%
Immeuble « bâtiment d'exploitation »	1.00	0.0%	1.00	0.0%
Immeuble « terrain pour nouvelle construction »	460'000.00	44.7%	0.00	0.0%
Total actifs	1'029'435.10	100.0%	646'115.04	100.0%
Passifs				
Dettes à court terme provenant de livraisons et prestations	94'767.15	9.2%	107'628.75	16.7%
Prêt bancaire pour terrain	200'000.00	19.4%	0.00	0.0%
Provisions pour garantie	105'600.00	10.3%	34'600.00	5.4%
Fonds propres	629'067.95	61.1%	503'886.29	78.0%
Total passifs	1'029'435.10	100.0%	646'115.04	100.0%

Birrer Johann

Annexe 2

Réserves latentes au 31.12.2007 et 31.12.2006 (en CHF)

	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
Stocks marchandises	140'000.00	120'000.00
Travaux en cours	95'000.00	40'000.00
Immeuble « bâtiment d'exploitation »	374'199.00 *	374'199.00 *
Machines/appareils/outils/install.	200'000.00 (estimation)	200'000.00 (estimation)
Provision pour garantie	<u>105'600.00</u>	<u>34'600.00</u>
Total réserves latentes mesurables	914'799.00	768'799.00

* = en relation avec la valeur d'estimation fiscale

Informations complémentaires (en CHF)

<u>Fortune privée (sans la fortune commerciale au bilan)</u>	<u>31.12.2007</u>
Liquidités	630'000.00
Actions et obligations	40'000.00
Maison individuelle	1'215'000.00
valeur fiscale	
valeur locative/année	38'400.00
hypothèque	500'000.00
intérêts passifs/année	17'500.00
amortissement annuel	30'000.00

Situation en matière d'assurance et de prévoyance

Versement annuel au pilier 3a époux	28'944.00
Salaire brut pour l'épouse	18'000.00
Salaire assuré du mari en cas de maladie et d'accident	120'000.00

Branche 611

Fonction de la fiduciaire

Problème 1

Feuilles de solutions

Problème 1 – thème fiscalité (14 points)

Question 1.1 (3 points)

La clôture des comptes 2007 présente-t-elle des postes problématiques d'un point de vue fiscal ? Nommez ces postes et calculez les reprises auxquelles l'autorité fiscale procédera probablement. Motivez brièvement votre réponse.

Question 1.2 (2 points)

L'administration fiscale a constaté lors de la réestimation des immeubles que le prix d'achat du bâtiment d'exploitation (CHF 50'000.-) n'avait jamais été porté au bilan. Quelles sont les conséquences fiscales ?

Question 1.3 (6 points)

Expliquez pour les variantes a) – c) les conséquences fiscales en matière d'impôts directs (au niveau fédéral et cantonal) et en matière d'impôt sur les gains immobiliers selon le système moniste (sans les calculs).

a) Le bâtiment d'exploitation est vendu pour CHF 430'000.-.

b) Le bâtiment d'exploitation est réaffecté à des fins privées.

c) Le bâtiment d'exploitation est loué pour 40% et continue d'être utilisé à des fins commerciales pour 60%.

Question 1.4 (3 points)

Quelles sont les variantes en matière de taxe sur la valeur ajoutée, si le bâtiment d'exploitation est vendu à un tiers ? Décrivez les variantes (désignation, déroulement, conditions et conséquences) par mots-clés. Aucun calcul n'est exigé.

Problème 2 – choix de la forme juridique et conséquences fiscales (19 points)

Question 2.1 (2 points)

Monsieur Birrer vous demande si, dans sa situation, il devrait transformer sa raison individuelle en une SA ou Sàrl en vue du règlement de la succession. Donnez des arguments en principe en faveur ou contre une transformation en une personne morale (au max. 4 réponses en tout).

Question 2.2 (2 points)

A quelles conditions une entreprise individuelle peut-elle être transformée en une société anonyme en neutralité fiscale ?

Calculs et explications concernant la réponse 2.3

Question 2.4 (2 points)

En cas de constitution d'une SA, Monsieur Birrer doit encore décider si les immeubles utilisés à titre commercial doivent être repris dans la SA ou s'ils doivent figurer dans la fortune privée (et être loués à la SA). Quelle variante conseillez-vous à Monsieur Birrer ? Motivez clairement votre réponse.

Question 2.5 (3 points)

Pour que Monsieur Birrer puisse vous octroyer le mandat de transformer la raison individuelle en SA, il aimerait savoir quels seront les coûts uniques, y compris la constitution de la SA, et à quelle hauteur ils s'élèveront approximativement. Structurez les genres de coûts et leurs montants de manière judicieuse et pertinente.

Problème 3 – prévoyance pour Monsieur et Madame Birrer (4 points)

Question 3.1 (2 points)

Comment Monsieur et Madame Birrer (en tant que titulaires d'une entreprise individuelle) auraient-ils pu optimiser leur 2^{ème} et 3^{ème} pilier jusqu'à présent ?

Question 3.2 (2 points)

Après la constitution de la « Birrer Technique SA », il convient d'examiner en profondeur la prévoyance de Monsieur et Madame Birrer et de la réaménager. Que proposez-vous de faire

c) pour le 2^{ème} pilier ?

d) pour le 3^{ème} pilier ?

Problème 4 – gestion de fortune (13 points)

Les époux Birrer aimeraient que vous les conseilliez pour gérer leur fortune.

Question 4.1 (3 points)

En vous fondant sur le bilan final au 31.12. 2007, vous partez du principe qu'une SA dotée d'un capital-actions de CHF 200'000.- a été fondée. Le reste des fonds propres de la raison individuelle a été crédité à Monsieur Birrer sur un compte prêt actionnaire. Monsieur Birrer aimerait savoir si la société peut/doit rembourser le prêt.

Présentez à Monsieur Birrer différents scénarios concernant le montant de son prêt actionnaire dans la SA. Considérez à cet effet la situation financière privée et celle de la SA. Motivez votre réponse.

Question 4.2 (2 points)

Indépendamment de votre réponse à la question 4.1, 180'000.- affluent de la SA vers la fortune privée. Quel montant de la fortune privée placeriez-vous en gestion auprès d'une banque ou d'un gestionnaire de fortune privé ? Motivez votre réponse.

Question 4.3 (2 points)

Quelles sortes de produits de placement conseillerez-vous au couple Birrer, sachant qu'ils font plutôt partie des investisseurs orientés vers la sécurité ?

Question 4.4 (2 points)

Habituellement, un contrat est conclu lorsque la fortune est gérée par un tiers. Nommez les points spécifiques qui figurent dans un tel contrat.

Branche 611

Fonction de la fiduciaire

Problème 2

durée examen:	140 minutes
max. points :	70 points

Situation initiale

Daniel Odermatt (27 ans), Hans Küng (57 ans) et Thomas Widmer (30 ans) envisagent de développer ensemble une entreprise commerciale. Ils prévoient d'importer des jouets. La distribution s'effectuera aux commerces de gros et de détail. Ils entendent mettre sur pied un réseau externe comprenant 10 collaborateurs au moins pour vendre les produits au commerce de détail. La surface pour stocker les marchandises en Suisse est louée dans une centrale de distribution où sont fournies les prestations de « stockage, confection, livraison et facturation ».

Les trois initiants s'adressent à vous avec plusieurs demandes.

Problème 1 - création d'entreprise (28 points)

Ils ont déjà décidé de constituer une société de capitaux. Les fondateurs peuvent apporter au maximum les capitaux suivants :

Daniel Odermatt	CHF	80'000
Hans Küng	CHF	320'000
Thomas Widmer	CHF	170'000

Question 1.1 (4 points)

Présentez et expliquez aux clients quatre différences juridiques essentielles entre une société anonyme (SA) et une société à responsabilité limitée (Sàrl).

Question 1.2 (4 points)

Ils se sont décidés pour une société anonyme. Ils se demandent quel doit être le montant du capital-actions et à combien doivent s'élever les participations des trois partenaires ?

Dans le cas présent, quelles considérations doivent-elles entrer en discussion ? Nommez à chaque fois le point à discuter et, par mots-clés, les questions/réflexions s'y rapportant.

Question 1.3 (2 points)

Les trois fondateurs se sont mis d'accord pour les participations au capital suivantes :

Daniel Odermatt	CHF	80'000	26.7 %
Hans Küng	CHF	120'000	40.0 %
Thomas Widmer	<u>CHF</u>	<u>100'000</u>	33.3 %
Total capital-actions	CHF	300'000	

Vous recommandez aux trois de conclure une convention d'actionnaires (CDA). Vous prévoyez d'y faire figurer une disposition devant empêcher qu'un actionnaire puisse aliéner ou mettre en gage ses actions sans que les autres le sachent ou y aient consenti. Formulez ce passage de la CDA par mots-clés.

Question 1.4 (4 points)

Les trois fondateurs entendent gérer leur société ensemble. Afin de mettre ce principe en œuvre, les décisions importantes ne pourront être prises qu'avec l'accord de tous les partenaires.

Vous proposez de reprendre cette disposition dans la CDA. Quelles décisions devront figurer à ce point ? Nommez les 8 plus importantes.

Question 1.5 (4 points)

A votre avis, quels autres points devraient figurer dans la CDA dans le cas présent (les répétitions des réponses 1.3 et 1.4 ne seront pas évaluées) ? Nommez uniquement les notions génériques ; aucune proposition de mise en œuvre n'est exigée.

Question 1.6 (8 points)

Expliquez aux clients les variantes (notions) concernant l'organe de révision, les conditions (critères) s'y rapportant ainsi que les exigences concernant l'organe de révision. Utilisez le schéma figurant sur la feuille de solution pour répondre.

Question 1.7 (2 points)

Du point de vue de vos clients (optique de la société et des actionnaires), quels sont les arguments pour maintenir un organe de révision ?

Problème 2 – calcul des prix (8 points)

Il s'agit de planifier concrètement l'activité commerciale de l'entreprise. Thomas Widmer est chargé de déterminer les prix des produits et souhaite préparer un calcul. Il vous demande votre aide.

Question 2.1 (8 points)

En premier lieu, le prix pour le produit A doit être calculé ; les résultats suivants devront figurer dans ce calcul :

- Prix de revient d'achat par pièce
- Prix de vente au commerce de détail par pièce
- Prix de vente possible au consommateur par pièce

Thomas Widmer vous remet plusieurs informations pour calculer ces prix (annexe 1). Préparez-lui un modèle pour le calcul sur tableur, afin qu'il puisse adapter celui-ci en cas de modifications des valeurs initiales avec peu de saisies et sans connaissances approfondies des formules du tableur. Etablissez pour chaque étape la formule de calcul.

Problème 3 – plan de liquidité (10 points)

Question 3.1 (10 points)

Un plan de liquidité doit être établi pour la planification financière à court terme. Pour ce faire, vous disposez des indications suivantes (indépendamment des chiffres du problème 2) :

Investissements initiaux CHF 100'000

Chiffre d'affaires

La marchandise est livrée et facturée le jour qui suit la commande. Échéance à 30 jours net. Durant le 3^{ème} et 4^{ème} mois, un chiffre d'affaires de CHF 120'000 par mois est réalisé. Dès le 6^{ème} mois, un chiffre d'affaires de CHF 400'000 est budgété.

Achat de marchandises

Stock minimum	CHF	100'000
Commande min. pour achat marchandises	CHF	200'000
L'achat de marchandises est payable à la livraison		
Marge bénéficiaire brute		40%

Personnel et salaires

Les trois partenaires travaillent dès la fondation de la société. Dès le 3^{ème} mois, ils engagent 5 collaborateurs externes, dès le 6^{ème} mois 5 en supplément ; au total, 10 collaborateurs du service externe seront donc employés.

Direction	chacun CHF 8'000 de salaire brut par mois
Service externe	chacun CHF 5'000 de salaire brut par mois

Les assurances sociales peuvent être calculées de manière forfaitaire : 10% salarié et 20% employeur ; elles sont payables semestriellement à l'avance.

Les frais du service externe s'élèvent à CHF 80 par jour et par personne et sont versés chaque mois.

Autres coûts

Les autres coûts sont budgétés à CHF 20'000 par mois ; payables immédiatement.

Etablissez un schéma clair pour le plan de liquidité des 9 premiers mois qui fait ressortir la réserve ou le déficit de liquidités. Motivez votre manière de procéder pour chaque poste et indiquez les éventuels calculs. Indiquez les montants en milliers de francs.

Problème 4 – assurances (6 points)

Question 4.1 (6 points)

Pour quels risques la nouvelle entreprise doit-elle ou devrait-elle envisager la conclusion de contrats d'assurance ? Nommez à chaque fois le genre d'assurance et les prestations usuelles.

Problème 5 – décompte de salaire (8 points)

Question 5.1 (8 points)

L'entreprise commerciale engagera également des auxiliaires pour les périodes de pointe. Ceux-ci seront engagés à court terme, pour 2 - 3 mois au plus, et seront payés à l'heure. Un salaire horaire de CHF 37.50 brut y c. les vacances est prévu.

- a) Etablissez le décompte de salaire pour un auxiliaire (32 ans) qui a été engagé pour 2 mois et a travaillé pendant 120 heures en tout.
- b) Motivez en quelques mots votre manière de procéder à la réponse a) pour les assurances AANP et LPP.
- c) En quoi le décompte serait-il différent ou quel serait le décompte de salaire si le collaborateur n'avait travaillé que 56 heures et s'il n'avait pas exercé d'autre activité durant la même année civile auprès du même employeur ? Motivez vos réponses.
- d) Des autorisations/approbations sont-elles nécessaires pour les modifications de la réponse c)? Si oui, de qui?

Problème 6 – règlement de frais (10 points)

Question 6.1 (6 points)

Un règlement de frais clair doit s'appliquer aux collaborateurs du service externe. Présentez à la direction pour les trois domaines suivants chaque fois deux variantes (description et taux) qui seront acceptées sans problème par le fisc (certificat de salaire).

Repas de midi
Véhicule
Menues dépenses

Question 6.2 (4 points)

La direction a entendu qu'un règlement de frais peut être soumis à l'administration fiscale pour examen.

- a) Quels sont les effets d'un règlement de frais agréé ?
- b) Pourquoi recommandez-vous dans le cas présent de soumettre le règlement à l'administration fiscale ?

Informations de Thomas Widmer concernant le calcul des prix

Prix d'achat 1 palette produit A	EUR	5'000
Prix d'achat 1 palette produit B	EUR	4'000

Frais de transport pour 1 camion	EUR	1'750
----------------------------------	-----	-------

1 palette comprend 5000 pièces du produit A

1 palette comprend 6000 pièces du produit B

1 camion livre 15 palettes du produit A et 20 palettes du produit B

Impôt à l'importation	7.6%
Droit de douane	0.2% sur la même base que l'impôt à l'importation

Frais de stockage par palette par mois	CHF 80
Durée moyenne de stockage	2 mois

Contribution pour publicité au fabricant	2 pour cent du prix de vente du fabricant
--	---

Frais de gestion	15 % du prix de revient d'achat (PRA)
Prestations centrale de distribution	3 % du prix de vente
Frais du service externe	5% du prix de vente du commerce de gros
	15% du prix de vente du commerce de détail

Marge bénéficiaire	20%
--------------------	-----

Marge commerciale	30% du prix de vente au client du commerce de détail
	50% du prix de vente au client du commerce de gros

Branche 611

Fonction de la fiduciaire

Problème 2

Feuilles de solutions

Problème 1 - création d'entreprise (28 points)

Question 1.1 (4 points)

Présentez et expliquez aux clients quatre différences juridiques essentielles entre une société anonyme (SA) et une société à responsabilité limitée (Sàrl).

Question 1.2 (4 points)

Dans le cas présent, quelles considérations doivent-elles entrer en discussion ? Nommez à chaque fois le point à discuter et, par mots-clés, les questions/réflexions s'y rapportant.

Question 1.3 (2 points)

Vous recommandez aux trois de conclure une convention d'actionnaires (CDA). Vous prévoyez d'y faire figurer une disposition devant empêcher qu'un actionnaire puisse aliéner ou mettre en gage ses actions sans que les autres le sachent ou y aient consenti. Formulez ce passage de la CDA par mots-clés.

Question 1.4 (4 points)

Les trois fondateurs entendent gérer leur société ensemble. Afin de mettre ce principe en œuvre, les décisions importantes ne pourront être prises qu'avec l'accord de tous les partenaires.

Vous proposez de reprendre cette disposition dans la CDA. Quelles décisions devront figurer à ce point ? Nommez les 8 plus importantes.

Question 1.5 (4 points)

A votre avis, quels autres points devraient figurer dans la CDA dans le cas présent (les répétitions des réponses 1.3 et 1.4 ne seront pas évaluées) ? Nommez uniquement les notions génériques ; aucune proposition de mise en œuvre n'est exigée.

Question 1.6 (8 points)

Expliquez aux clients les variantes (notions) concernant l'organe de révision, les conditions (critères) s'y rapportant ainsi que les exigences concernant l'organe de révision.

Variante	Conditions	Exigences concernant l'organe de révision

Question 1.7 (2 points)

Du point de vue de vos clients (optique de la société et des actionnaires), quels sont les arguments pour maintenir à un organe de révision ?

Problème 2 – calcul des prix (8 points)

Question 2.1 (8 points)

En premier lieu, le prix pour le produit A doit être calculé ; les résultats suivants devront figurer dans ce calcul :

- Prix de revient d'achat par pièce
- Prix de vente au commerce de détail par pièce
- Prix de vente possible au consommateur par pièce

Thomas Widmer vous remet plusieurs informations pour calculer ces prix (annexe 1). Préparez-lui un modèle pour le calcul sur tableur, afin qu'il puisse adapter celui-ci en cas de modifications des valeurs initiales avec peu de saisies et sans connaissances approfondies des formules du tableur. Établissez pour chaque étape la formule de calcul.

Données de base

Explications relatives au plan de liquidité (renvoi du tableau):

Problème 4 – assurances (6 points)

Question 4.1 (6 points)

Pour quels risques la nouvelle entreprise doit-elle ou devrait-elle envisager la conclusion de contrats d'assurance ? Nommez à chaque fois le genre d'assurance et les prestations usuelles.

Problème 5 – décompte de salaire (8 points)

Question 5.1 (8 points)

a) Etablissez le décompte de salaire pour un auxiliaire (32 ans) qui a été engagé pour 2 mois et a travaillé pendant 120 heures en tout.

b) Motivez en quelques mots votre manière de procéder à la réponse a) pour les assurances AANP et LPP.

- c) En quoi le décompte serait-il différent ou quel serait le décompte de salaire si le collaborateur n'avait travaillé que 56 heures et s'il n'avait pas exercé d'autre activité durant la même année civile auprès du même employeur ? Motivez vos réponses.
- d) Des autorisations/approbations sont-elles nécessaires pour les modifications de la réponse c) ? Si oui, de qui ?

Problème 6 – règlement de frais (10 points)

Question 6.1 (6 points)

Un règlement de frais clair doit s'appliquer aux collaborateurs du service externe. Présentez à la direction pour les trois domaines suivants chaque fois deux variantes (description et taux) qui seront acceptées sans problème par le fisc (certificat de salaire).

- Repas de midi
- Véhicule
- Menues dépenses

Type de frais	Description	Taux
Repas de midi variante I		
Repas de midi variante II		
Véhicule variante I		
Véhicule variante II		
Menues dépenses variante I		
Menues dépenses variante II		

Question 6.2 (4 points)

La direction a entendu qu'un règlement de frais peut être soumis à l'administration fiscale pour examen.

- a) Quels sont les effets d'un règlement de frais agréé ?
- b) Pourquoi recommandez-vous dans le cas présent de soumettre le règlement à l'administration fiscale ?

Branche 612

Comptabilité et révision

Problème 3

durée examen:	60 minutes
max. points:	30 points

Akustik Solution AG

Question 3.1 (10.00 points)

Akustik Solution AG fabrique des plaques spéciales en carton et plâtre pour l'aménagement intérieur. Il s'agit d'une ligne de produits minéralisés modulaires patentés destinés à endiguer les résonances acoustiques. Le système consiste en une plaque enduite de fibres minérales laquelle est collée sur une base solide (béton, plaque en plâtre). Le tout est ensuite recouvert d'une masse microporeuse sans joint. Les divers composants (matières premières) sont achetés auprès de tiers et les plaques sont fabriquées dans l'usine au moyen de machines spécialement conçues à cet effet. Les plaques sont exécutées en deux versions. Le modèle „Classic“ et le modèle „Deluxe“. Le modèle „Deluxe“ est, de plus, muni d'un système à capillarité hydraulique en vue de réguler la température des locaux.

Pour l'exercice 2007 on a relevé les charges et les ventes suivantes:

	Modèle Classic	Modèle Deluxe
Quantités produites et vendues en m ²	38'000	33'500
Prix par m ²	CHF 45	CHF 110
Matières premières	CHF 425'000	CHF 824'000
Salaire directs de production (y.c. chges soc.)	CHF 636'000	CHF 1'781'000
Frais généraux	CHF 542'000	CHF 1'129'000
- dont fixes	40%	60%

Jusqu'à présent il n'existe aucune de base de calcul de coûts. Le Conseil d'administration vous demande de lui fournir les informations suivantes:

- 3.1.1. Quelle est la marge contributive et quel est le taux de marge contributive par modèle? (3.00 points)
- 3.1.2. Quel est le résultat d'exploitation par modèle? (1.00 point)
- 3.1.3. Quelle quantité de vente permet d'atteindre le break even point pour les deux modèles? (2.00 points)
- 3.1.4. Où se situe le seuil de rentabilité, en quantité, pour chaque modèle, si, par modèle, on désire atteindre un bénéfice net de CHF 100'000. (1.00 point)
- 3.1.5. Le conseil d'administration désire réaliser, en tous les cas, un bénéfice net de CHF 100'000 par modèle. Pour 2009, on estime les mêmes ventes en quantités. Que lui conseillez-vous? (3.00 points)

Question 3.2 (10.00 points)

En raison des frais de personnel élevés pour le modèle Deluxe, le conseil d'administration décide de procéder à un investissement de rationalisation sous forme d'une nouvelle machine. Au 2e trimestre 2008, avant la mise en service de la nouvelle machine, la section „Deluxe“ présentait les éléments de coûts suivants:

- Plan de base d'occupation:		7'950 heures
- Frais généraux standards variables:	CHF	119'250
- Frais généraux standards fixes:	CHF	178'875
- Frais généraux effectifs:	CHF	310'000
- Occupation effective:		8'450 heures

Suite à la mise en service de la machine, les données prévisionnelles pour le 3e trimestre sont modifiées comme suit:

- Plan de base d'occupation:		11'250 heures
- Taux des frais généraux standards variables:	CHF	11.00
- Frais généraux standards fixes:	CHF	230'000

Calculez, en admettant l'occupation effective et les frais généraux effectifs identiques à ceux du 2e trimestre 2008, l'influence sur

- l'écart d'occupation et
- l'écart de budget

du 3e trimestre 2008. Exprimez, *en chiffres*, les écarts au 3e trimestre par rapport au 2e trimestre.

Question 3.3 (10.00 points)

Akustik Solution AG, envisage d'acquérir une entreprise de gypserie (Top-Gips SA). Vous trouvez, dans l'annexe 1, le bilan (avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent) de Top Gips SA.

En plus du bilan selon annexe 1, les données suivantes sont portées à votre connaissance:

- Le bénéfice de l'exercice 2007 s'est élevé à CHF 45'865. De plus, au cours de l'exercice sous revue un dividende de 10% a été versé.

- Les immobilisations corporelles se sont modifiées ainsi:

Etat au 1er janvier	CHF	501'500
Entrées	CHF	61'625
Sorties	CHF	*
Amortissements	CHF	- 44'200
Etat au 31 déc.	CHF	518'925

* En 2007, des immobilisations corporelles entièrement amorties ont été vendues pour CHF 4'700.

- Les amortissements sur les immobilisations incorporelles s'élèvent à CHF 10'625. Il n'y a pas eu de sorties.
- En 2007, les immobilisations financières ont été vendues pour CHF 41'000 (valeur comptable CHF 29'750).

Dressez un tableau de financement selon la méthode indirecte, mentionnez, notamment, dans votre tableau les chiffres suivants de manière détaillée:

- Cash flow résultant de l'activité d'exploitation
- Cash flow résultant de l'activité d'investissement
- Cash flow résultant de l'activité de financement

Top-Gips SA

Bilan au 31 décembre

Actif	2007	2006
<i>Actif circulant</i>	CHF	CHF
Liquidités	308'125	284'580
Créances résultant de livraisons et services	286'875	269'875
Comptes de régularisation actifs	9'350	11'050
Stocks	240'975	180'200
<i>Total de l'actif circulant</i>	<u>845'325</u>	<u>745'705</u>
 <i>Actif Immobilisé</i>		
Immobilisations financières	23'800	53'550
Immobilisations corporelles	518'925	501'500
Immobilisations incorporelles	46'325	40'800
<i>Total de l'actif immobilisé</i>	<u>589'050</u>	<u>595'850</u>
 TOTAL DE L'ACTIF	 1'434'375	 1'341'555
 PASSIF		
 <i>Capitaux étrangers</i>		
Engagements financiers à court terme	168'555	162'350
Engagements résultant de livraisons et services	107'950	72'250
Comptes de régularisation passifs	19'550	20'400
Engagements financiers à long terme	34'850	8'500
Provisions	289'850	270'300
<i>Total des capitaux étrangers</i>	<u>620'755</u>	<u>533'800</u>
 <i>Capitaux propres</i>		
Capital-actions	400'000	400'000
Réserve générale	200'000	200'000
Bénéfice au bilan	213'620	207'755
<i>Total des capitaux propres</i>	<u>813'620</u>	<u>807'755</u>
TOTAL DU PASSIF	<u>1'434'375</u>	<u>1'341'555</u>

Branche 612

Comptabilité et révision

Problème 3

Feuilles de solutions

Question 3.1.1.

Quelle est la marge contributive et quel est le taux de marge contributive par modèle? (3.00 points)

Question 3.1.2

Quel est le résultat d'exploitation par modèle? (1.00 point)

Question 3.1.3

Quelle quantité de vente permet d'atteindre le break even point pour les deux modèles? (2.00 points)

Question 3.1.4

Où se situe le seuil de rentabilité, en quantité, pour chaque modèle, si, par modèle, on désire atteindre un bénéfice net de CHF 100'000. (1.00 point)

Question 3.1.5

Le conseil d'administration désire réaliser, en tous les cas, un bénéfice net de CHF 100'000 par modèle. Pour 2009, on estime les mêmes ventes en quantités. Que lui conseillez-vous? (3.00 points)

Question 3.2

(10.00 points)

Calculez, en admettant l'occupation effective et les frais généraux effectifs identiques à ceux du 2e trimestre 2008, l'influence sur

- l'écart d'occupation et
- l'écart de budget

du 3e trimestre 2008. Exprimez, *en chiffres*, les écarts au 3e trimestre par rapport au 2e trimestre.

Question 3.3

(10.00 points)

Dressez un tableau de financement selon la méthode indirecte, mentionnez, notamment, dans votre tableau les chiffre suivants de manière détaillée:

- Cash flow résultant de l'activité d'exploitation
- Cash flow résultant de l'activité d'investissement
- Cash flow résultant de l'activité de financement

Cash flow résultant de l'activité d'exploitation

Total Cash flow résultant des activités d'exploitation

Cash flow résultant de l'activité d'investissement

Total Cash flow résultant des activités d'investissement

Cash flow résultant de l'activité de financement

Total Cash flow résultant des activités de financement

Total variation des liquidités

Branche 612

Comptabilité et révision

Problème 4

durée examen: 30 minutes
max. points: 15 points

Aircraft Construction SA

Aircraft Construction SA a conclu un contrat avec une compagnie aérienne (Fast Air) pour la construction d'un aéronef passagers long-courrier. Le prix de vente convenu est fixé à CHF 145 millions et la durée de construction est de 3 ans (2009-2011). Le constructeur estime cette commande à un coût total de CHF 130 millions. Les coûts se répartissent ainsi: 2009; CHF 39 millions, 2010 CHF 65 millions et 2011 CHF 26 millions. Fast Air verse un acompte de CHF 40 millions au début du contrat. Le solde est payé à la livraison de l'avion en 2011.

Le chef des finances d'Aircraft Construction SA aimerait, au début du projet, que vous lui donniez les renseignements suivants:

- 4.1. Comment faut-il comptabiliser cette commande sur la durée de 3 ans selon la méthode POC (Percentage of completion)? Le degré d'avancement des travaux est déterminé selon la méthode Cost-to-Cost. Indiquez toutes les écritures et les montants, par année (2009-2011). (5.00 points)
- 4.2. Fast Air a promis, en 2010, une prime de CHF 1 million si l'avion est livré dans les délais. A la fin 2010 il semble probable que l'avion sera livré à temps, comme convenu. Faut-il en tenir compte dans les comptes de résultats 2010 et 2011 d'Aircraft Construction SA? Le cas échéant, veuillez procéder aux calculs correspondants. Les écritures ne sont pas demandées. (2.00 points)
- 4.3. En 2010 un dépassement de coûts de CHF 10 millions se dessine. Les coûts totaux s'élèveront ainsi à CHF 140 millions. Comment les résultats des exercices 2010 et 2011 déterminés sous 4.1 sont-ils modifiés? Veuillez indiquer les écritures correspondantes ainsi que les montants. (4.00 points)
- 4.4. Que faut-il faire en 2010 et 2011 si, en 2010, le dépassement de coûts s'élève à CHF 20 millions? Une description, avec montants, est suffisante, les écritures ne sont pas demandées. (4.00 points)

Branche 612

Comptabilité et révision

Problème 4

Feuilles de solutions

Question 4.1

Comment faut-il comptabiliser cette commande sur la durée de 3 ans selon la méthode POC (Percentage of completion)? Le degré d'avancement des travaux est déterminé selon la méthode Cost-to-Cost. Indiquez toutes les écritures et les montants, par année (2009-2011). (5.00 points)

Question 4.2

Fast Air a promis, en 2010, une prime de CHF 1 million si l'avion est livré dans les délais. A la fin 2010 il semble probable que l'avion sera livré à temps, comme convenu. Faut-il en tenir compte dans les comptes de résultats 2010 et 2011 d'Aircraft Construction SA? Le cas échéant, veuillez procéder aux calculs correspondants. Les écritures ne sont pas demandées. (2.00 points)

Question 4.3

En 2010 un dépassement de coûts de CHF 10 millions se dessine. Les coûts totaux s'élèveront ainsi à CHF 140 millions. Comment les résultats des exercices 2010 et 2011 déterminés sous 4.1 sont-ils modifiés? Veuillez indiquer les écritures correspondantes ainsi que les montants. (4.00 points)

Question 4.4

Que faut-il faire en 2010 et 2011 si, en 2010, le dépassement de coûts s'élève à CHF 20 millions? Une description, avec montants, est suffisante, les écritures ne sont pas demandées. (4.00 points)

Branche 612

Comptabilité et révision

Problème 5

durée examen:	120 minutes
max. points :	60 points

CE PROBLEME COMPORTE TROIS EXERCICES INDEPENDANTS LES UNS DES AUTRES

Immobilier AG, Zukunft AG, Rosenheim AG

Introduction

Ce problème est divisé en trois exercices qui peuvent être résolus indépendamment les uns des autres:

- Immobilier AG / Exercice 5.1
- Zukunft AG / Exercice 5.2
- Rosenheim AG / Exercice 5.3

Exercice 5.1 / Immobilier AG (30.00 points)

Immobilier AG a été fondée en 1996 par Franz Schmid. Il est délégué du Conseil d'administration et détient 95% du capital-actions. Le solde des actions est en mains des autres membres de la famille Schmid. Le délégué dirige Immobilier AG avec l'aide de 2 collaborateurs. Selon l'inscription au Registre du commerce, l'organe de révision est une personne physique avec certificat de capacité d'employé de commerce.

Vous êtes responsable de l'établissement des comptes annuels 2007 selon le CO. Vous disposez des comptes provisoires de l'exercice 2007 (annexe 1). De plus, vous avez connaissance des faits suivants qui pourraient encore demander des ajustements:

Titres

Immobilier AG possède 500 actions au porteur de nominal CHF 1'000.00 (1% du capital-actions) de la Société Immobilière Vision SA, Genève. Cette société est cotée à la Bourse locale. Selon l'état des titres établi par la banque, le cours de l'action était: à fin décembre 2007 CHF 1'604.00, à fin décembre 2006 CHF 1'600.00. Le cours moyen de décembre 2007 s'élevait à CHF 1'400.00 et celui de décembre 2006 à CHF 1'600.00.

Ces actions ont été achetées en 2002 pour CHF 1'200.00 l'action et portées au bilan au 31.12.2006 pour KCHF 800.

Débiteurs divers (en KCHF)

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Avance Andreas Schmid (fils)	2'000	1'600
C/C Régie immobilière A	220	160
C/C Régie immobilière B	26	40
	2'246	1'800

Des documents adéquats prouvent tous ces soldes. Il y a cependant lieu de relever les points suivants:

- L'avance à Andreas Schmid (fils de Franz Schmid) est destinée au financement d'un chalet à Arosa. Aucun intérêt n'est prévu et aucune garantie particulière n'a été donnée. Une appréciation de la situation financière de M. Andreas Schmid est difficile et dépend du soutien du père (Franz Schmid).
- La Régie immobilière A se trouve en grandes difficultés financières, elle est surendettée et, selon les dernières informations, elle devrait informer le juge.

Participation / Société simple, Bürohaus 3000 à Baden

En 2005, Immobilien AG a investi KCHF 400 dans cette société simple. Cette dernière a construit un immeuble commercial dans lequel 2 étages sont encore à vendre depuis une année. En 2005 et 2006 cette société simple n'a enregistré ni bénéfice, ni perte (pendant la phase de construction, tout a été activé). Les comptes annuels de la société simple se présentent ainsi au 31 décembre 2007: (en KCHF)

	<u>Actif</u>		<u>Passif</u>
Coûts de construction	10'600	Dettes bancaires	1'900
Banque	240	Créanciers	260
Int. crédit s/constr. activés	626	Fonds propres:	
		- Associé A	300
		- Associé B	500
		- Immobilien AG	400
Résultat de l'exercice	20	Locaux vendus	1'200
	11'486		8'126
			11'486
	<u>Charges</u>		<u>Produits</u>
Charges d'immeuble	146	Produits d'immeuble	120
Résultat de l'exercice	- 20	Intérêts bancaires	6
	126		126

Les loyers annuels pour les deux étages pas encore vendus s'élèvent à KCHF 120. La société immobilière SA compte sur un rendement brut de 7% sur l'immeuble commercial. La société sera dissoute sitôt que les deux étages restants (de valeurs identiques) seront vendus.

Jusqu'à aujourd'hui ces étages ont été proposés à la vente pour KCHF 1'900 (KCHF 950 par étage). Un des locataire a offert KCHF 840 pour un étage.

Hier vous avez appris que l'associé B s'est déclaré en faillite en raison de surendettement.

Propres Immeubles

Selon la stratégie à long terme de la société immobilière SA il est prévue un rendement brut de 7% sur les immeubles commerciaux et de 8% sur les immeubles industriels.

- Immeuble industriel A, Schaffhouse
Construit en 2003 pour KCHF 16'000, Durée d'utilisation 50 ans (Terrain en droit de superficie)
Valeur comptable fin 2006: KCHF 14'720; Amortissements 2007: KCHF 120
Loyers annuels: 2006 = KCHF 1'200; 2007 = KCHF 1'180
Le premier amortissement a été fait à fin 2003.
- Immeuble commercial C, Winterthur
Cet immeuble commercial a été acquis en 2002 pour KCHF 10'000. Le prix d'acquisition correspond à la valeur comptable à fin 2006. Selon les documents à disposition, il ressort ce qui suit:
 - Loyers budgétisés KCHF 630 par an; en raison de changements de locataires et de locaux vides, les loyers effectifs, en 2007, se sont élevés à KCHF 500.
 - Valeur en cas de vente par PPE KCHF 11'000. Pour pouvoir vendre les locaux en PPE, des investissements de KCHF 2'000 sont cependant nécessaires.

Exercice 5.1

Pour chaque fait décrit plus haut, veuillez indiquer de quoi il faut encore tenir compte dans les comptes annuels et comment ces faits doivent y être présentés. Les explications et les justifications doivent être présentés clairement, par exemple pourquoi a-t-on passé une écriture, de quoi faut-il encore tenir compte, etc. Si l'un des faits n'appelle aucune écriture, il y a lieu aussi de le commenter et éventuellement de le démontrer par le calcul. Les réponses doivent toujours être étayées par des actions, des justifications et si nécessaire par des calculs.

5.1.1 Titres (4.00 points)

Si des écritures sont nécessaires, veuillez indiquer l'écriture (ou les écritures) et le montant (ou les montants). D'éventuels calculs nécessaires doivent être détaillés. Les explications et les justifications doivent être présentées clairement. De quoi faut-il éventuellement encore tenir compte? Les titres pourraient-ils être valorisés autrement qu'à la valeur boursière?

5.1.2 Débiteurs divers (7.00 points)

Si des écritures sont nécessaires, veuillez indiquer l'écriture (ou les écritures) et le montant (ou les montants). D'éventuels calculs nécessaires doivent être détaillés. Les explications et les justifications doivent être présentées clairement. De quoi faut-il éventuellement encore tenir compte?

5.1.3 Participation / Société simple (11.00 points)

Si des écritures sont nécessaires, veuillez indiquer l'écriture (ou les écritures) et le montant (ou les montants). D'éventuels calculs nécessaires doivent être détaillés. Les explications et les justifications doivent être présentées clairement. De quoi faut-il éventuellement encore tenir compte?

5.1.4 Propres immeubles (5.00 points)

Si des écritures sont nécessaires, veuillez indiquer l'écriture (ou les écritures) et le montant (ou les montants). D'éventuels calculs nécessaires doivent être détaillés. Les explications et les justifications doivent être présentées clairement. De quoi faut-il éventuellement encore tenir compte?

5.1.5 Bilan et compte de résultat (3.00 points)

Les écritures (points 5.1.1 à 5.1.4) doivent être inscrites dans la colonne "Ajustements" et les nouveaux soldes de chaque compte reportés dans les comptes 2007 (bilan ou compte de résultat). Il y a lieu de procéder aux additions dans le bilan et le compte de résultat et dégager le résultat.

Zukunft AG / Exercice 5.2 (15.00 points)

Zukunft AG a été fondé en 2001 par Peter Schneider. Il détient 95% du capital-actions. Le solde des actions est en mains des autres membres de la famille Schneider. Son fils Max Schneider est le directeur de l'entreprise. Selon l'inscription au Registre du commerce, l'organe de révision, jusqu'à l'exercice 2006, est une personne physique avec certificat de capacité d'employé de commerce.

Au printemps 2007 votre société de révision a été chargée des travaux de révisions. En votre qualité de chef de mandat vous êtes responsable de la révision des comptes annuel 2007 établis conformément aux prescriptions du CO. Au cours de la révision, vous et votre équipe avez constaté les faits suivants:

Immobilisations corporelles / Valeur actuelle (net present value)

Explication 1:

Au début 2002, Zukunft AG a terminé une nouvelle installation de production. Le coût total de l'installation s'est élevé à KCHF 30'000. La durée d'utilisation de l'installation est estimée à 10 ans. En outre, à la fin de la durée de vie, on estime qu'il y aura pour KCHF 2'000 de frais d'élimination. Selon les principes d'évaluation de Zukunft AG, les immobilisations corporelles sont valorisées à leurs coûts d'acquisition diminués des amortissements économiquement nécessaires. On procède aux amortissements linéaires sur toute la durée d'utilisation. A fin 2002 les premières écritures ont été passées selon les principes d'évaluation.

Explication 2:

Pendant l'exercice 2007 on constate qu'en raison d'un changement de la situation du marché, la production doit être réduite de 40%. On ne trouve pas d'acheteur pour les installations de production. C'est pourquoi elle doivent être amorties à la valeur actuelle (net present value). Pour déterminer cette dernière, Zukunft AG procède ainsi:

- Pour tenir compte de la valeur actuelle et du profil de risque, on retient un taux d'intérêt de 10%. La valeur actuelle (net présent value) doit être calculée à fin 2007. Les facteurs d'actualisation à 10% sont:

Fin an 1	Fin an 2	Fin an 3	Fin an 4	Fin an 5
0.909	0.826	0.751	0.683	0.621

- Par mesure de simplification, on admet que les paiements ont toujours lieu en fin d'année.
- Pour l'exercice 2008, le budget prévoit un cash flow de KCHF 4'000. Ensuite, le cash flow prévisionnel devrait décroître de KCHF 400 par an jusqu'à la fin de la durée d'utilisation prévue.

Exercice 5.2

Les réponses doivent toujours être étayées par des développements, des justifications et, si nécessaire des calculs.

5.2.1 Quelles écritures ont été nécessaires à fin 2006 (= exercice précédent) sur la base des principes de valorisation selon explication 1? Les amortissements sont indirects. Les calculs éventuels doivent être justifiés de manière détaillée. Les explications et les justifications doivent être exprimés clairement. De quoi faut-il éventuellement encore tenir compte? (3.00 points)

5.2.2 Sur la base de l'explication 2, calculez la valeur actuelle (net présent value) à fin 2007. (7.00 points)

5.2.3 Après avoir calculé la valeur actuelle (net présent value) selon question 5.2.2 quelles écritures sont nécessaires à fin 2007 si aucune écriture n'a encore été passée en 2007 Les calculs éventuels doivent être justifiés de manière détaillée. Les explications et les justifications doivent être exprimées clairement. De quoi faut-il éventuellement encore tenir compte? (5.00 points)

Rosenheim AG / Exercice 5.3 (15.00 points)

Rosenheim AG, Zürich (impôt sur les gains immobiliers selon le système moniste) a été fondée en 1990 par Fritz Stettler, il détient 95 % du capital-actions. Le solde des actions est entre les mains des autres membres de la famille Stettler. Son fils Heinz Stettler est le directeur de l'entreprise. Rosenheim AG produit des accessoires et les livre à des entreprises industrielles importantes. Selon l'inscription au Registre du commerce, l'organe de révision, jusqu'à l'exercice 2006, est une personne physique avec certificat de capacité d'employé de commerce

Au printemps 2007 votre société de révision a été chargée des travaux de révisions. En votre qualité de chef de mandat vous êtes responsable de la révision des comptes annuel 2007 établis conformément aux prescriptions du CO. Au cours de la révision, vous et votre équipe avez constaté les faits suivants:

Réévaluation de terrains de réserve

Suite à l'insolvabilité d'un important client, la société a essuyé une perte de KCHF 3'200 en 2007. La perte au bilan a ainsi dépassé la moitié du capital-actions et de la réserve légale. Il en résulte la situation suivante:

	KCHF
Capital-actions	4'000
Réserve légale	2'000
Perte au bilan	- 3'199

En 1992, Rosenheim AG a acheté à Zurich des terrains de réserve non nécessaires à son exploitation pour KCHF 2'000 et les a amortis au cours des années (valeur au bilan à fin 2006: KCHF 1). A fin 2007 ces réserves de terrains doivent être revalorisées à KCHF 3'400. Ecriture prévue: Terrain à Résultat extraordinaire KCHF 3'399.

Il serait ainsi possible de publier un bénéfice au bilan de 200 et le capital-actions et la réserve légale seraient à nouveau entièrement couverts.

Exercice 5.3

5.3.1 Quels documents exigez-vous pour contrôler le poste terrains de réserve? (4.00 points)

5.3.2 D'après les documents en votre possession, vous arrivez à la conclusion que la valeur vénale des terrains de réserve est de KCHF 4'000. Quelles écritures sont nécessaires? Veuillez indiquer l'écriture (ou les écritures) et le montant (ou les montants). Les calculs éventuels doivent être justifiés de manière détaillée. Les explications et les justifications doivent être exprimés clairement. De quoi faut-il éventuellement encore tenir compte? (11.00 points)

Exercice 5.1 Immobilien AG

Comptes annuels 2006 et 2007 (en KCHF)

Bilan	Définitif 31.12.2006	Provisoire 31.12.2007
Actif		
Banques	330	160
Titres	800	800
Débiteurs divers	1'800	2'246
Participation / Société simple	400	400
Propres immeubles	24'720	24'600
Total de l'actif	28'050	28'206
Passif		
Créanciers	240	380
Banques (Limite 1'000)	660	826
Hypothèques	22'900	22'700
Capital-actions	2'600	2'600
Réserves	1'500	1'600
Bénéfice au bilan	150	100
Total du passif	28'050	28'206

Compte de résultat	Définitif 31.12.2006	Provisoire 31.12.2007
Produits		
Produit d'exploitation / et d'immeubles	1'830	1'680
Produits des titres et intérêts	48	42
Autres produits / Conseils	152	118
Total des produits	2'030	1'840
Charges		
Charges d'immeubles	260	240
Charges d'exploitation (salaires, chges soc., lo- caux, bureau, publicité et autres, impôts compris)	420	520
Charges financières	880	860
Amortissements immeubles	320	120
Total des charges	1'880	1'740
Bénéfice de l'exercice	150	100

Branche 612

Comptabilité et révision

Problème 5

Feuilles de solutions

Question 5.1.1 Titres (4.00 points)

Si des écritures sont nécessaires, veuillez indiquer l'écriture (ou les écritures) et le montant (ou les montants). D'éventuels calculs nécessaires doivent être détaillés. Les explications et les justifications doivent être présentés clairement. De quoi faut-il éventuellement encore tenir compte?
Les titres pourraient-ils être valorisés autrement qu'à la valeur boursière?

Question 5.1.2 Débiteurs divers (7.00 points)

Si des écritures sont nécessaires, veuillez indiquer l'écriture (ou les écritures) et le montant (ou les montants). D'éventuels calculs nécessaires doivent être détaillés. Les explications et les justifications doivent être présentés clairement. De quoi faut-il éventuellement encore tenir compte?

Question 5.1.3 Participation / Société simple (11.00 points)

Si des écritures sont nécessaires, veuillez indiquer l'écriture (ou les écritures) et le montant (ou les montants). D'éventuels calculs nécessaires doivent être détaillés. Les explications et les justifications doivent être présentés clairement. De quoi faut-il éventuellement encore tenir compte?

Question 5.1.4 Propres immeubles (5.00 points)

Si des écritures sont nécessaires, veuillez indiquer l'écriture (ou les écritures) et le montant (ou les montants). D'éventuels calculs nécessaires doivent être détaillés. Les explications et les justifications doivent être présentés clairement. De quoi faut-il éventuellement encore tenir compte?

Question 5.2.1 Ecritures à fin 2006 selon explication 1 (3.00 points)

Quelles écritures ont été nécessaires à fin 2006 (= exercice précédent) sur la base des principes de valorisation selon explication 1? Les amortissements sont indirects. Les calculs éventuels doivent être justifiés de manière détaillée. Les explications et les justifications doivent être exprimés clairement. De quoi faut-il éventuellement encore tenir compte?

Question 5.2.2 Calcul valeur actuelle (Net present Value) à fin 2007 (7.00 points)

Sur la base de l'explication 2, calculez la valeur actuelle (net présent value) à fin 2007.

Question 5.2.3 Ecritures après calcul de la valeur actuelle à fin 2007 (5.00 points)

Après avoir calculé la valeur actuelle (net present value) selon question 5.2.2 quelles écritures sont nécessaires à fin 2007 si aucune écriture n'a encore été passée en 2007 Les calculs éventuels doivent être justifiés de manière détaillée. Les explications et les justifications doivent être exprimés clairement. De quoi faut-il éventuellement encore tenir compte?

Question 5.3.1 Documents servant au contrôle des terrains de réserve (4.00 points)

Quels documents exigez-vous pour contrôler le poste terrains de réserve?

Question 5.3.2 Réflexion / actions pour revaloriser les terrains de réserve (11 points)

D'après les documents en votre possession, vous arrivez à la conclusion que la valeur vénale des terrains de réserve est de KCHF 4'000. Quelles écritures sont nécessaires? Veuillez indiquer l'écriture (ou les écritures) et le montant (ou les montants). Les calculs éventuels doivent être justifiés de manière détaillée. Les explications et les justifications doivent être exprimés clairement. De quoi faut-il éventuellement encore tenir compte?

Branche 613

Fiscalité, droit, assurances sociales

Problème 6

durée examen: 120 minutes
max. points: 60 points

Problème 6.1 – Nouveau certificat de salaire (15.00 points)

Problème 6.1.1 – 6.1.7 (9.50 points)

Etat de fait:

Le chef du personnel de Beatrix SA, Monsieur Feinbein, vous demande de le conseiller en rapport avec le nouveau certificat de salaire. Beatrix SA est active dans le commerce de produits cosmétiques. La société ne dispose pas d'un règlement des remboursements de frais agréé. D'éventuelles cotisations AVS/AI/APG/AC (part employés) doivent être calculées au taux de 6,05% (sans tenir compte de la limite supérieure pour l'AC).

Monsieur Neumann est le directeur marketing de Beatrix SA. Il a quitté l'entreprise le 30 juin 2008. Monsieur Feinbein vous demande de l'aider à établir le certificat de salaire 2008 de Monsieur Neumann et à calculer le salaire brut déterminant pour l'AVS/AI/APG/AC.

Vous recevez les données suivantes, à analyser pour l'établissement du certificat de salaire:

6.1.1 Le salaire net payé pour 2008 est de CHF 52'000. Il a en outre reçu en juin un bonus de CHF 10'000 net. Suite à un bon exercice commercial, la société Beatrix SA a pris à sa charge la totalité des cotisations, normalement paritaires, à la caisse de pension, pour tous les employés. Les cotisations employeur et employé pour Monsieur Neumann s'élèvent à CHF 9'360. Les cotisations AANP ainsi que les primes de l'assurance perte de gain en cas de maladie sont, selon le contrat de travail, payées par l'employeur pour tous les employés (2.00 points)

6.1.2 Beatrix SA a mis à disposition de Monsieur Neumann une voiture d'entreprise, qu'il pouvait aussi utiliser pour ses besoins privés (sans tenir un livre de bord). Le prix d'achat du véhicule est de CHF 90'000 (TVA non comprise). Un montant de CHF 300 par mois a été retenu sur le salaire de Monsieur Neumann pour l'utilisation privée du véhicule (1.25 points)

6.1.3 Monsieur Neumann reçoit en plus de son salaire net selon le chiffre 6.1.1. ci-dessus, un montant de CHF 180 par mois pour ses repas de midi (0.75 points)

6.1.4 En janvier 2008 Beatrix SA a offert à ses employés la possibilité d'acheter des actions à un prix de faveur. Monsieur Neumann a fait usage de cette possibilité et a acquis les actions suivantes:

Valeur vénale des actions lors de l'octroi:	CHF 100
Discount au collaborateur sur la valeur vénale:	50%
Délai de blocage:	3 ans
Taux d'escompte selon la Circulaire No 5:	16,038%
Nombre d'actions achetées:	10 actions

Comment cela doit-il être traité dans le certificat de salaire ? (1.00 point)

6.1.5 Monsieur Neumann a également des dépenses résultant de ses voyages d'affaires. Les employés de Beatrix SA reçoivent un montant forfaitaire ("forfait par type de dépense") de CHF 35.— par repas de midi à l'extérieur. Monsieur Neumann a décompté des repas pour 28 jours en 2008. Beatrix SA a enfin mis à disposition de Monsieur Neumann un téléphone mobile, qui doit être utilisé prioritairement pour les besoins professionnels. Les frais de téléphone s'élèvent selon les factures à CHF 560.00. (1.00 point).

6.1.6 Les employés de Beatrix SA sont autorisés à pendre gratuitement pour leurs propres besoins des produits cosmétiques pour un montant maximal de CHF 250 par année. Monsieur Neumann a fait usage de cette possibilité (0.50 point)

Questions:

6.1.1 à 6.1.6: Déterminez et calculez ce qui doit être indiqué sur le certificat de salaire, pour chaque état de fait, en justifiant chaque fois votre réponse. **(6.50 points)**

6.1.7: Etablissez le certificat de salaire sur la base des données ci-dessus (vous trouvez un formulaire dans les annexes) et indiquez le revenu soumis à l'AVS. **(3.00 points)**

Problème 6.1.8 (5.50 points)

Beatrix SA a remis à Monsieur Meier un chèque de CHF 5'000 à l'occasion de ses 30 ans comme employé de l'entreprise. Monsieur Meier demande à Monsieur Feinbein de ne pas indiquer cette "indemnité spéciale" dans le certificat de salaire, car il n'aimerait pas devoir encore payer des impôts en raison de sa fidélité à l'entreprise. Que dites-vous à Monsieur Feinbein concernant en particulier les conséquences de la violation de l'obligation d'établir un certificat de salaire correct ? Indiquez les articles de loi correspondants (LIFD).

Question 6.1.8

Indiquez également quelles sont les conditions d'une éventuelle sanction et motivez votre réponse.

Problème 6.2 – Cotisations de prévoyance / pilier 3a (10.00 points)

Répondez aux questions suivantes en motivant toujours vos réponses et en indiquant si possible les articles de loi correspondants (LIFD).

Problème 6.2.1 (1.00 point)

Monsieur Lang atteindra l'âge ordinaire de la retraite en mars 2009. Il aimerait encore faire un versement sur le pilier 3a en 2009.

Question 6.2.1

Est-ce que cela est fiscalement possible? Justifiez votre réponse.

Problème 6.2.2 (2.50 points)

Monsieur Feinbein aimerait prendre une retraite anticipée à 58 ans, ce qui est possible selon le Règlement de prévoyance de Beatrix SA. Il veut profiter de cette possibilité et faire un rachat correspondant dans la caisse de pension de manière à ne pas subir une diminution de rente. Selon le calcul de la caisse de pension, la lacune de prévoyance se monte à CHF 350'000. En 2001, Monsieur Feinbein a reçu de la caisse de pension un versement anticipé de CHF 100'000 pour l'acquisition d'un logement. Monsieur Feinbein aimerait compenser une partie de sa lacune de prévoyance en transférant son avoir de CHF 80'000 du pilier 3a sur son compte de prévoyance.

Question 6.2.2

Comment analysez-vous cela fiscalement ?

Problème 6.2.3 (4.50 points)

Etat de fait 6.2.3.1

Monsieur Müller a reçu en 2001 de la caisse de pension un versement anticipé de CHF 400'000 pour amortir l'hypothèque grevant son logement. En décembre 2006 il a dû déménager pour des raisons professionnelles et il a vendu sa maison. Comme il avait l'intention d'acquérir dès que possible un nouveau logement, il n'a pas remboursé le montant de CHF 400'000 à la caisse de pension, mais il l'a fait virer sur un compte de libre passage.

Question 6.2.3.1

Quelles conséquences fiscales a pour Monsieur Müller le versement sur le compte de libre passage? Motivez votre réponse (1.50 point)

Etat de fait 6.2.3.2

En juin 2008, Monsieur Müller a acquis une nouvelle maison. Il a utilisé l'avoir de CHF 442'000 du compte de libre passage pour l'acquisition de la maison.

Question 6.2.3.2

Quelles sont les conséquences fiscales de cet état de fait pour Monsieur Müller? Motivez votre réponse (1.50 points)

Etat de fait 6.2.3.3

Même situation de départ que sous le chiffre 6.2.3.1. Monsieur Müller renonce à l'achat d'un nouveau logement car, en 2008, il va vivre chez son amie. L'institution de libre passage transfère l'avoir existant de CHF 442'000 à la caisse de pension de Monsieur Müller.

Question 6.2.3.3

Quelles sont les conséquences fiscales de cet état de fait (1.50 points).

Problème 6.2.4 (2.00 points)

Madame Albrecht travaille 2 jours par semaine comme chargée de cours dans une Haute Ecole. Son salaire annuel est de CHF 60'000 et elle est affiliée à la caisse de pension de la Haute Ecole. Pendant le reste de son temps, elle travaille comme conseillère d'entreprise indépendante ce qui lui rapporte annuellement CHF 150'000.

Question 6.2.4:

Quel montant maximal peut-elle déduire au titre de pilier 3a ? Que lui conseillez-vous de faire?

Problème 6.3 – Restructurations (10.00 points)

Etat de fait

Monsieur Philips et son épouse sont les actionnaires uniques de la société Philips Transports SA. La société est active dans le transport routier de matières dangereuses.

Philips Transports SA est le leader suisse dans son domaine; elle envisage également ouvrir, à terme, des succursales en France, en Allemagne et en Autriche pour s'y développer.

Philips Transports SA présente, au 31 décembre 2007, le bilan suivant, en francs suisses (CHF):

Parc véhicules	20'000'000	18'000'000	Dettes d'exploitation
Autres actifs	5'000'000	2'000'000	Dettes immobilières
Immeubles	5'000'000	1'000'000	Capital-actions
		9'000'000	Réserves ouvertes
Total des actifs	30'000'000	30'000'000	Total des passifs

Réserves latentes sur le parc véhicules, non imposées: CHF 5'000'000.-

Réserves latentes sur les immeubles, non imposées: CHF 2'000'000.-

Les risques liés au transport de produits dangereux étant devenus très importants et Philips Transports SA ne pouvant plus s'assurer en responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances, ses actionnaires décident de procéder à la scission ou au démembrement en deux entreprises, de sorte à séparer l'exploitation de la détention immobilière.

Questions

- 6.3.1 Quelles sont les conditions posées à la scission d'une entreprise en neutralité fiscale? Justifier votre réponse et indiquer les bases légales en matière d'impôt fédéral direct. (1.50 points)
- 6.3.2 Quelles sont les conditions posées au démembrement d'une entreprise en neutralité fiscale? Justifier votre réponse et indiquer les bases légales en matière d'impôt fédéral direct. (1.50 points)
- 6.3.3 Dans le cas d'espèce, quelle condition exigée pour la restructuration envisagée en neutralité fiscale, tant pour la scission que pour le démembrement, va poser un problème particulier, risquant de la mettre en péril? Développer votre réponse, tant pour l'option «scission» que pour l'option «démembrement», en indiquant quelle sera l'assiette de l'impôt, ainsi que le débiteur de celui-ci. (3.00 points)
- 6.3.4 Votre réponse à la question 6.3.3 est-elle différente selon que ce sont les immeubles qui sont transférés à une nouvelle société ou l'exploitation? Développer votre réponse, tant pour l'option «scission» que pour l'option «démembrement» en indiquant quelle sera l'assiette de l'impôt, ainsi que le débiteur de celui-ci. (3.00 points)
- 6.3.5 En matière de droits de mutation, les opérations envisagées (scission et démembrement) peuvent-elles intervenir en neutralité fiscale? A quel aspect particulier s'agira-t-il de prêter une attention particulière? (1.00 point)

Problème 6.4 – Fiscalité générale (5.00 points)

Veillez répondre par vrai ou par faux aux affirmations suivantes (sans mention des bases légales). Les réponses correctes valent chacune 0.50 point, les réponses erronées engendrent chacune une déduction de 0.50 point, les questions sans réponses n'octroient ni de déduisent aucun point. Le nombre maximum de points est de 5.00, le minimum de 0.

- 6.4.1 La comptabilisation d'un amortissement justifié commercialement mais allant au-delà des taux édictés par les administrations cantonales et fédérales est admise fiscalement. (0.50 point)
- 6.4.2 Les abandons de créance consentis par des tiers indépendants ne sont jamais soumis au droit de timbre d'émission. (0.50 point)
- 6.4.3 Une prestation appréciable en argent conduit au prélèvement de l'impôt anticipé uniquement lorsque l'actionnaire est résident en Suisse. (0.50 point)
- 6.4.4 Dans un système d'imposition dualiste, le gain immobilier réalisé par une personne morale non exonérée fiscalement est soumis à l'impôt spécial sur les gains immobiliers. (0.50 point)
- 6.4.5 Les provisions pour charges futures ne sont jamais admises en déduction du revenu chez un indépendant. (0.50 point)
- 6.4.6 Une liquidation partielle indirecte existe uniquement si la personne physique qui vend les actions est domiciliée en Suisse et détient ses titres dans sa fortune commerciale. (0.50 point)
- 6.4.7 Du point de l'impôt fédéral direct, les communautés héréditaires (hoiries), les sociétés simples ainsi que les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandites ne sont pas considérées comme des sujets fiscaux. (0.50 point)
- 6.4.8 Le fait de ne pas déclarer au fisc suisse un compte bancaire pour un contribuable domicilié en Suisse est constitutif d'une évasion fiscale. (0.50 point)
- 6.4.9 B, personne physique associée indéfiniment responsable d'une Banque privée genevoise, peut éviter l'impôt sur le revenu sur la vente de sa part, s'il transfère son domicile à l'étranger. (0.50 point)
- 6.4.10 Un indépendant qui cède 100% des actions d'une société anonyme appartenant à sa fortune privée peut réaliser un gain en capital exonéré en vertu de l'article 16 alinéa 3 LIFD. (0.50 point)

Problème 6.5 - Droits de timbre et impôt anticipé (5.00 points)

Problème 6.5.1 (2.00 points)

Etat de fait

Roc SA disposait au 31 décembre 2007 d'un capital-actions de CHF 700'000.-, entièrement libéré au pair lors de sa fondation.

Au 30 mars 2008, Roc SA augmente son capital-actions de CHF 700'000.- à CHF 1'100'000.- par l'apport d'un dossier de titres d'une valeur vénale de CHF 1'000'000.-. L'apport du dossier-titres est comptabilisé comme suit dans les livres de Roc SA :

- ◆ CHF 400'000.- servent à libérer le capital-actions,
- ◆ CHF 400'000.- sont apportés aux réserves (agio) et,
- ◆ CHF 200'000.- sont comptabilisés sous forme de c/c créancier-actionnaire.

Questions

- 6.5.1.1 Un droit de timbre d'émission est-il dû? Dans l'affirmative, quels sont son assiette et son taux? (1.00 point)
- 6.5.1.2 Quelles sont les obligations fiscales de Roc SA en matière de droit de timbre d'émission? (0.50 point)
- 6.5.1.3 Roc SA peut-elle déduire de l'assiette du droit de timbre d'émission un quelconque montant? Dans l'affirmative, indiquer le(s)quel(s)? (0.50 point)

Problème 6.5.2 (3.00 points)

Etat de fait

Immo SA, à Lausanne, vend à son actionnaire unique, M. Blair, domicilié à Londres, un immeuble pour le prix de CHF 2'000'000. Ce prix correspond à la valeur comptable. La valeur vénale s'élève en revanche à CHF 3'000'000.

Questions :

- 6.5.2.1 Cette opération est-elle soumise à l'impôt anticipé? Justifier votre réponse en indiquant la / les bases légales. (0.50 point)
- 6.5.2.2 Dans l'affirmative, indiquez l'assiette et le taux de l'impôt? (1.00 point)
- 6.5.2.3 A charge de qui doit être mis l'impôt anticipé? Justifier votre réponse en indiquant la / les bases légales. (0.50 point)
- 6.5.2.4 Qu'en est-il si c'est Immo SA qui s'acquitte de l'impôt anticipé? (0.50 point)
- 6.5.2.5 M. Blair pourra-t-il demander le remboursement, total ou partiel, de l'impôt anticipé? (0.50 point)

Problème 6.6 – TVA (15.00 points)

Problème 6.6.1 (4.00 points)

Etat de fait

Vous êtes consulté par le garage Touroule SA qui a pour activité principale la réalisation de travaux de carrosserie et mécaniques sur automobiles. Il décompte la TVA selon le régime ordinaire (et non selon le taux de dette fiscale nette). Lorsqu'une bonne opportunité se présente, il achète et revend parfois des véhicules usagés.

Il a entendu qu'il était avantageux d'appliquer l'imposition de la marge pour le commerce de véhicules usagés.

Question 6.6.1

Vous devez lui présenter succinctement le système de l'imposition de la marge. (1.50 points)

Variante 1

Le garagiste envisage d'acheter un véhicule d'occasion à un de ses clients, Monsieur X (non assujetti TVA). Dans un premier temps, il souhaite pouvoir prêter ce véhicule aux clients du garage pendant les réparations de leurs véhicules, puis, 6 mois plus tard le revendre.

Question 6.6.1.1

Peut-il appliquer l'imposition de la marge? Justifier votre réponse. (1.50 points)

Variante 2

Il doit établir une facture pour la revente d'un véhicule usagé. Il l'avait acheté CHF 6'000 et le revend CHF 10'000. Il ne sait pas comment indiquer le libellé de cette facture et comment la TVA doit y figurer. Le projet de facture se présente comme suit:

Question 6.6.1.2

Compléter la facture ci-dessus en indiquant le libellé et comment la TVA doit figurer. (1.00 point)

Garage Touroule SA Rue de la Gare 1 1400 Yverdon-les-Bains N° TVA 123 456 Vente (livraison le 11.10.08) : Voiture Mazda 1 ^{ère} mise en circulation 2.1997 60'000 km, occasion, garantie 1 an	Yverdon, le 11 octobre 2008 Monsieur A. Brecht Rue du lac 12 1400 Yverdon-les-Bains CHF
---	---

Problème 6.6.2 (7.00 points)

Etat de fait

Une association, constituée spécialement pour l'occasion, souhaite mettre sur pied une course populaire. Elle attend un nombre important de participants. Elle estime que le chiffre d'affaires réalisé à cette occasion s'élèvera à environ CHF 500'000. Le budget établi prévoit les montants suivants :

CHARGES			PRODUITS		
Impression de dépliants	CHF	20'000	Finances d'inscription	CHF	100'000
Achats de nourriture et Boissons	CHF	200'000	Vente de nourriture et de boissons	CHF	250'000
Frais d'infrastructure (sécurité, dossards, etc.)	CHF	160'000	Sponsoring	CHF	150'000
Frais généraux	CHF	100'000			
Bénéfice	<u>CHF</u>	<u>20'000</u>			
	<u>CHF</u>	<u>500'000</u>		<u>CHF</u>	<u>500'000</u>

La Banque Suisse d'Epargne SA verse un montant de CHF 50'000.- pour soutenir la manifestation. En échange, sa raison sociale et son logo seront imprimés sur les drapeaux plantés le long de la course.

Question 6.6.2

Comment faut-il traiter ce versement sur le plan de la TVA et quelles sont les écritures comptables (comptabilisation au net)? (4.00 points)

Variante 1

La Loterie Suisse à Numéros a été reconnue d'utilité publique par les autorités fiscales du canton de son siège et par l'Administration fédérale des Contributions. Dans le cadre de son programme de soutien du sport et de la culture, elle verse un montant de CHF 80'000.- aux organisateurs. Ces derniers indiquent dans le journal édité à l'occasion de la course: «Avec le soutien de la Loterie Suisse à Numéros».

Questions

6.6.2.1 Est-ce que le traitement TVA diffère par rapport à la question précédente? Justifiez brièvement votre réponse. (1.50 points)

6.6.2.2 Au vu du budget figurant ci-dessus, les organisateurs vous demandent si tout l'impôt préalable pourra être déduit. Justifiez votre réponse. (1.50 points)

Problème 6.6.3 (4.00 points)

Etat de fait

La société X a été créée le 1er janvier 2005. A cette date, elle a acquis un droit d'exploiter un brevet pour la fabrication et la commercialisation d'une machine-outil. Elle a payé ce droit CHF 538'000.- (y.c. TVA à 7,6%). En 2005 et 2006, elle n'a pas pu réellement développer son activité pour différentes raisons. Elle n'était donc pas assujettie obligatoirement et n'a pas demandé un assujettissement volontaire.

En 2007, elle a réalisé un chiffre d'affaires de CHF 300'000 et est devenue assujettie à la TVA au 1er janvier 2007.

Question 6.6.3

Elle se demande si elle peut récupérer tout ou partie de l'impôt préalable grevant l'acquisition du droit relatif au brevet. Veuillez indiquer quel est le montant récupérable. (4 points)

Examen professionnel supérieur d'expert fiduciaire 2008

A **Lohnausweis – Certificat de salaire – Certificato di salario**
B **Rentenbescheinigung – Attestation de rentes – Attestazione delle rendite**

C
 AHV-Nr. – No AVS – N. AVS Neue AHV-Nr. – Nouveau No AVS – Nuovo N. AVS

F Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort
 Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail
 Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro

D
 Jahr – Année – Anno von – du – dal bis – au – al

G Kantinenverpflegung/Lunch-Checks
 Repas à la cantine/chèques-repas
 Pasti alla mensa/buoni pasto

H

<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>

Bitte die Wegleitung beachten
 Observer s.v.p. la directive
 Osservare p.f. l'istruzione

1. Lohn	soweit nicht unter Ziffer 2-7 aufzuführen	/Rente	
Salaire	qui ne concerne pas les chiffres 2 à 7 ci-dessous	/Rente	
Salario	se non da indicare sotto cifre da 2 a 7 più sotto	/Rendita	
2. Gehaltsnebenleistungen	2.1 Verpflegung, Unterkunft – Pension, logement – Vitto, alloggio	+	<input type="text"/>
Prestations salariales accessoires	2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio	+	<input type="text"/>
Prestazioni accessorie al salario	2.3 Andere – Autres – Altre	+	<input type="text"/>
	Art – Genre – Genere		
3. Unregelmässige Leistungen – Prestations non périodiques – Prestazioni aperiodiche	Art – Genre – Genere		<input type="text"/>
4. Kapitaleleistungen – Prestations en capital – Prestazioni in capitale	Art – Genre – Genere		<input type="text"/>
5. Beteiligungsrechte gemäss Beiblatt – Droits de participation selon annexe – Diritti di partecipazione secondo allegato			<input type="text"/>
6. Verwaltungsratsentschädigungen – Indemnités des membres de l'administration – Indennità dei membri di consigli d'amministrazione			<input type="text"/>
7. Andere Leistungen – Autres prestations – Altre prestazioni	Art – Genre – Genere		<input type="text"/>
8. Bruttolohn total / Rente – Salaire brut total / Rente – Salario lordo totale / Rendita		=	<input type="text"/>
9. Beiträge AHV/IV/EO/ALV/NBUV – Cotisations AVS/AI/APG/AC/AANP – Contributi AVS/AI/IPG/AD/AINP		-	<input type="text"/>
10. Berufliche Vorsorge	2. Säule	10.1 Ordentliche Beiträge – Cotisations ordinaires – Contributi ordinari	-
Prévoyance professionnelle	2 ^e pilier	10.2 Beiträge für den Einkauf – Cotisations pour le rachat – Contributi per il riscatto	-
Previdenza professionale	2 ^o pilastro		
11. Nettolohn/Rente – Salaire net/Rente – Salario netto/Rendita		➔	<input type="text"/>
In die Steuererklärung übertragen – A reporter sur la déclaration d'impôt – Da riportare nella dichiarazione d'imposta			
12. Quellensteuerabzug – Retenue de l'impôt à la source – Ritenuta d'imposta alla fonte			<input type="text"/>
13. Spesenvergütungen – Allocations pour frais – Indennità per spese	Nicht im Bruttolohn (gemäss Ziffer 8) enthalten – Non comprises dans le salaire brut (au chiffre 8) – Non comprese nel salario lordo (sotto cifra 8)		
13.1 Effektive Spesen	13.1.1 Reise, Verpflegung, Übernachtung – Voyage, repas, nuitées – Viaggio, vitto, alloggio		<input type="text"/>
Frais effectifs	13.1.2 Übrige – Autres – Altre		<input type="text"/>
Spese effettive	Art – Genre – Genere		
13.2 Pauschalspesen	13.2.1 Repräsentation – Représentation – Rappresentanza		<input type="text"/>
Frais forfaitaires	13.2.2 Auto – Voiture – Automobile		<input type="text"/>
Spese forfetarie	13.2.3 Übrige – Autres – Altre		<input type="text"/>
	Art – Genre – Genere		
13.3 Beiträge an die Weiterbildung – Contributions au perfectionnement – Contributi per il perfezionamento			<input type="text"/>
14. Weitere Gehaltsnebenleistungen	Art		<input type="text"/>
Autres prestations salariales accessoires	Genre		<input type="text"/>
Altre prestazioni accessorie al salario	Genere		<input type="text"/>
15. Bemerkungen	<input type="text"/>		
Observations	<input type="text"/>		
Osservazioni	<input type="text"/>		

I Ort und Datum – Lieu et date – Luogo e data

 Die Richtigkeit und Vollständigkeit bestätigt
 inkl. genauer Anschrift und Telefonnummer des Arbeitgebers
 Certifié exact et complet
 y.c. adresse et numéro de téléphone exacts de l'employeur
 Certificato esatto e completo
 compresi indirizzo e numero di telefono esatti del datore di lavoro

Branche 613

Fiscalité, droit, assurances sociales

Problème 6

Feuilles de Solution

Problème 6.1 – Nouveau certificat de salaire (15.00 points)

Questions:

- 6.1.1 à 6.1.6: Déterminez et calculez ce qui doit être indiqué sur le certificat de salaire, pour chaque état de fait, en justifiant chaque fois votre réponse. **(6.50 points)**
- 6.1.1 Le salaire net payé pour 2008 est de CHF 52'000. Il a en outre reçu en juin un bonus de CHF 10'000 net. Suite à un bon exercice commercial, la société Beatrix SA a pris à sa charge la totalité des cotisations, normalement paritaires, à la caisse de pension, pour tous les employés. Les cotisations employeur et employé pour Monsieur Neumann s'élèvent à CHF 9'360. Les cotisations AANP ainsi que les primes de l'assurance perte de gain en cas de maladie sont, selon le contrat de travail, payées par l'employeur pour tous les employés **(2.00 points)**
- 6.1.2 Beatrix SA a mis à disposition de Monsieur Neumann une voiture d'entreprise, qu'il pouvait aussi utiliser pour ses besoins privés (sans tenir un livre de bord). Le prix d'achat du véhicule est de CHF 90'000 (TVA non comprise). Un montant de CHF 300 par mois a été retenu sur le salaire de Monsieur Neumann pour l'utilisation privée du véhicule. **(1.25 points)**

6.1.3 Monsieur Neumann reçoit en plus de son salaire net selon le chiffre 6.1.1. ci-dessus, un montant de CHF 180 par mois pour ses repas de midi **(0.75 points)**

6.1.4 En janvier 2008 Beatrix SA a offert à ses employés la possibilité d'acheter des actions à un prix de faveur. Monsieur Neumann a fait usage de cette possibilité et a acquis les actions suivantes:

Valeur vénale des actions lors de l'octroi:	CHF 100
Discount au collaborateur sur la valeur vénale:	50%
Délai de blocage:	3 ans
Taux d'escompte selon la Circulaire No 5:	16,038%
Nombre d'actions achetées:	10 actions

Comment cela doit-il être traité dans le certificat de salaire ? **(1.00 point)**

- 6.1.5 Monsieur Neumann a également des dépenses résultant de ses voyages d'affaires. Les employés de Beatrix SA reçoivent un montant forfaitaire ("forfait par type de dépense") de CHF 35.—par repas de midi à l'extérieur. Monsieur Neumann a décompté des repas pour 28 jours en 2008. Beatrix SA a enfin mis à disposition de Monsieur Neumann un téléphone mobile, qui doit être utilisé prioritairement pour les besoins professionnels. Les frais de téléphone s'élèvent selon les factures à CHF 560.00. **(1.00 point)**.
- 6.1.6 Les employés de Beatrix SA sont autorisés à pendre gratuitement pour leurs propres besoins des produits cosmétiques pour un montant maximal de CHF 250 par année. Monsieur Neumann a fait usage de cette possibilité **(0.50 point)**
- 6.1.7 Etablissez le certificat de salaire sur la base des données ci-dessus (vous trouvez un formulaire dans les annexes) et indiquez le revenu soumis à l'AVS. **(3.00 points)**

Problème 6.1.8 (5.50 points)

Question 6.1.8

Indiquez également quelles sont les conditions d'une éventuelle sanction et motivez votre réponse.

Problème 6.2 – Cotisations de prévoyance / pilier 3a (10.00 points)

Répondez aux questions suivantes en motivant toujours vos réponses et en indiquant si possible les articles de loi correspondants (LIFD).

Question 6.2.1

Est-ce que cela est fiscalement possible? Justifiez votre réponse. **(1.00 point)**

Question 6.2.2

Comment analysez-vous cela fiscalement? **(2.50 points)**

Question 6.2.3.1

Quelles conséquences fiscales a pour Monsieur Müller le versement sur le compte de libre passage?
Motivez votre réponse **(1.50 points)**.

Question 6.2.3.2

Quelles sont les conséquences fiscales de cet état de fait pour Monsieur Müller? Motivez votre réponse
(1.50 points)

Question 6.2.3.3

Quelles sont les conséquences fiscales de cet état de fait **(1.50 points)**.

Question 6.2.4

Quel montant maximal peut-elle déduire au titre de pilier 3a ? Que lui conseillez-vous de faire? **(2.00 points)**

Problème 6.3 – Restructurations (10.00 points)

Questions

6.3.1 Quelles sont les conditions posées à la scission d'une entreprise en neutralité fiscale? Justifier votre réponse et indiquer les bases légales en matière d'impôt fédéral direct.

(1.5 points)

6.3.2 Quelles sont les conditions posées au démembrement d'une entreprise en neutralité fiscale? Justifier votre réponse et indiquer les bases légales en matière d'impôt fédéral direct.

(1.50 points)

- 6.3.3 Dans le cas d'espèce, quelle condition exigée pour la restructuration envisagée en neutralité fiscale, tant pour la scission que pour le démembrement, va poser un problème particulier, risquant de la mettre en péril? Développer votre réponse, tant pour l'option «scission» que pour l'option «démembrement», en indiquant quelle sera l'assiette de l'impôt, ainsi que le débiteur de celui-ci. **(3.00 points)**

- 6.3.4 Votre réponse à la question 6.3.3 est-elle différente selon que ce sont les immeubles qui sont transférés à une nouvelle société ou l'exploitation? Développer votre réponse, tant pour l'option «scission» que pour l'option «démembrement» en indiquant quelle sera l'assiette de l'impôt, ainsi que le débiteur de celui-ci. **(3.00 points)**

- 6.3.5 En matière de droits de mutation, les opérations envisagées (scission et démembrement) peuvent-elles intervenir en neutralité fiscale ? A quel aspect particulier s'agira-t-il de prêter une attention particulière? **(1.00 point)**

Problème 6.4 – Fiscalité générale (5.00 points)

Veillez répondre par vrai ou par faux aux affirmations suivantes (sans mention des bases légales). Les réponses correctes valent chacune 0.50 point, les réponses erronées engendrent chacune une déduction de 0.50 point, les questions sans réponses n'octroient ni de déduisent aucun point. Le nombre maximum de points est de 5.00, le minimum de 0.

- 6.4.1 La comptabilisation d'un amortissement justifié commercialement mais allant au-delà des taux édictés par les administrations cantonales et fédérales est admise fiscalement. **(0.50 point)**
- 6.4.2 Les abandons de créance consentis par des tiers indépendants ne sont jamais soumis au droit de timbre d'émission. **(0.50 point)**
- 6.4.3 Une prestation appréciable en argent conduit au prélèvement de l'impôt anticipé uniquement lorsque l'actionnaire est résident en Suisse. **(0.50 point)**
- 6.4.4 Dans un système d'imposition dualiste, le gain immobilier réalisé par une personne morale non exonérée fiscalement est soumis à l'impôt spécial sur les gains immobiliers. **(0.50 point)**

- 6.4.5 Les provisions pour charges futures ne sont jamais admises en déduction du revenu chez un indépendant. **(0.50 point)**
- 6.4.6 Une liquidation partielle indirecte existe uniquement si la personne physique qui vend les actions est domiciliée en Suisse et détient ses titres dans sa fortune commerciale. **(0.50 point)**
- 6.4.7 Du point de l'impôt fédéral direct, les communautés héréditaires (hoiries), les sociétés simples ainsi que les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandites ne sont pas considérées comme des sujets fiscaux. **(0.50 point)**
- 6.4.8 Le fait de ne pas déclarer au fisc suisse un compte bancaire pour un contribuable domicilié en Suisse est constitutif d'une évasion fiscale. **(0.50 point)**
- 6.4.9 B, personne physique associée indéfiniment responsable d'une Banque privée genevoise, peut éviter l'impôt sur le revenu sur la vente de sa part, s'il transfère son domicile à l'étranger. **(0.50 point)**
- 6.4.10 Un indépendant qui cède 100% des actions d'une société anonyme appartenant à sa fortune privée peut réaliser un gain en capital exonéré en vertu de l'article 16 alinéa 3 LIFD. **(0.5 point)**

Problème 6.5 - Droits de timbre et impôt anticipé (5.00 points)

Questions

- 6.5.1.1 Un droit de timbre d'émission est-il dû ? Dans l'affirmative, quels sont son assiette et son taux? **(1.00 point)**
- 6.5.1.2 Quelles sont les obligations fiscales de Roc SA en matière de droit de timbre d'émission? **(0.50 point)**
- 6.5.1.3 Roc SA peut-elle déduire de l'assiette du droit de timbre d'émission un quelconque montant? Dans l'affirmative, indiquer le(s)quel(s)? **(0.50 point)**

Questions

6.5.2.1 Cette opération est-elle soumise à l'impôt anticipé ? Justifier votre réponse en indiquant la / les bases légales. **(0.50 point)**

6.5.2.2 Dans l'affirmative, indiquez l'assiette et le taux de l'impôt ? **(1.00 point)**

6.5.2.3 A charge de qui doit être mis l'impôt anticipé ? Justifier votre réponse en indiquant la / les bases légales. **(0.50 point)**

6.5.2.4 Qu'en est-il si c'est Immo SA qui s'acquitte de l'impôt anticipé? **(0.50 point)**

6.5.2.5 M. Blair pourra-t-il demander le remboursement, total ou partiel, de l'impôt anticipé? **(0.50 point)**

Problème 6.6 – TVA (15.00 points)

Question 6.6.1

Vous devez lui présenter succinctement le système de l'imposition de la marge. **(1.5 points)**

Question 6.6.1.1

Peut-il appliquer l'imposition de la marge ? Justifier votre réponse. **(1.5 points)**

Examen professionnel supérieur d'expert fiduciaire 2008

Question 6.6.1.2

Compléter la facture ci-dessus en indiquant le libellé et comment la TVA doit figurer. **(1 point)**

Garage Touroule SA Rue de la Gare 1 1400 Yverdon-les-Bains N° TVA 123 456 Vente (livraison le 11.10.08) : Voiture Mazda 1 ^{ère} mise en circulation 2.1997 60'000 km, occasion, garantie 1 an 	Yverdon, le 11 octobre 2008 Monsieur A. Brecht Rue du lac 12 1400 Yverdon-les-Bains CHF
---	---

Question 6.6.2

Comment faut-il traiter ce versement sur le plan de la TVA et quelles sont les écritures comptables (comptabilisation au net) ? **(4 points)**

Questions

6.6.2.1 Est-ce que le traitement TVA diffère par rapport à la question précédente ? Justifier brièvement votre réponse **(1.5 points)**

6.6.2.2 Au vu du budget figurant ci-dessus, les organisateurs vous demandent si tout l'impôt préalable pourra être déduit. Justifiez votre réponse. **(1.5 points)**

Question 6.6.3

Elle se demande si elle peut récupérer tout ou partie de l'impôt préalable grevant l'acquisition du droit relatif au brevet. Veuillez indiquer quel est le montant récupérable. **(4 points)**

Branche 613

Fiscalité, droit, assurances sociales

Problème 7

durée examen:	60 minutes
max. points :	30 points

Problème 7.1. (10 points)

Jacques est âgé de 56 ans. Il est employé auprès d'une PME. Il vient vous consulter, car il est préoccupé par la planification de sa retraite. Il vous explique que son entreprise dispose d'un plan de prévoyance en primauté des cotisations. De plus, il a également contracté, il y a quelques années, un troisième pilier A.

Il vous expose qu'il désire prendre une retraite anticipée le plus tôt possible, et il aimerait savoir si cela est envisageable. En outre, il précise qu'il a hérité de CHF 100'000.- et qu'il n'est pas encore tout à fait décidé quant à l'utilisation de cet héritage.

Il précise encore qu'il a effectué, il y a cinq ans, un retrait de CHF 200'000.- dans son compte de prévoyance, en vue de l'acquisition d'un logement. Il a entièrement remboursé ce montant auprès de son institution de prévoyance il y a trois ans.

Questions:

- 7.1.1.** Décrivez brièvement le système suisse de la prévoyance. **(1 point)**
- 7.1.2.** Quels sont les deux types de plans de prévoyance qui existent dans le droit suisse de la prévoyance professionnelle (2^e pilier)? **(2 points)**
- 7.1.3.** Indiquez brièvement les caractéristiques de chacun de ces types de plan, en particulier la différence principale entre ces deux types de plans de prévoyance en terme de prestations de retraite? **(2 points)**
- 7.1.4.** Que signifie le principe de l'adéquation en matière de salaires dépassant le montant limite supérieur? **(1 point)**
- 7.1.5.** Ce principe est-il applicable dans les deux types de plans de prévoyance qui existent en droit suisse? **(1 point)**

Variante problème 7.1.

Dans l'hypothèse où Jacques peut prendre une retraite anticipée, il vous a exposé craindre que cela ne diminue ses prestations de vieillesse.

Questions:

- 7.1.6.** Que conseillez-vous à Jacques de faire, afin qu'il puisse bénéficier d'une retraite anticipée sans diminution de ses prestations de vieillesse? **(1 point)**
- 7.1.7.** Quelles sont les conditions légales qui doivent être remplies, afin que la mise en œuvre de cette mesure soit possible? **(1 point)**
- 7.1.8.** Quelles sont les conséquences fiscales de la mise en œuvre de cette mesure? **(1 point)**

Problème 7.2. (8 points)

Emile, de nationalité franco-suisse, a épousé Josette, originaire de Lausanne, en 1991. Le couple ne s'est jamais très bien entendu et n'a pas eu d'enfant. En 2003, Josette a décidé de demander le divorce. Elle a pris un domicile séparé à Payerne, alors que son mari a conservé son domicile à Lausanne. Le Tribunal a prononcé le divorce en date du 12 juin 2006.

La convention sur effets accessoires ratifiée par le Tribunal prévoit qu'Emile doit:

- transférer à Josette la propriété de tableaux de collection que les époux ont acquis durant leurs années de mariage;
- verser à Josette un capital de CHF 50'000.- pour solde de tout compte et de toute prétention.

Emile dispose d'un délai de 30 jours après que le jugement de divorce soit devenu définitif et exécutoire, pour procéder au transfert des tableaux et au versement du capital.

Les rapports entre les ex-époux étant passablement tendus, Emile ne s'exécute pas. Josette le somme par pli recommandé à trois reprises, mais il n'y donne aucune suite.

Josette vient vous consulter et vous indique qu'elle a entrepris des démarches auprès de l'Office des poursuites afin de récupérer le plus rapidement possible les éléments patrimoniaux qui lui étaient dus selon les termes du jugement.

Elle vous précise ce qui suit:

- le Préposé de l'Office des poursuites a refusé de donner suite à la réquisition de poursuite de Josette ayant pour objet les tableaux;
- le Préposé de l'Office des poursuites a notifié un commandement de payer à son ex-mari, s'agissant du montant de CHF 50'000.-.

Emile a fait opposition à cette notification et a téléphoné à Josette pour lui dire qu'elle n'avait aucune chance de faire lever l'opposition et que la procédure serait ainsi bloquée pour des mois!

Josette vient vous consulter, car elle souhaite que la procédure avance et qu'elle puisse récupérer les tableaux et l'argent.

Questions:

- 7.2.1.** La décision du Préposé de l'Office des poursuites de refuser de donner suite à la réquisition de poursuite de Josette ayant pour objet les tableaux est-elle correcte? (motivez votre réponse et indiquez la disposition légale applicable) **(2 points)**
- 7.2.2.** Existe-t-il une autre procédure, cas échéant devant une autre autorité, qui permette à Josette de récupérer les tableaux? **(1 point)**
- 7.2.3.** De manière générale, lorsque le Préposé de l'Office des Poursuites rend une décision et que le créancier n'est pas d'accord avec celle-ci, quelle voie de droit s'offre à ce dernier pour contester cette décision? (indiquez la disposition légale applicable) **(2 points)**

Variante 1

Selon le jugement de divorce, Josette dispose d'une créance d'un montant de CHF 1'500'000.- à l'égard de son ex-mari. Elle craint toutefois que ce dernier ne parte s'installer dans les jours à venir dans un pays étranger sans avoir acquitté sa dette.

Questions:

7.2.4. Quelle procédure doit utiliser Josette, afin d'essayer de garantir le paiement de sa créance? **(1 point)**

7.2.5. Dans l'hypothèse où cette procédure est mise en oeuvre, de quels éléments de faits dépendra le succès de celle-ci? **(1 point)**

Variante 2

Josette a tardé à vous consulter. Lorsqu'elle se présente chez vous, elle vous indique qu'Emile est malheureusement d'ores et déjà domicilié en France.

Questions:

7.2.6. Josette vous demande de tout de même tenter de faire notifier un commandement de payer à Emile. Que lui répondez-vous? **(1 point)**

Problème 7.3. (5 points)

Arthur, né en 1988, souffre d'une diminution intellectuelle importante. Il a suivi toute sa scolarité dans des classes spéciales et doit se rendre une fois par semaine chez un psychologue.

Sa mère, Armande, a en outre dû arrêter de travailler, afin de s'occuper de lui.

Le 4 mai 2004, la tante de Arthur décède et lui lègue une maison locative.

John, le père de Arthur, estime qu'il a l'obligation de s'adresser à l'autorité tutélaire pour faire gérer cet immeuble hérité, car Arthur n'est pas à même de s'en occuper.

Armande n'est pas d'accord avec son mari et vous consulte.

Questions:

7.3.1. Armande vous demande qui a l'obligation de gérer l'immeuble, objet de la succession de la tante de Arthur? **(1 point)**

Variante 1:

Arthur est âgé de 18 ans révolus au décès de sa tante. Il a pris à bail un petit studio à quelques mètres de chez ses parents. Il a déjà changé trois fois de type d'apprentissage et a de la peine à gérer son salaire. Il a du retard dans ses factures et oublie de payer son loyer depuis plusieurs mois.

Il suit une thérapie auprès d'un psychologue afin d'apprendre à gérer ses angoisses et son état dépressif, suite à son entrée dans la vie active.

Ses parents se font beaucoup de souci, mais ne souhaitent pas s'occuper des affaires patrimoniales de leur fils, car cela crée d'extrêmes tensions dans la famille. Ils envisagent donc de demander la mise sous tutelle de leur fils.

Questions:

7.3.2. Quels seront les motifs que les parents de Arthur feront valoir à l'appui de leur requête de mise sous tutelle de leur fils? (citez la disposition légale applicable) **(2 points)**

7.3.3. En cas de mise sous tutelle de Arthur, à quelles conditions la maison locative pourra-t-elle être vendue? (citez la disposition légale applicable) **(2 points)**

Problème 7.4. (7 points)

En 1998, YOM SA s'est adjoint les services de Chantal, comptable diplômée. Selon les exigences de YOM SA, elle effectue 20 heures de travail hebdomadaire, répartis sur 5 jours et elle est payée CHF 30.- de l'heure. Les charges sociales sont prélevées par YOM SA sur ce montant. Elle ne dispose pas d'un contrat de travail écrit.

Afin d'arrondir ses fins de mois, Chantal passe régulièrement une annonce dans un journal local. Elle propose de remplir les déclarations d'impôt pour de petites sociétés et de tenir leur comptabilité.

En novembre 2007, au retour de vacances en Afrique, elle contracte une hépatite. Elle demeure alitée durant 2 mois. YOM SA refuse de lui verser une quelconque indemnité pendant sa maladie. Le directeur de YOM SA lui explique que, dans la mesure où elle ne travaille que 20 heures par semaine pour lui et qu'il sait qu'elle poursuit également une autre activité lucrative durant le reste de son temps, il n'a pas l'obligation de lui verser une indemnité pour maladie.

Chantal, très inquiète, vient vous consulter.

Questions:

- 7.4.1.** Qualifiez le type d'activité lucrative déployée par Chantal pour la société YOM SA et indiquez les caractéristiques principales de cette activité? **(2 points)**
- 7.4.2** Qualifiez le type d'activité lucrative déployée par Chantal en faveur de tiers qui s'adressent à elle suite à la parution de ses petites annonces et indiquez les caractéristiques principales de cette activité? **(1 point)**
- 7.4.3** La société YOM SA doit-elle verser une indemnité pour maladie à Chantal? (motivez votre réponse et indiquez, cas échéant, les dispositions légales applicables) **(2 points)**

Variante:

Inquiète de constater que son état de santé ne s'améliore pas après trois semaines, Chantal retourne chez son médecin traitant, le Docteur Carl. Elle lui demande s'il ne serait pas opportun qu'elle consulte également un spécialiste des maladies tropicales.

Son médecin lui confirme qu'elle a contracté une simple hépatite, certainement en mangeant des fruits mal lavés en Afrique, et qu'il est superflu qu'elle aille consulter l'un de ses confrères. Il lui rappelle également qu'il est nécessaire qu'elle revienne tous les 15 jours chez lui durant les trois prochains mois, pour surveiller l'évolution de son traitement et ses réactions aux médicaments.

Le lendemain, Chantal le rappelle, lui annonce qu'elle a décidé de changer de médecin et qu'elle ne poursuivra pas son traitement chez lui. Le Docteur Carl, fâché, lui explique que ça ne se passera pas comme cela et qu'il lui enverra une facture couvrant également tous les futurs rendez-vous auxquels elle a décidé de ne plus venir.

Questions:

- 7.4.4** Par quel type de contrat sont liés le Docteur Carl et Chantal? Citez les dispositions applicables.
(1 point)
- 7.4.5** Chantal a-t-elle le droit de mettre fin à ce contrat ou doit-elle poursuivre le traitement préconisé jusqu'à son terme? Motivez votre réponse et citez le(s) disposition(s) légale(s) applicables.
(1 point)

Branche 613

Fiscalité, droit, assurances sociales

Problème 7

Feuilles de solutions

Problème 7.1. (10 points)

Jacques est âgé de 56 ans. Il est employé auprès d'une PME. Il vient vous consulter, car il est préoccupé par la planification de sa retraite. Il vous explique que son entreprise dispose d'un plan de prévoyance en primauté des cotisations. De plus, il a également contracté, il y a quelques années, un troisième pilier A.

Il vous expose qu'il désire prendre une retraite anticipée le plus tôt possible, et il aimerait savoir si cela est envisageable. En outre, il précise qu'il a hérité de CHF 100'000.- et qu'il n'est pas encore tout à fait décidé quant à l'utilisation de cet héritage.

Il précise encore qu'il a effectué, il y a cinq ans, un retrait de CHF 200'000.- dans son compte de prévoyance, en vue de l'acquisition d'un logement. Il a entièrement remboursé ce montant auprès de son institution de prévoyance il y a trois ans.

Questions:

7.1.1. Décrivez brièvement le système suisse de la prévoyance. **(1 point)**

7.1.2. Quels sont les deux types de plans de prévoyance qui existent dans le droit suisse de la prévoyance professionnelle (2^e pilier)? **(2 points)**

7.1.3. Indiquez brièvement les caractéristiques de chacun de ces types de plan, en particulier la différence principale entre ces deux types de plans de prévoyance en terme de prestations de retraite? **(2 points)**

7.1.4 Que signifie le principe de l'adéquation en matière de salaires dépassant le montant limite supérieur? **(1 point)**

7.1.5 Ce principe est-il applicable dans les deux types de plans de prévoyance qui existent en droit suisse? **(1 point)**

Variante problème 7.1.

Dans l'hypothèse où Jacques peut prendre une retraite anticipée, il vous a exposé craindre que cela ne diminue ses prestations de vieillesse.

Questions:

7.1.6 Que conseillez-vous à Jacques de faire, afin qu'il puisse bénéficier d'une retraite anticipée sans diminution de ses prestations de vieillesse? **(1 point)**

7.1.7 Quelles sont les conditions légales qui doivent être remplies, afin que la mise en œuvre de cette mesure soit possible? **(1 point)**

7.1.8 Quelles sont les conséquences fiscales de la mise en œuvre de cette mesure? **(1 point)**

Problème 7.2. (8 points)

Emile, de nationalité franco-suisse, a épousé Josette, originaire de Lausanne, en 1991. Le couple ne s'est jamais très bien entendu et n'a pas eu d'enfant. En 2003, Josette a décidé de demander le divorce. Elle a pris un domicile séparé à Payerne, alors que son mari a conservé son domicile à Lausanne. Le Tribunal a prononcé le divorce en date du 12 juin 2006.

La convention sur effets accessoires ratifiée par le Tribunal prévoit qu'Emile doit:

- transférer à Josette la propriété de tableaux de collection que les époux ont acquis durant leurs années de mariage;
- verser à Josette un capital de CHF 50'000.- pour solde de tout compte et de toute prétention.

Emile dispose d'un délai de 30 jours après que le jugement de divorce soit devenu définitif et exécutoire, pour procéder au transfert des tableaux et au versement du capital.

Les rapports entre les ex-époux étant passablement tendus, Emile ne s'exécute pas. Josette le somme par pli recommandé à trois reprises, mais il n'y donne aucune suite.

Josette vient vous consulter et vous indique qu'elle a entrepris des démarches auprès de l'Office des poursuites afin de récupérer le plus rapidement possible les éléments patrimoniaux qui lui étaient dus selon les termes du jugement.

Elle vous précise ce qui suit:

- le Préposé de l'Office des poursuites a refusé de donner suite à la réquisition de poursuite de Josette ayant pour objet les tableaux;
- le Préposé de l'Office des poursuites a notifié un commandement de payer à son ex-mari, s'agissant du montant de CHF 50'000.-.

Emile a fait opposition à cette notification et a téléphoné à Josette pour lui dire qu'elle n'avait aucune chance de faire lever l'opposition et que la procédure serait ainsi bloquée pour des mois!

Josette vient vous consulter, car elle souhaite que la procédure avance et qu'elle puisse récupérer les tableaux et l'argent.

Questions:

- 7.2.1 La décision du Préposé de l'Office des poursuites de refuser de donner suite à la réquisition de poursuite de Josette ayant pour objet les tableaux est-elle correcte? (motivez votre réponse et indiquez la disposition légale applicable) **(2 points)**

- 7.2.2 Existe-t-il une autre procédure, cas échéant devant une autre autorité, qui permette à Josette de récupérer les tableaux? **(1 point)**
- 7.2.3 De manière générale, lorsque le Préposé de l'Office des Poursuites rend une décision et que le créancier n'est pas d'accord avec celle-ci, quelle voie de droit s'offre à ce dernier pour contester cette décision? (indiquez la disposition légale applicable) **(2 points)**

Variante 1

Selon le jugement de divorce, Josette dispose d'une créance d'un montant de CHF 1'500'000.- à l'égard de son ex-mari. Elle craint toutefois que ce dernier ne parte s'installer dans les jours à venir dans un pays étranger sans avoir acquitté sa dette.

Questions:

- 7.2.4. Quelle procédure doit utiliser Josette, afin d'essayer de garantir le paiement de sa créance? **(1 point)**
- 7.2.5. Dans l'hypothèse où cette procédure est mise en oeuvre, de quels éléments de faits dépendra le succès de celle-ci? **(1 point)**

Variante 2

Josette a tardé à vous consulter. Lorsqu'elle se présente chez vous, elle vous indique qu'Emile est malheureusement d'ores et déjà domicilié en France.

Questions:

- 7.2.6. Josette vous demande de tout de même tenter de faire notifier un commandement de payer à Emile. Que lui répondez-vous? **(1 point)**

Problème 7.3. (5 points)

Arthur, né en 1988, souffre d'une diminution intellectuelle importante. Il a suivi toute sa scolarité dans des classes spéciales et doit se rendre une fois par semaine chez un psychologue.

Sa mère, Armande, a en outre dû arrêter de travailler, afin de s'occuper de lui.

Le 4 mai 2004, la tante de Arthur décède et lui lègue une maison locative.

John, le père de Arthur, estime qu'il a l'obligation de s'adresser à l'autorité tutélaire pour faire gérer cet immeuble hérité, car Arthur n'est pas à même de s'en occuper.

Armande n'est pas d'accord avec son mari et vous consulte.

Questions:

7.3.1. Armande vous demande qui a l'obligation de gérer l'immeuble, objet de la succession de la tante de Arthur? **(1 point)**

Variante 1:

Arthur est âgé de 18 ans révolus au décès de sa tante. Il a pris à bail un petit studio à quelques mètres de chez ses parents. Il a déjà changé trois fois de type d'apprentissage et a de la peine à gérer son salaire. Il a du retard dans ses factures et oublie de payer son loyer depuis plusieurs mois.

Il suit une thérapie auprès d'un psychologue afin d'apprendre à gérer ses angoisses et son état dépressif, suite à son entrée dans la vie active.

Ses parents se font beaucoup de souci, mais ne souhaitent pas s'occuper des affaires patrimoniales de leur fils, car cela crée d'extrêmes tensions dans la famille. Ils envisagent donc de demander la mise sous tutelle de leur fils.

Questions:

7.3.2. Quels seront les motifs que les parents de Arthur feront valoir à l'appui de leur requête de mise sous tutelle de leur fils? (citez la disposition légale applicable) **(2 points)**

7.3.3. En cas de mise sous tutelle de Arthur, à quelles conditions la maison locative pourra-t-elle être vendue? (citez la disposition légale applicable) **(2 points)**

Problème 7.4. (7 points)

En 1998, YOM SA s'est adjoint les services de Chantal, comptable diplômée. Selon les exigences de YOM SA, elle effectue 20 heures de travail hebdomadaire, répartis sur 5 jours et elle est payée CHF 30.- de l'heure. Les charges sociales sont prélevées par YOM SA sur ce montant. Elle ne dispose pas d'un contrat de travail écrit.

Afin d'arrondir ses fins de mois, Chantal passe régulièrement une annonce dans un journal local. Elle propose de remplir les déclarations d'impôt pour de petites sociétés et de tenir leur comptabilité.

En novembre 2007, au retour de vacances en Afrique, elle contracte une hépatite. Elle demeure alitée durant 2 mois. YOM SA refuse de lui verser une quelconque indemnité pendant sa maladie. Le directeur de YOM SA lui explique que, dans la mesure où elle ne travaille que 20 heures par semaine pour lui et qu'il sait qu'elle poursuit également une autre activité lucrative durant le reste de son temps, il n'a pas l'obligation de lui verser une indemnité pour maladie.

Chantal, très inquiète, vient vous consulter.

Questions:

- 7.4.1. Qualifiez le type d'activité lucrative déployée par Chantal pour la société YOM SA et indiquez les caractéristiques principales de cette activité? **(2 points)**
- 7.4.2. Qualifiez le type d'activité lucrative déployée par Chantal en faveur de tiers qui s'adressent à elle suite à la parution de ses petites annonces et indiquez les caractéristiques principales de cette activité? **(1 point)**
- 7.4.3. La société YOM SA doit-elle verser une indemnité pour maladie à Chantal? (motivez votre réponse et indiquez, cas échéant, les dispositions légales applicables) **(2 points)**

Variante:

Inquiète de constater que son état de santé ne s'améliore pas après trois semaines, Chantal retourne chez son médecin traitant, le Docteur Carl. Elle lui demande s'il ne serait pas opportun qu'elle consulte également un spécialiste des maladies tropicales.

Son médecin lui confirme qu'elle a contracté une simple hépatite, certainement en mangeant des fruits mal lavés en Afrique, et qu'il est superflu qu'elle aille consulter l'un de ses confrères. Il lui rappelle également qu'il est nécessaire qu'elle revienne tous les 15 jours chez lui durant les trois prochains mois, pour surveiller l'évolution de son traitement et ses réactions aux médicaments.

Le lendemain, Chantal le rappelle, lui annonce qu'elle a décidé de changer de médecin et qu'elle ne poursuivra pas son traitement chez lui. Le Docteur Carl, fâché, lui explique que ça ne se passera pas comme cela et qu'il lui enverra une facture couvrant également tous les futurs rendez-vous auxquels elle a décidé de ne plus venir.

Questions:

7.4.4. Par quel type de contrat sont liés le Docteur Carl et Chantal? Citez les dispositions applicables.
(1 point)

7.4.5. Chantal a-t-elle le droit de mettre fin à ce contrat ou doit-elle poursuivre le traitement préconisé jusqu'à son terme? Motivez votre réponse et citez le(s) disposition(s) légale(s) applicables.
(1 point)

Branche 614

**Conseil d'entreprise,
économie politique,
organisation et gestion de l'entreprise,
informatique**

Problème 8

durée examen:	105 minutes
max. points :	52.5 points

Conseil d'entreprise; gestion: Toptronics SA

Depuis un certain nombre d'années, vous conseillez, dans le domaine de la gestion, la société Toptronics SA, une entreprise qui s'occupe de la fabrication et commercialisation d'articles techniques spéciaux. Toptronics SA a maintenant l'occasion de reprendre tout le secteur technique de mesure et de commande des installations, de son principal concurrent sur le marché suisse, Präzisionas AG. Präzisionas AG entend se consacrer uniquement à son activité principale.

En reprenant cette activité, Toptronics SA ne réussirait pas seulement à éliminer un concurrent. Elle aurait également la possibilité de renouveler à des conditions intéressantes ses installations de production désormais dépassées et de reprendre même coup un certain nombre de brevets importants. Par ailleurs, il y a de bonnes perspectives de pouvoir collaborer à l'avenir de manière plus étroite avec Präzisionas SA dans d'autres domaines sans que les deux entreprises se fassent réciproquement concurrence. Enfin, il est extrêmement important pour votre mandant que l'activité à reprendre ne tombe pas dans les mains d'un tiers avec les inconvénients qui pourraient en résulter en termes de concurrence.

L'opération envisagée devrait se faire sous forme de reprise d'actifs (Asset Deal). Le prix prévu pour la reprise de l'ensemble des installations de production, du matériel, des stocks et du goodwill, soit 1'750'000.00 CHF au total, est considéré comme très honnête (selon expertise correspondante en vos mains). Toptronics SA espère pouvoir bénéficier de synergies importantes du fait de cette intégration. Elle est également prête à reprendre tout le personnel concerné ce qui lui serait d'ailleurs particulièrement utile.

L'unique problème qui préoccupe votre mandant est lié au financement de l'opération. Monsieur Meister, administrateur de Toptronics SA, responsable de la partie financière, votre interlocuteur dans cette affaire, vous demande de tirer au clair un certain nombre de points.

Problème 1: Bilan, chiffres clés (9.50 points)

Durant le déplacement en train, vous vous préparez à la rencontre avec Monsieur Meister et vous apprêtez à analyser plus à fond les derniers comptes annuels. Malheureusement vous vous rendez compte que vous n'avez pris que vos notes manuscrites avec quelques chiffres clés. Vous avez oublié le bilan de clôture. Il ne vous reste donc qu'à recalculer les chiffres du bilan de clôture à l'aide de vos notes manuscrites:

Chiffres clés selon boucllement au 31.12.2006

Degré de financement propre	39.091%
Taux de couverture des immobilisations I	101.176%
Taux de couverture des immobilisations II	149.412%
Quick Ratio	75.269%
Current Ratio	145.161%
Liquidité par rapport au chiffre d'affaires	7.273%
Rotation du capital	1.250
Rotation des stocks	4.231
Délai de paiement des débiteurs (rapporté sur 360 jours)	65.455
Délai de paiement aux créanciers (rapporté sur 360 jours)	98.824
Marge bénéficiaire brute	62.909%
Rendement net du chiffre d'affaires	4.727%
Rendement brut du chiffre d'affaires	7.455%
Rendement du capital total	9.318%
Rendement des capitaux propres/ des fonds propres	15.116%
Actif immobilisé	850
Dettes diverses à court terme	160
Produits neutres	10
Impôts	45
Amortissements	140
Variation des provisions	0
Désinvestissements	0
Dividendes	40

Vous disposez en outre du bilan de clôture au 31.12.2005 qui vous sert de bilan d'ouverture au 1.1.2006 (chiffres déjà insérés)

Tous les chiffres clés se réfèrent au bilan au 31.12.2006.

On admet que le chiffre d'affaires de ventes net correspond aux sorties de stocks.

Examen professionnel supérieur d'expert fiduciaire 2008

- 1.1 Mettez les chiffres exacts, déterminés sur la base des chiffres clés qui précèdent, dans les cases vides du bilan, du compte de profits et pertes et du tableau des flux de trésorerie. Arrondissez le cas échéant au chiffre 5 immédiatement supérieur ou inférieur (1/2 point par chiffre correct ; les subtotaux et les totaux sont une aide pour vos calculs mais n'entrent pas dans le calcul ; total possible 9,5 points).

Toptronics SA : Bilan (chiffres en milliers de CHF)

	<u>01.01.2006</u>	<u>31.12.2006</u>
Actif		
Liquidités	575	<i>utiliser les fiches solution</i>
Débiteurs	410	<i>utiliser les fiches solution</i>
Stocks	520	<i>utiliser les fiches solution</i>
Actif immobilisé	530	850
Total de l'actif	2035	<i>utiliser les fiches solution</i>
Passif		
Créanciers	230	<i>utiliser les fiches solution</i>
Dettes bancaires à court terme	485	<i>utiliser les fiches solution</i>
Engagements divers à court terme	160	160
Dettes à long terme	390	<i>utiliser les fiches solution</i>
Capitaux propres	770	<i>utiliser les fiches solution</i>
Total du passif	2035	<i>utiliser les fiches solution</i>

**Toptronics SA : Compte de résultat (profits et pertes)
(chiffres en milliers de CHF)**

2006

Produits/charges

Chiffre d'affaires de vente net

utiliser les
fiches solution

Charges des matières

utiliser les
fiches solution

Autres charges d'exploitation

utiliser les
fiches solution

Amortissements

utiliser les
fiches solution

Résultat d'exploitation

utiliser les
fiches solution

Intérêts sur capitaux étrangers

utiliser les
fiches solution

Charges/produits neutres

-10

Résultat de l'entreprise avant impôts

utiliser les
fiches solution

Impôts

45

Résultat de l'entreprise après impôts

utiliser les
fiches solution

**Toptronics SA – Tableau des flux de trésorerie
(chiffres en milliers de CHF)**

2006

Recettes/dépenses

Résultat de l'entreprise après impôts

utiliser les
fiches solution

Amortissements

140

Variation des provisions

0

Variation des débiteurs

utiliser les
fiches solution

Variation des créanciers et autres dettes à court terme

utiliser les
fiches solution

Variation des stocks

utiliser les
fiches solution

Cash-flow (Fonds actifs circulants nets)

utiliser les
fiches solution

Investissements en immobilisations

utiliser les
fiches solution

Désinvestissements

0

Cash-flow résultant de l'activité des investissements

utiliser les
fiches solution

Variation des crédits bancaires

utiliser les
fiches solution

Variation des engagements à long terme

utiliser les
fiches solution

Dividendes

-40

Cash-flow résultant de l'activité du financement

utiliser les
fiches solution

Variation de trésorerie

utiliser les
fiches solution

Problème 2: Principes de financement, structure du capital (7 points)

Vous avez une première discussion sur les questions de financement avec Monsieur Meister. En tant qu'homme venant de la pratique, il aimerait que vous lui expliquiez le contexte économique du problème ; il vous pose certaines questions.

- 2.1 Monsieur Meister a entendu dire qu'en économie d'entreprise il existe six principes classiques de politique financière. Il en connaît un, le principe de financement en vue de l'optimisation de la rentabilité. Mais il voudrait que vous lui disiez quels sont les autres. Citez-en quatre autres en expliquant brièvement (par une phrase) de quoi il s'agit (1/2 point par bonne réponse, 2 points au maximum).
- 2.2 Monsieur Meister commence à parler de la future structure du capital de Toptronics SA et aimerait que vous lui disiez si l'acquisition envisagée doit être financée de préférence par des fonds propres ou par du capital en provenance de tiers. De quoi dépend en premier lieu la structure de capital optimale (1/2 point).
- 2.3 Citez cinq avantages du financement par des tiers et motivez chacun d'eux en quelques mots (2.5 points)
- 2.4 Quel type de financement remplit le mieux les différentes conditions liées aux principes de financement de l'entreprise ? Donnez six raisons expliquant pourquoi il en est ainsi. (2 points).

**Problème 3: Financement, financement bancaire, formes de financement alternatif
(14 points)**

Après une série d'entretiens, il apparaît que Toptronics SA financera une grande partie de la nouvelle acquisition par des crédits bancaires. A la suite d'un premier sondage auprès de sa banque, il semble que rien ne s'oppose au projet. Il s'agit dès lors de préparer le dossier à présenter à la banque. Mais certaines notions, dont il a été question durant l'entretien avec la banque, ne sont pas entièrement claires pour Monsieur Meister. Il aimerait comprendre exactement de quoi il s'agit. Renseignez-le de manière aussi concrète que possible.

- 3.1 En relation avec la notion de solvabilité, il a été question à plusieurs reprises de rating au cours des discussions. Qu'est-ce que le processus de rating des clients (du secteur crédit) par les banques et sur quoi a-t-il des effets ? (1 point)
- 3.2 Quels sont les facteurs qui influencent le rating ? Citez, en termes télégraphiques (sans faire de phrases), quatre facteurs financiers et quatre facteurs non financiers (2 points).
- 3.3 Suggérez à Monsieur Meister cinq mesures permettant à Toptronics d'améliorer son rating auprès de la banque (2.5 points).
- 3.4 Quelles pièces préparez-vous pour la présentation de la demande de crédit à la banque ? Indiquez les 8 documents les plus importants (2 points).
- 3.5 On parle souvent de Bâle II pour les banques; de quoi s'agit-il ? (1 point)
- 3.6 Que sont les prêts mezzanine et quand peut-on en principe y recourir ? (2 points)
- 3.7 Quelles sont les conditions principales pour pouvoir bénéficier d'un financement mezzanine? (2 points)
- 3.8 Quels sont les différents instruments du financement Mezzanine ? (1.5 point)

Problème 4: Effet de levier (7 points)

Monsieur Meister est très intéressé à optimiser la structure du capital de Toptronics SA. Il a entendu parler de l'effet de levier en relation avec le financement et aimerait obtenir de vous d'autres renseignements et calculs à cet égard.

- 4.1 Expliquez-lui brièvement l'effet de levier dans le contexte financement (1 point).
- 4.2 Selon ses objectifs internes, le conseil d'administration de Toptronics SA veut pouvoir réaliser en tout temps un rendement des fonds propres de 18.00 %. Quel est le niveau du rendement des fonds propres et du rendement du capital total ? L'objectif du conseil d'administration pourra-t-il être atteint en 2007 ? (1,5 point)

**Toptronics SA : Bilan
(chiffres en milliers de CHF)**

	<u>31.12.2007</u>
Actif	
Liquidités	250
Débiteurs	655
Stocks	550
Actif immobilisé	720
Total de l'actif	2175
 Passif	
Créanciers	190
Dettes bancaires à court terme	400
Engagements divers à court terme	180
Dettes à long terme	445
Capital propre (après comptabilisation du bénéfice)	960
Total du passif	2175

Indications complémentaires:

- Le bénéfice net avant déduction des intérêts sur les fonds étrangers est de 200'000 CHF.
- Les montants dus aux créanciers ne portent pas intérêt.
- Le taux d'intérêt moyen pour les autres fonds étrangers est de 6.00%.
- Pour vos calculs, basez-vous sur le capital au 31.12.07 (pas sur un capital moyen).

- 4.3 En admettant que le conseil d'administration ait procédé, peu avant la date du bilan, à une distribution de réserves d'un montant de 150'000 CHF (toutes autres conditions restant inchangées), cela entraînera-t-il une augmentation ou une baisse du rendement des fonds propres ? (1/2 point)
- 4.4 Repartez du bilan ci-dessus selon point 4.2. A partir de quel niveau de l'intérêt moyen sur fonds étrangers, le rendement des fonds propres commence-t-il à descendre en-dessous du rendement du capital total ? (1.5 point)
- 4.5 On part de l'idée qu'il vous est possible de procéder, au point 4.2, à une modification du financement en remplaçant du capital propre (FP) par du capital étranger portant intérêt ou vice-versa (le capital total restant le même). Quel sera le niveau du capital propre vous permettant d'atteindre exactement l'objectif fixé par le conseil d'administration, soit un rendement des fonds propres de 18% ? (2.5 points)

Problème 5: Evaluation d'entreprise (Multiple Choice, 5 points)

5.1 Prière de répondre en mettant une croix dans la case qui convient. Chaque réponse correcte vaut un ½ point, chaque erreur comportant une déduction d'un ½ point. La note minimum pour ce problème n'est toutefois jamais inférieure à zéro. Le maximum possible est de 5 points.

		exact	faux
a)	Par Due Dilligence, on entend le processus d'analyse, complet et approfondi, par exemple de l'entreprise à reprendre. L'examen tient compte, à côté des aspects économiques et de gestion, également des incidences du point de vue juridique, des relations humaines et de l'environnement.		
b)	La méthode du Discounted Cash-Flow (DCF) garantit une évaluation des plus fiables car elle prend en compte, dans un rapport équilibré, les facteurs tant statiques que dynamiques de l'entreprise.		
c)	La prise en compte du risque, dans le cadre de la méthode DCF, a lieu généralement par référence au Weighted Average Cost of Capital (WACC) et non au Free Cash-Flow		
d)	L'approche Entity/ Equity conduit en principe aux mêmes résultats dans le cadre de la méthode DCF.		
e)	L'avantage principal de la méthode des praticiens tient au fait que, indépendamment de la question de la charge fiscale latente, il n'est pas nécessaire de retraiter les données existantes (bilan, compte de profits et pertes).		
f)	L'approche de la valeur économique ajoutée (Economic Value Added-Approach - EVA) sert non seulement comme outil pour l'évaluation de l'entreprise mais aussi comme instrument de direction orienté vers la recherche de valeur. Derrière cette démarche, il y a l'idée que la capacité de générer de la valeur se base toujours sur un rendement d'investissement brut (ROIC) supérieur au WACC.		
g)	Le principal avantage de l'utilisation du WACC est qu'il s'agit d'une formule de calcul reconnue sur le plan international et que les éléments sur lesquels elle se base sont eux aussi standardisés (par exemple le coût du capital propre). Cela garantit que différentes évaluations conduisent chaque fois au même résultat.		
h)	Pour déterminer le Free Cash-Flow selon l'approche Equity tous les intérêts sur fonds étrangers sont additionnés alors que sont déduits les investissements dans l'actif immobilisé et l'actif circulant net.		
i)	Lors du calcul du Discounted Cash-Flow (DCF), les flux financiers dont l'entrée est prévue après 5 à 10 ans se déterminent sur la base d'une valeur résiduelle correspondant en principe à la rente perpétuelle pouvant être obtenue à partir d'un flux de trésorerie normalisé.		
j)	Dans le cadre de la méthode substantielle, le goodwill et les immobilisations incorporelles sont à éliminer lors des ajustements comptables de clôture.		

**Veillez svp
utiliser
les feuilles
de solutions**

Problème 6: Marketing (Multiple Choice, 5 points)

6.1 Prière de répondre en mettant une croix dans la case qui convient. Chaque réponse correcte vaut un ½ point, chaque erreur comportant une déduction d'un ½ point. La note minimum pour ce problème n'est toutefois jamais inférieure à zéro. Le maximum possible est de 5 points.

		exact	faux
a)	Par segmentation du marché, on entend la subdivision de l'ensemble du marché en groupes de clients homogènes selon différents critères. Le but de l'opération est de pouvoir exploiter le marché de manière efficace et avec profit.		
b)	L'approche AIDA consiste à faire passer le client cible au travers des phases successives suivantes: - attention - intention - désir - action		
c)	On obtient une différenciation de prix horizontale en subdivisant l'ensemble du marché en plusieurs couches d'acheteurs homogènes, étant entendu une concurrence pure et parfaite est une condition indispensable pour le succès de l'opération.		
d)	La notion de cycle de vie du produit tente de définir les lois qui déterminent l'évolution dans le temps du chiffre d'affaires d'un produit ayant une durée de vie limitée. En général, les produits passent au travers de la séquence suivante: phase d'introduction, de croissance, de saturation, de stagnation, de maturation, d'obsolescence.		
e)	Par part de marché de l'entreprise, on entend le pourcentage que son chiffre d'affaires représente par rapport au volume total d'un marché déterminé, le volume de marché représentant le chiffre d'affaires effectif ou pronostiqué du produit alors que le potentiel d'un marché correspond à sa capacité maximale d'absorption.		
f)	En matière de comportement des consommateurs, la théorie du marketing distingue essentiellement entre les formes suivantes de comportement: rationnel, habituel, impulsif, incontrôlable, social.		
g)	Le management du marketing a pour fonction de conduire les problèmes vers leur solution et naturellement avant tout de définir puis de mettre en place le concept de marketing de l'entreprise.		
h)	La politique du produit fait essentiellement la distinction entre les éléments suivants: persistance du produit, modification du produit, facteur innovateur, obsolescence. L'altération du produit et la différenciation sont des sous-groupes du facteur modification.		
i)	Les gros inconvénients de la distribution indirecte découlent du fait que le producteur obtient en général un prix de vente inférieur, que par manque de contact avec le consommateur final les changements de tendance du marché risquent de ne pas être perçus suffisamment tôt et qu'il peut y avoir des situations de dépendance des canaux de vente si ceux-ci sont très peu nombreux.		
j)	Le degré de promptitude de livraison d'un article s'exprime par la formule suivante: $\frac{\text{quantité commandée par unité de temps}}{\text{quantité immédiatement livrable par unité de temps}} \times 100$		

**Veillez svp
utiliser
les feuilles
de solutions**

Problème 7: Personnel (Multiple Choice, 5 points)

7.1 Prière de répondre en mettant une croix dans la case qui convient. Chaque réponse correcte vaut un ½ point, chaque erreur comportant une déduction d'un ½ point. La note minimum pour ce problème n'est toutefois jamais inférieure à zéro. Le maximum possible est de 5 points.

		exact	faux
a)	McGregor a formulé les théories X et Y en relation avec le profil de l'individu. Selon la théorie X, il existe une prédisposition innée de l'être humain contre le travail. Dès lors, il faut normalement le pousser, le diriger, le contraindre voire le menacer d'une punition, pour obtenir le travail qu'on attend de lui.		
b)	Parce qu'elle pousse au travail et motive directement le travailleur, la formule du salaire aux pièces ou à la tâche convient particulièrement pour les travaux exigeant normalement un haut degré de qualité, impliquant une part élevée de déchets et/ou un risque particulier d'accidents.		
c)	Au moyen de l'Assessment Center, on s'efforce de vérifier l'aptitude des candidats au poste concerné et leur potentiel de développement. Les avantages présumés de ce procédé sont le caractère systématique de son déroulement, la possibilité de comparaisons directes et son coût réduit.		
d)	Selon la pyramide des besoins de Maslow, tous les besoins de l'être humain ont leur origine dans cinq nécessités fondamentales différentes par degré d'urgence. Maslow relève à ce propos que le comportement de l'homme dépend en général de ses besoins insatisfaits. Ces constatations peuvent être utiles à l'entreprise lors de la mise en place d'un système d'incitations.		
e)	L'Outplacement est un service professionnel aidant les personnes qui quittent l'entreprise à trouver une orientation nouvelle. Le but est de se séparer des collaborateurs par consentement mutuel et en douceur.		
f)	Celui qui travaille pour gagner de l'argent, est motivé par un facteur extrinsèque, celui qui travaille pour qu'on reconnaisse ses mérites agit par motivation intrinsèque. La motivation extrinsèque annule toujours la motivation intrinsèque.		
g)	Le système Cafeteria permet au travailleur de composer lui-même les éléments de sa rétribution à l'intérieur d'un budget individuel déterminé, sur la base d'un éventail de prestations sociales et de prestations d'entreprise complémentaires.		
h)	Grâce au Job Enlargement, on essaie d'atténuer les effets de la monotonie du travail en enrichissant la fonction par l'adjonction de tâches directionnelles (par exemple de planification, de contrôle...).		
i)	L'évaluation à 360° permet au supérieur direct de soumettre son collaborateur à un examen en profondeur et "sous tous les angles" (on tient compte par exemple de mérites particuliers relevant de ses activités de volontariat, de ses hobbies, etc.). Le but est avant tout de se faire une image complète du collaborateur, indépendamment des facteurs strictement liés à son travail, dans l'espoir de se faire une vue d'ensemble permettant de mieux connaître la personnalité, le potentiel de développement futur et l'utilisation possible du collaborateur.		
j)	Les méthodes de classification des postes de travail, de regroupement par classes de salaires, de hiérarchisation et d'échelonnement des fonctions sont des procédures d'évaluation du travail.		

**Veillez svp
utiliser
les feuilles
de solutions**

Branche 614

**Conseil d'entreprise,
économie politique,
organisation et gestion de l'entreprise,
informatique**

Problème 8

Feuilles de solutions

Conseil d'entreprise; gestion: Toptronics SA

Depuis un certain nombre d'années, vous conseillez, dans le domaine de la gestion, la société Toptronics SA, une entreprise qui s'occupe de la fabrication et commercialisation d'articles techniques spéciaux. Toptronics SA a maintenant l'occasion de reprendre tout le secteur technique de mesure et de commande des installations, de son principal concurrent sur le marché suisse, Präzisionas AG. Präzisionas AG entend se consacrer uniquement à son activité principale.

En reprenant cette activité, Toptronics SA ne réussirait pas seulement à éliminer un concurrent. Elle aurait également la possibilité de renouveler à des conditions intéressantes ses installations de production désormais dépassées et de reprendre même coup un certain nombre de brevets importants. Par ailleurs, il y a de bonnes perspectives de pouvoir collaborer à l'avenir de manière plus étroite avec Präzisionas SA dans d'autres domaines sans que les deux entreprises se fassent réciproquement concurrence. Enfin, il est extrêmement important pour votre mandant que l'activité à reprendre ne tombe pas dans les mains d'un tiers avec les inconvénients qui pourraient en résulter en termes de concurrence.

L'opération envisagée devrait se faire sous forme de reprise d'actifs (Asset Deal). Le prix prévu pour la reprise de l'ensemble des installations de production, du matériel, des stocks et du goodwill, soit 1'750'000.00 CHF au total, est considéré comme très honnête (selon expertise correspondante en vos mains). Toptronics SA espère pouvoir bénéficier de synergies importantes du fait de cette intégration. Elle est également prête à reprendre tout le personnel concerné ce qui lui serait d'ailleurs particulièrement utile.

L'unique problème qui préoccupe votre mandant est lié au financement de l'opération. Monsieur Meister, administrateur de Toptronics SA, responsable de la partie financière, votre interlocuteur dans cette affaire, vous demande de tirer au clair un certain nombre de points.

Problème 1: Bilan, chiffres clés (9.50 points)

Durant le déplacement en train, vous vous préparez à la rencontre avec Monsieur Meister et vous apprêtez à analyser plus à fond les derniers comptes annuels. Malheureusement vous vous rendez compte que vous n'avez pris que vos notes manuscrites avec quelques chiffres clés. Vous avez oublié le bilan de clôture. Il ne vous reste donc qu'à recalculer les chiffres du bilan de clôture à l'aide de vos notes manuscrites:

Chiffres clés selon boucllement au 31.12.2006

Degré de financement propre	39.091%
Taux de couverture des immobilisations I	101.176%
Taux de couverture des immobilisations II	149.412%
Quick Ratio	75.269%
Current Ratio	145.161%
Liquidité par rapport au chiffre d'affaires	7.273%
Rotation du capital	1.250
Rotation des stocks	4.231
Délai de paiement des débiteurs (rapporté sur 360 jours)	65.455
Délai de paiement aux créanciers (rapporté sur 360 jours)	98.824
Marge bénéficiaire brute	62.909%
Rendement net du chiffre d'affaires	4.727%
Rendement brut du chiffre d'affaires	7.455%
Rendement du capital total	9.318%
Rendement des capitaux propres/ des fonds propres	15.116%
Actif immobilisé	850
Dettes diverses à court terme	160
Produits neutres	10
Impôts	45
Amortissements	140
Variation des provisions	0
Désinvestissements	0
Dividendes	40

Vous disposez en outre du bilan de clôture au 31.12.2005 qui vous sert de bilan d'ouverture au 1.1.2006 (chiffres déjà insérés)

Tous les chiffres clés se réfèrent au bilan au 31.12.2006.

On admet que le chiffre d'affaires de ventes net correspond aux sorties de stocks.

Examen professionnel supérieur d'expert fiduciaire 2008

- 1.1 Mettez les chiffres exacts, déterminés sur la base des chiffres clés qui précèdent, dans les cases vides du bilan, du compte de profits et pertes et du tableau des flux de trésorerie. Arrondissez le cas échéant au chiffre 5 immédiatement supérieur ou inférieur (1/2 point par chiffre correct ; les subtotaux et les totaux sont une aide pour vos calculs mais n'entrent pas dans le calcul ; total possible 9,5 points).

Toptronics SA: Bilan (chiffres en milliers de CHF)

	<u>01.01.2006</u>	<u>31.12.2006</u>
Actif		
Liquidités	575	<input type="text"/>
Débiteurs	410	<input type="text"/>
Stocks	520	<input type="text"/>
Actif immobilisé	530	850
Total de l'actif	<u>2035</u>	<u><input type="text"/></u>
Passif		
Créanciers	230	<input type="text"/>
Dettes bancaires à court terme	485	<input type="text"/>
Engagements divers à court terme	160	160
Dettes à long terme	390	<input type="text"/>
Capitaux propres	770	<input type="text"/>
Total du passif	<u>2035</u>	<u><input type="text"/></u>

Toptronics SA : Compte de résultat (profits et pertes)
(chiffres en milliers de CHF)

2006

Produits/charges

Chiffre d'affaires de vente net

Charges des matières

Autres charges d'exploitation

Amortissements

Résultat d'exploitation

Intérêts sur capitaux étrangers

Charges/produits neutres -10

Résultat de l'entreprise avant impôts

Impôts 45

Résultat de l'entreprise après impôts

**Toptronics SA – Tableau des flux de trésorerie
(chiffres en milliers de CHF)**

2006

Recettes/dépenses

Résultat de l'entreprise après impôts

Amortissements 140

Variation des provisions 0

Variation des débiteurs

Variation des créanciers et autres dettes à court terme

Variation des stocks

Cash-flow (Fonds actifs circulants nets)

Investissements en immobilisations

Désinvestissements 0

Cash-flow résultant de l'activité des investissements

Variation des crédits bancaires

Variation des engagements à long terme

Dividendes -40

Cash-flow résultant de l'activité du financement

Variation de trésorerie

Problème 2: Principes de financement, structure du capital (7 points)

Vous avez une première discussion sur les questions de financement avec Monsieur Meister. En tant qu'homme venant de la pratique, il aimerait que vous lui expliquiez le contexte économique du problème ; il vous pose certaines questions.

2.1 Monsieur Meister a entendu dire qu'en économie d'entreprise il existe six principes classiques de politique financière. Il en connaît un, le principe de financement en vue de l'optimisation de la rentabilité. Mais il voudrait que vous lui disiez quels sont les autres. Citez-en quatre autres en expliquant brièvement (par une phrase) de quoi il s'agit (1/2 point par bonne réponse, 2 points au maximum).

.....

.....

.....

.....

2.2 Monsieur Meister commence à parler de la future structure du capital de Toptronics SA et aimerait que vous lui disiez si l'acquisition envisagée doit être financée de préférence par des fonds propres ou par du capital en provenance de tiers. De quoi dépend en premier lieu la structure de capital optimale (1/2 point).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2.3 Citez cinq avantages du financement par des tiers et motivez chacun d'eux en quelques mots (2.5 points)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2.4 Quel type de financement remplit le mieux les différentes conditions liées aux principes de financement de l'entreprise ? Donnez six raisons expliquant pourquoi il en est ainsi (2 points).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Problème 3: Financement, financement bancaire, formes de financement alternatif
(14 points)**

Après une série d'entretiens, il apparaît que Toptronics SA financera une grande partie de la nouvelle acquisition par des crédits bancaires. A la suite d'un premier sondage auprès de sa banque, il semble que rien ne s'oppose au projet. Il s'agit dès lors de préparer le dossier à présenter à la banque. Mais certaines notions, dont il a été question durant l'entretien avec la banque, ne sont pas entièrement claires pour Monsieur Meister. Il aimerait comprendre exactement de quoi il s'agit. Renseignez-le de manière aussi concrète que possible.

3.1 En relation avec la notion de solvabilité, il a été question à plusieurs reprises de rating au cours des discussions. Qu'est-ce que le processus de rating des clients (du secteur crédit) par les banques et sur quoi a-t-il des effets ? (1 point)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.2 Quels sont les facteurs qui influencent le rating ? Citez, en termes télégraphiques (sans faire de phrases), quatre facteurs financiers et quatre facteurs non financiers (2 points).

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.3 Suggérez à Monsieur Meister cinq mesures permettant à Toptronics d'améliorer son rating auprès de la banque (2.5 points).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3.4 Quelles pièces préparez-vous pour la présentation de la demande de crédit à la banque ? Indiquez les 8 documents les plus importants (2 points).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3.5 On parle souvent de Bâle II pour les banques; de quoi s'agit-il ? (1 point)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3.6 Que sont les prêts mezzanine et quand peut-on en principe y recourir ? (2 points)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3.7 Quelles sont les conditions principales pour pouvoir bénéficier d'un financement mezzanine? (2 points)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3.8 Quels sont les différents instruments du financement Mezzanine ? (1.5 point)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Problème 4: Effet de levier (7 points)

Monsieur Meister est très intéressé à optimiser la structure du capital de Toptronics SA. Il a entendu parler de l'effet de levier en relation avec le financement et aimerait obtenir de vous d'autres renseignements et calculs à cet égard.

4.1 Expliquez-lui brièvement l'effet de levier dans le contexte financement (1 point).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4.2 Selon ses objectifs internes, le conseil d'administration de Toptronics SA veut pouvoir réaliser en tout temps un rendement des fonds propres de 18.00 %. Quel est le niveau du rendement des fonds propres et du rendement du capital total ? L'objectif du conseil d'administration pourra-t-il être atteint en 2007 ? (1,5 point)

**Toptronics SA : Bilan
(chiffres en milliers de CHF)**

	<u>31.12.2007</u>
Actif	
Liquidités	250
Débiteurs	655
Stocks	550
Actif immobilisé	720
Total de l'actif	<u><u>2175</u></u>

Passif

Créanciers	190
Dettes bancaires à court terme	400
Engagements divers à court terme	180
Dettes à long terme	445
Capital propre (après comptabilisation du bénéfice)	960
Total du passifs	2175

Indications complémentaires:

- Le bénéfice net avant déduction des intérêts sur les fonds étrangers est de 200'000 CHF.
- Les montants dus aux créanciers ne portent pas intérêt.
- Le taux d'intérêt moyen pour les autres fonds étrangers est de 6.00%.
- Pour vos calculs, basez-vous sur le capital au 31.12.07 (pas sur un capital moyen).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4.3 En admettant que le conseil d'administration ait procédé, peu avant la date du bilan, à une distribution de réserves d'un montant de 150'000 CHF (toutes autres conditions restant inchangées), cela entraînera-t-il une augmentation ou une baisse du rendement des fonds propres ? (1/2 point)

.....

.....

.....

.....

.....

4.4 Repartez du bilan ci-dessus selon point 4.2. A partir de quel niveau de l'intérêt moyen sur fonds étrangers, le rendement des fonds propres commence-t-il à descendre en-dessous du rendement du capital total ? (1.5 point)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4.5 On part de l'idée qu'il vous est possible de procéder, au point 4.2, à une modification du financement en remplaçant du capital propre (FP) par du capital étranger portant intérêt ou vice-versa (le capital total restant le même). Quel sera le niveau du capital propre vous permettant d'atteindre exactement l'objectif fixé par le conseil d'administration, soit un rendement des fonds propres de 18% ? (2.5 points)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Problème 5: Evaluation d'entreprise (Multiple Choice, 5 points)

5.1 Prière de répondre en mettant une croix dans la case qui convient. Chaque réponse correcte vaut un ½ point, chaque erreur comportant une déduction d'un ½ point. La note minimum pour ce problème n'est toutefois jamais inférieure à zéro. Le maximum possible est de 5 points.

		exact	faux
a)	Par Due Dilligence, on entend le processus d'analyse, complet et approfondi, par exemple de l'entreprise à reprendre. L'examen tient compte, à côté des aspects économiques et de gestion, également des incidences du point de vue juridique, des relations humaines et de l'environnement.		
b)	La méthode du Discounted Cash-Flow (DCF) garantit une évaluation des plus fiables car elle prend en compte, dans un rapport équilibré, les facteurs tant statiques que dynamiques de l'entreprise.		
c)	La prise en compte du risque, dans le cadre de la méthode DCF, a lieu généralement par référence au Weighted Average Cost of Capital (WACC) et non au Free Cash-Flow		
d)	L'approche Entity/ Equity conduit en principe aux mêmes résultats dans le cadre de la méthode DCF.		
e)	L'avantage principal de la méthode des praticiens tient au fait que, indépendamment de la question de la charge fiscale latente, il n'est pas nécessaire de retraiter les données existantes (bilan, compte de profits et pertes).		
f)	L'approche de la valeur économique ajoutée (Economic Value Added-Approach - EVA) sert non seulement comme outil pour l'évaluation de l'entreprise mais aussi comme instrument de direction orienté vers la recherche de valeur. Derrière cette démarche, il y a l'idée que la capacité de générer de la valeur se base toujours sur un rendement d'investissement brut (ROIC) supérieur au WACC.		
g)	Le principal avantage de l'utilisation du WACC est qu'il s'agit d'une formule de calcul reconnue sur le plan international et que les éléments sur lesquels elle se base sont eux aussi standardisés (par exemple le coût du capital propre). Cela garantit que différentes évaluations conduisent chaque fois au même résultat.		
h)	Pour déterminer le Free Cash-Flow selon l'approche Equity tous les intérêts sur fonds étrangers sont additionnés alors que sont déduits les investissements dans l'actif immobilisé et l'actif circulant net.		
i)	Lors du calcul du Discounted Cash-Flow (DCF), les flux financiers dont l'entrée est prévue après 5 à 10 ans se déterminent sur la base d'une valeur résiduelle correspondant en principe à la rente perpétuelle pouvant être obtenue à partir d'un flux de trésorerie normalisé.		
j)	Dans le cadre de la méthode substantielle, le goodwill et les immobilisations incorporelles sont à éliminer lors des ajustements comptables de clôture.		

Problème 6: Marketing (Multiple Choice, 5 points)

6.1 Prière de répondre en mettant une croix dans la case qui convient. Chaque réponse correcte vaut un ½ point, chaque erreur comportant une déduction d'un ½ point. La note minimum pour ce problème n'est toutefois jamais inférieure à zéro. Le maximum possible est de 5 points.

		exact	faux
a)	Par segmentation du marché, on entend la subdivision de l'ensemble du marché en groupes de clients homogènes selon différents critères. Le but de l'opération est de pouvoir exploiter le marché de manière efficace et avec profit.		
b)	L'approche AIDA consiste à faire passer le client cible au travers des phases successives suivantes: - attention - intention - désir - action		
c)	On obtient une différenciation de prix horizontale en subdivisant l'ensemble du marché en plusieurs couches d'acheteurs homogènes, étant entendu une concurrence pure et parfaite est une condition indispensable pour le succès de l'opération.		
d)	La notion de cycle de vie du produit tente de définir les lois qui déterminent l'évolution dans le temps du chiffre d'affaires d'un produit ayant une durée de vie limitée. En général, les produits passent au travers de la séquence suivante: phase d'introduction, de croissance, de saturation, de stagnation, de maturation, d'obsolescence.		
e)	Par part de marché de l'entreprise, on entend le pourcentage que son chiffre d'affaires représente par rapport au volume total d'un marché déterminé, le volume de marché représentant le chiffre d'affaires effectif ou pronostiqué du produit alors que le potentiel d'un marché correspond à sa capacité maximale d'absorption.		
f)	En matière de comportement des consommateurs, la théorie du marketing distingue essentiellement entre les formes suivantes de comportement: rationnel, habituel, impulsif, incontrôlable, social.		
g)	Le management du marketing a pour fonction de conduire les problèmes vers leur solution et naturellement avant tout de définir puis de mettre en place le concept de marketing de l'entreprise.		
h)	La politique du produit fait essentiellement la distinction entre les éléments suivants: persistance du produit, modification du produit, facteur innovateur, obsolescence. L'altération du produit et la différenciation sont des sous-groupes du facteur modification.		
i)	Les gros inconvénients de la distribution indirecte découlent du fait que le producteur obtient en général un prix de vente inférieur, que par manque de contact avec le consommateur final les changements de tendance du marché risquent de ne pas être perçus suffisamment tôt et qu'il peut y avoir des situations de dépendance des canaux de vente si ceux-ci sont très peu nombreux.		
j)	Le degré de promptitude de livraison d'un article s'exprime par la formule suivante: $\frac{\text{quantité commandée par unité de temps}}{\text{quantité immédiatement livrable par unité de temps}} \times 100$		

Problème 7: Personnel (Multiple Choice, 5 points)

7.1 Prière de répondre en mettant une croix dans la case qui convient. Chaque réponse correcte vaut un ½ point, chaque erreur comportant une déduction d'un ½ point. La note minimum pour ce problème n'est toutefois jamais inférieure à zéro. Le maximum possible est de 5 points.

		exact	faux
a)	McGregor a formulé les théories X et Y en relation avec le profil de l'individu. Selon la théorie X, il existe une prédisposition innée de l'être humain contre le travail. Dès lors, il faut normalement le pousser, le diriger, le contraindre voire le menacer d'une punition, pour obtenir le travail qu'on attend de lui.		
b)	Parce qu'elle pousse au travail et motive directement le travailleur, la formule du salaire aux pièces ou à la tâche convient particulièrement pour les travaux exigeant normalement un haut degré de qualité, impliquant une part élevée de déchets et/ou un risque particulier d'accidents.		
c)	Au moyen de l'Assessment Center, on s'efforce de vérifier l'aptitude des candidats au poste concerné et leur potentiel de développement. Les avantages présumés de ce procédé sont le caractère systématique de son déroulement, la possibilité de comparaisons directes et son coût réduit.		
d)	Selon la pyramide des besoins de Maslow, tous les besoins de l'être humain ont leur origine dans cinq nécessités fondamentales différentes par degré d'urgence. Maslow relève à ce propos que le comportement de l'homme dépend en général de ses besoins insatisfaits. Ces constatations peuvent être utiles à l'entreprise lors de la mise en place d'un système d'incitations.		
e)	L'Outplacement est un service professionnel aidant les personnes qui quittent l'entreprise à trouver une orientation nouvelle. Le but est de se séparer des collaborateurs par consentement mutuel et en douceur.		
f)	Celui qui travaille pour gagner de l'argent, est motivé par un facteur extrinsèque, celui qui travaille pour qu'on reconnaisse ses mérites agit par motivation intrinsèque. La motivation extrinsèque annule toujours la motivation intrinsèque.		
g)	Le système Cafeteria permet au travailleur de composer lui-même les éléments de sa rétribution à l'intérieur d'un budget individuel déterminé, sur la base d'un éventail de prestations sociales et de prestations d'entreprise complémentaires.		
h)	Grâce au Job Enlargement, on essaie d'atténuer les effets de la monotonie du travail en enrichissant la fonction par l'adjonction de tâches directionnelles (par exemple de planification, de contrôle...).		
i)	L'évaluation à 360° permet au supérieur direct de soumettre son collaborateur à un examen en profondeur et "sous tous les angles" (on tient compte par exemple de mérites particuliers relevant de ses activités de volontariat, de ses hobbies, etc.). Le but est avant tout de se faire une image complète du collaborateur, indépendamment des facteurs strictement liés à son travail, dans l'espoir de se faire une vue d'ensemble permettant de mieux connaître la personnalité, le potentiel de développement futur et l'utilisation possible du collaborateur.		
j)	Les méthodes de classification des postes de travail, de regroupement par classes de salaires, de hiérarchisation et d'échelonnement des fonctions sont des procédures d'évaluation du travail.		

Branche 614

**Conseil d'entreprise,
économie politique,
organisation et gestion de l'entreprise,
informatique**

Problème 9

durée examen: 60 minutes
max. points : 30 points

Economie politique

Prière d'écrire vos réponses sur les feuilles de solution

Problème 1 (9 points)

Contrôlez l'exactitude des affirmations ci-après ! Veuillez dire si l'affirmation concernée est "exacte" ou "fausse" et motivez chaque fois votre réponse en une seule phrase.

- a) Les conséquences de la crise hypothécaire de l'automne 2007 aux Etats-Unis provoquent une diminution des entrées fiscales dans le canton de Zurich.
- b) Le Parlement a décidé d'introduire une majoration d'impôt sur ce qu'on appelle les alcopops, boissons à la mode légèrement alcoolisées, très en vogue chez les jeunes, pour les tenir à l'écart de la consommation d'alcool. L'efficacité de cette augmentation d'impôt dépend, du point de vue économique, de l'élasticité du revenu.
- c) Le marché suisse des téléphones portables et fixes est une forme d'oligopole.
- d) Au Zimbabwe l'inflation était de 7000% en décembre 2007 et la diminution du PIB était de l'ordre de 55% en 2007. Cette situation de l'économie est dénommée stagflation.
- e) Les débiteurs profitent d'une inflation en hausse car la valeur de leur dette diminue.
- f) Lors de l'introduction de l'AVS en Suisse après la deuxième guerre mondiale, le procédé retenu au départ a été celui de la couverture du capital et non de la répartition, afin de pouvoir disposer tout de suite des moyens nécessaires pour le versement des prestations.
- g) La courbe de Laffer montre la relation entre recettes d'impôts et dépenses de l'Etat.
- h) Les coûts externes sont des frais qui ne sont pas supportés par ceux qui les ont occasionnés.
- i) L'indice (dit aussi coefficient) de Gini renseigne sur les inégalités de répartition de revenus et de fortune au sein de la population.

Problème 2 (3 points)

Selon le SPIEGEL n° 1 du 31.12.2007 (page 21), le Président de Hesse, Roland Koch, s'est exprimé de la manière suivante sur la question du salaire minimum: "L'Etat ne peut pas fixer le montant des salaires car il n'y comprend rien". Le Président de l'Union syndicale suisse, Urs Rechsteiner, réclame, plus ou moins à la même époque: "Pas de salaire au-dessous de 3'000.- CHF pour les salariés à plein temps". Expliquez à l'aide d'un diagramme prix (salaire)-quantité (travail), commenté et avec les désignations correctes, quelles pourraient être les conséquences d'un tel salaire minimum, actuellement fortement controversé !

Problème 3 (2 points)

Expliquez pourquoi la hausse constante du prix du pétrole est un problème majeur pour l'économie aux Etats-Unis par rapport à l'Allemagne !

Problème 4 (1 point)

La maladie des arbres dite "feu bactérien" a gravement endommagé la production des arbres fruitiers dans toute la Suisse et causé des pertes considérables dans la récolte de pommes. Quelle est l'affirmation exacte parmi celles qui suivent ?

- a) La courbe de la demande se déplace vers la droite en haut, de sorte que les prix montent et les revenus des cultivateurs augmentent, si l'élasticité des prix de la demande est supérieure à 1.
- b) La courbe de l'offre se déplace en haut vers la gauche, de sorte que les prix montent et les revenus des cultivateurs augmentent, si l'élasticité des prix de la demande est inférieure à 1.
- c) La courbe de la demande se déplace vers la droite en haut, de sorte que les prix baissent et les revenus des cultivateurs baissent, si l'élasticité des prix de la demande est inférieure à 1.
- d) La courbe de l'offre se déplace en haut vers la gauche, de sorte que les prix montent et les revenus des cultivateurs augmentent, si l'élasticité des prix de la demande est supérieure à 1.

Problème 5 (3 points)

Supposez que la publicité d'une entreprise pour un nouveau produit ait coûté 3 millions de CHF en 2007. Les produits réalisés en 2007 ont été de 9 millions de CHF et le total des coûts de production (sans la publicité) de 8 millions de Fr. La société veut maximiser ses bénéfices.

Considérez les trois séries de questions qui suivent. Quelle sont les affirmations exactes ? (pour chaque série, il n'y a qu'une seule bonne réponse !).

Aurait-il valu la peine, en 2007, de dépenser 1 million de CHF en plus pour la publicité, si les produits avaient augmenté de ce fait à 11 millions de CHF (et le coût de production de 0.5 million de CHF) ?

- a) non, car cela donne quand même lieu à une perte.
- b) oui, parce que les frais de publicité supplémentaire sont inférieurs aux coûts de production additionnels.
- c) non, parce que les charges en plus conduisent à une perte supplémentaire.
- d) oui, parce que la publicité supplémentaire permet de réaliser un gain marginal.

Supposez que le montant des dépenses de publicité ait été, à l'origine, de 0.5 millions CHF (au lieu de 3 millions de CHF), toutes autres conditions inchangées. La charge publicitaire supplémentaire de 1 million de CHF aurait-elle valu la peine en pareil cas ?

- a) non, car il se forme de toute manière un bénéfice.
- b) oui, parce que les frais de publicité supplémentaire sont inférieurs aux coûts de production additionnels.
- c) non, parce que les charges supplémentaires réduisent le bénéfice.
- d) oui, parce que la publicité supplémentaire permet de réaliser un gain marginal.

Quelle est la notion qui convient le mieux pour qualifier la dépense publicitaire d'origine de 3 millions de CHF ?

- a) coût d'opportunité
- b) dépense à fonds perdu (sunk cost)
- c) coût variable
- d) coût marginal

Problème 6 (2 points)

Expliquez, en vous basant sur l'exemple de la relation entre la fiduciaire et son client, pourquoi une information asymétrique peut conduire à un dysfonctionnement du marché !

Problème 7 (1 point)

Le Conseil fédéral décide de privatiser tout le trafic ferroviaire en Suisse. Toute personne privée est libre de construire des lignes ferroviaires et de les entretenir, entrant ainsi en concurrence directe avec le rail. Au bout de quelques années, le Conseil fédéral constate qu'aucun concurrent n'a fait son entrée sur le marché. Veuillez expliquer, en vous référant aux concepts techniques de la branche, pourquoi aucune nouvelle ligne ferroviaire n'a vu le jour à la suite de la décision du Conseil fédéral !

Problème 8 (2 points)

En Suisse, la quote-part (nette) des pouvoirs publics est actuellement de l'ordre de 30%. Illustrez deux problèmes pouvant découler d'une quote-part (nette) de l'Etat trop élevée !

Problème 9 (1 point)

En quoi les masses monétaires M se distinguent-elles de la monnaie de la banque centrale ?

Problème 10 (3 points)

Quels sont les effets des opérations suivantes sur les masses monétaires M1, M2 et M3 (prière de les indiquer séparément en précisant chaque fois s'il s'agit d'augmentation ou de diminution) ?

- a) La Banque nationale vend 1 million d'euros à une banque commerciale.
- b) Une banque commerciale accorde un crédit hypothécaire à un client.
- c) Un dépôt à terme arrive à échéance.

Problème 11 (3 points)

Les championnats d'Europe de football Euro08 en Suisse et en Autriche appartiennent désormais à l'histoire. Présentez, dans une optique économique, les arguments expliquant pourquoi il s'est agi là d'une manifestation favorable ou au contraire défavorable pour l'économie suisse. Prière d'indiquer 3 arguments pour et 3 arguments contre !

Branche 614

**Conseil d'entreprise,
économie politique,
organisation et gestion de l'entreprise,
informatique**

Problème 9

Feuilles de solution

- f) Lors de l'introduction de l'AVS en Suisse après la deuxième guerre mondiale, le procédé retenu au départ a été celui de la couverture du capital et non de la répartition, afin de pouvoir disposer tout de suite des moyens nécessaires pour le versement des prestations.

- g) La courbe de Laffer montre la relation entre recettes d'impôts et dépenses de l'Etat.

- h) Les coûts externes sont des frais qui ne sont pas supportés par ceux qui les ont occasionnés.

- i) L'indice (dit aussi coefficient) de Gini renseigne sur les inégalités de répartition de revenus et de fortune au sein de la population.

Problème 2 (3 points)

Selon le SPIEGEL n° 1 du 31.12.2007 (page 21), le Président de Hesse, Roland Koch, s'est exprimé de la manière suivante sur la question du salaire minimum: "L'Etat ne peut pas fixer le montant des salaires car il n'y comprend rien". Le Président de l'Union syndicale suisse, Urs Rechsteiner, réclame, plus ou moins à la même époque: "Pas de salaire au-dessous de 3'000.- CHF pour les salariés à plein temps". Expliquez à l'aide d'un diagramme prix (salaire)-quantité (travail), commenté et avec les désignations correctes, quelles pourraient être les conséquences d'un tel salaire minimum, actuellement fortement controversé !

Problème 3 (2 points)

Expliquez pourquoi la hausse constante du prix du pétrole est un problème majeur pour l'économie aux Etats-Unis par rapport à l'Allemagne !

Problème 4 (1 point)

La maladie des arbres dite "feu bactérien" a gravement endommagé la production des arbres fruitiers dans toute la Suisse et causé des pertes considérables dans la récolte de pommes. Quelle est l'affirmation exacte parmi celles qui suivent ?

- a) La courbe de la demande se déplace vers la droite en haut, de sorte que les prix montent et les revenus des cultivateurs augmentent, si l'élasticité des prix de la demande est supérieure à 1.
- b) La courbe de l'offre se déplace en haut vers la gauche, de sorte que les prix montent et les revenus des cultivateurs augmentent, si l'élasticité des prix de la demande est inférieure à 1.
- c) La courbe de la demande se déplace vers la droite en haut, de sorte que les prix baissent et les revenus des cultivateurs baissent, si l'élasticité des prix de la demande est inférieure à 1.
- d) La courbe de l'offre se déplace en haut vers la gauche, de sorte que les prix montent et les revenus des cultivateurs augmentent, si l'élasticité des prix de la demande est supérieure à 1.

Problème 5 (3 points)

Supposez que la publicité d'une entreprise pour un nouveau produit ait coûté 3 millions de CHF en 2007. Les produits réalisés en 2007 ont été de 9 millions de CHF et le total des coûts de production (sans la publicité) de 8 millions de Fr. La société veut maximiser ses bénéfices.

Considérez les trois séries de questions qui suivent. Quelle sont les affirmations exactes ? (pour chaque série, il n'y a qu'une seule bonne réponse !).

Aurait-il valu la peine, en 2007, de dépenser 1 million de CHF en plus pour la publicité, si les produits avaient augmenté de ce fait à 11 millions de CHF (et le coût de production de 0.5 million de CHF) ?

- a) non, car cela donne quand même lieu à une perte.
- b) oui, parce que les frais de publicité supplémentaire sont inférieurs aux coûts de production additionnels.
- c) non, parce que les charges en plus conduisent à une perte supplémentaire.
- d) oui, parce que la publicité supplémentaire permet de réaliser un gain marginal.

Supposez que le montant des dépenses de publicité ait été, à l'origine, de 0.5 millions CHF (au lieu de 3 millions de CHF), toutes autres conditions inchangées. La charge publicitaire supplémentaire de 1 million de CHF aurait-elle valu la peine en pareil cas ?

- a) non, car il se forme de toute manière un bénéfice.
- b) oui, parce que les frais de publicité supplémentaire sont inférieurs aux coûts de production additionnels.
- c) non, parce que les charges supplémentaires réduisent le bénéfice.
- d) oui, parce que la publicité supplémentaire permet de réaliser un gain marginal.

Quelle est la notion qui convient le mieux pour qualifier la dépense publicitaire d'origine de 3 millions de CHF ?

- a) coût d'opportunité
- b) dépense à fonds perdu (sunk cost)
- c) coût variable
- d) coût marginal

Problème 6 (2 points)

Expliquez, en vous basant sur l'exemple de la relation entre la fiduciaire et son client, pourquoi une information asymétrique peut conduire à un dysfonctionnement du marché !

Problème 7 (1 point)

Le Conseil fédéral décide de privatiser tout le trafic ferroviaire en Suisse. Toute personne privée est libre de construire des lignes ferroviaires et de les entretenir, entrant ainsi en concurrence directe avec le rail. Au bout de quelques années, le Conseil fédéral constate qu'aucun concurrent n'a fait son entrée sur le marché. Veuillez expliquer, en vous référant aux concepts techniques de la branche, pourquoi aucune nouvelle ligne ferroviaire n'a vu le jour à la suite de la décision du Conseil fédéral !

Problème 8 (2 points)

En Suisse, la quote-part (nette) des pouvoirs publics est actuellement de l'ordre de 30%. Illustrez deux problèmes pouvant découler d'une quote-part de l'Etat trop élevée !

Problème 9 (1 point)

En quoi les masses monétaires M se distinguent-elles de la monnaie de la banque centrale ?

Problème 10 (3 points)

Quels sont les effets des opérations suivantes sur les masses monétaires M1, M2 et M3 (prière de les indiquer séparément en précisant chaque fois s'il s'agit d'augmentation ou de diminution) ?

a) La Banque nationale vend 1 million d'euros à une banque commerciale.

.....

b) Une banque commerciale accorde un crédit hypothécaire à un client.

.....

c) Un dépôt à terme arrive à échéance.

.....

Problème 11 (3 points)

Les championnats d'Europe de football Euro08 en Suisse et en Autriche appartiennent désormais à l'histoire. Présentez, dans une optique économique, les arguments expliquant pourquoi il s'est agi là d'une manifestation favorable ou au contraire défavorable pour l'économie suisse. Prière d'indiquer 3 arguments pour et 3 arguments contre !

Pour	Contre

Branche 614

**Conseil d'entreprise,
économie politique,
organisation et gestion de l'entreprise,
informatique**

**Problème 10 et
feuilles de solution**

durée examen: 45 minutes
max. points : 22.5 points

1 Internet (3 points)

1.1 Pour quelles raisons un internaute averti devrait-il activer en Phishing-Filter? [1]

.....
.....
.....

1.2 Indiquez deux rôles à assumer par un Hardware-Firewall. [1]

.....
.....

1.3 Que signifie SSL et dans quel contexte utilise-t-on ce composant ? [1]

.....
.....
.....
.....

2 Technique informatique (7.5 points)

2.1 La loi de Moore prédit que la puissance de calcul double en l'espace d'un an et demi. Toutefois, avec l'introduction de processeurs dual-core, la fréquence des processeurs a fortement baissé. Pour quelles raisons les processeurs sont-ils devenus malgré tout plus rapides, contrairement à l'apparence ? [½]

.....
.....
.....

2.2 A quel port connecte-t-on un PayPen ? [½]

.....
.....

2.3 Enumérez deux risques encourus lors de l'utilisation d'un WLAN. [1]

.....
.....

2.4 Citez une raison pour laquelle des entreprises ou administrations pourraient être incitées à ne pas migrer vers une suite bureautique libre du type OpenOffice. [½]

.....
.....
.....

2.5 Enumérez quatre supports informatiques non-volatiles. [1]

.....
.....
.....
.....

2.6 Plusieurs supports informatiques externes magnétiques sont tombés en obsolescence depuis une dizaine d'années. Citez-en un, ainsi que deux raisons à l'origine du phénomène. [1½]

.....
.....
.....

2.7 Enumérez quatre mesures techniques pour prévenir la perte accidentelle de données. [1]

.....
.....
.....
.....

2.8 Dans quel domaine applique-t-on le principe des générations ? [½]

.....

2.9 Décrivez-en brièvement le fonctionnement du principe des générations? Au maximum 5 phrases. [1]

.....
.....
.....
.....
.....

3 Excel (4 points)

3.1 Les mathématiques sont la base de Excel. Quel résultat obtenez-vous en exécutant la formule suivante : $2*3+4*5+6$? [½]

- 56
- 76
- 32
- 154

3.2 Laquelle des fonctions suivantes n'existe pas dans Excel ? [½]

- MOYENNE
- ECARTYPE
- SOMME
- NBVAL
- GAIN

3.3 A l'aide de quel outil ou langage pouvez-vous créer vos propres fonctions à intégrer dans Excel ? [½]

.....

3.4 La cellule B27 doit afficher l'heure (heure, minutes, secondes) actualisée lors de chaque recalcul de la feuille. Comment spécifiez-vous cette fonction et comment formatez-vous la cellule ? [½]

.....

.....

.....

3.5 Vous désirez afficher par exemple la valeur d'une cellule négative en bleu foncé, comprise entre zéro et 100 en vert et plus grande que 100 en rouge. Quelle est la catégorie de fonctions qui vous permet d'atteindre un tel résultat ? [½]

.....

.....

.....

3.6 Vous utilisez Excel 2007 et transmettez une feuille de calcul à un de vos clients. Celui-ci vous explique qu'il n'arrive pas à ouvrir votre feuille à l'aide de son Excel à lui et il remarque que l'extension du fichier ne correspond pas exactement à celle qu'il a l'habitude de traiter. Expliquez ce qui a pu se passer et comment y remédier. [½]

.....

.....

.....

.....

3.7 Laquelle des formules suivantes définit la cellule C3. Cette formule est rédigée de sorte qu'elle fournisse un résultat correct par simple recopie par exemple dans la cellule F7. [1]

	A	B	C	D	E	F
1			Montant			
2			1	1.25	1.5	1.75
3	Quantité	100	100	125	150	175
4		200	200	250	300	350
5		300	300	375	450	525
6		400	400	500	600	700
7		500	500	625	750	875

- =\$C\$2*B\$3
- =C\$2*\$B\$3
- =C2*B3
- =\$C\$2*\$B\$3
- =C\$2*\$B3

4 Word (1.5 points)

4.1 Vous rédigez un texte qui contient également des images. Sous quel format faut-il enregistrer ces dernières pour obtenir le meilleur résultat possible lors d'un traitement ultérieur chez l'imprimeur ? [½]

- JPG
- BMP
- WMF
- TIFF (CMYK)
- PNG

4.2 A l'aide de quelle commande pouvez-vous construire le plus facilement un tableau Word de la structure suivante ? [½]

X							

.....

.....

.....

4.3 Comment éviter le déclenchement automatique de macros dans Word ? [½]

.....

.....

.....

5 PowerPoint (2.5 points)

5.1 Vous désirez modifier une présentation PowerPoint aussi simplement et rapidement que possible, par rapport aux polices utilisées et la taille des caractères. Comment faites-vous ? [1]

.....
.....
.....
.....

5.2 Vous avez élaboré une présentation PowerPoint et remarquez que lors d'un transfert sur un autre ordinateur, les puces se sont modifiées. Comment procéder pour éviter une telle déconvenue ? [1]

.....
.....
.....
.....
.....

5.3 Vous voulez qu'un diaporama PowerPoint s'affiche directement en mode présentation. Sous quel format ou avec quelle extension de fichier devez-vous l'enregistrer ? [½]

.....
.....
.....
.....

6 Questions brèves (4 points)

Marquez les affirmations suivantes comme justes ou fausses.

Chaque réponse correcte vaut 0,5 points. Pour chaque réponse incorrecte, il vous sera retranché 0,5 point. Une absence de réponse ne vaut rien. Le résultat global du problème ne peut pas être négatif.

N°	Juste	Fausse	Affirmation
6.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lorsqu'on modifie les paramètres par défaut d'un document word, cette modification ne se répercute pas dans Normal.dot ou Normal.dotx
6.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une table des matières doit toujours être mise à jour manuellement dans word.
6.3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CTRL+D sert dans l'ensemble des programmes d'Office à dupliquer un objet en surbrillance.
6.4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Access est une base de données hiérarchique.
6.5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au contraire d'Excel, Access est destiné à gérer des données plutôt en petites quantités et pour cette raison, est utilisé moins souvent qu'Excel.
6.6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Access permet d'établir également des diagrammes dans des rapports.
6.7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est possible, dans le cours d'une présentation, d'en démarquer une autre puis de revenir à la première, sans quitter PowerPoint.
6.8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le débit d'un réseau local peut atteindre 10 Gbits/sec.